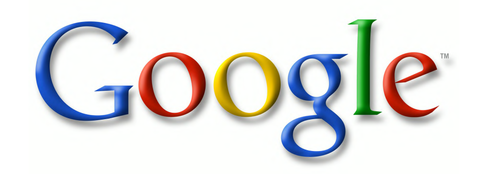
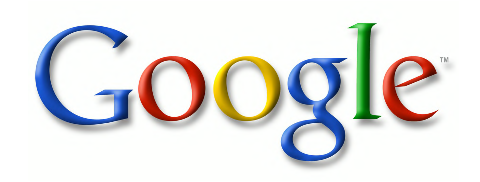








LETTRE

A

UN ÉLECTEUR DE PARIS.

SE VEND :

A Amiens, chez ALLO, libraire.
à Besançon, chez GIRARD, libraire.
à Bordeaux, chez { GAYET, libraire. / Madame veuve BERGERET, libraire.
à Caen, chez Auguste LECRESNE, libraire.
à Clermont-Ferrand, chez THIBAUT-LANDRIOT, imp.-lib.
à Toulouse, chez SENAC, libraire.
à Perpignan, chez ALZINE, libraire.
à Dijon, chez COQUET, libraire.
à Grenoble, chez DURAND, libraire.
à Lille, chez VANACKERE, libraire.
à Lyon, chez MAIRE, libraire.
à Marseille, chez MASVERT, libraire.
à Metz, chez DEVILLY, libraire.
à Montpellier, chez GABON, libraire.
à Rennes, chez de KERPEN et DUCHESNE, libraires.
à Riom, chez SALLES, libraire.
à Rouen, chez { FRERE aîné, libraire. / RENAULT, libraire.
à Strasbourg, chez TREUTTEL et WURTZ, libraires.
à Leipsick, chez GRIESHAMMER, libraire.
à Amsterdam, chez { DELACHAUX, libraire. / DUFOUR, libraire.
à Breslaw, chez Th. KORN, libraire.
à Bruxelles, chez LE CHARLIER, libraire.
à Genève, chez PASCHOUD, libraire.
à Londres, chez { BOSSANGE ET MASSON, 14 Great-Marlborough-Street. / TREUTTEL et WURTZ, libraires, 30 Sho-Square.
à Manheim, chez FONTAINE.
à Varsovie, chez GLUCKSBERG et comp., libraires.
à Turin, chez BOCCA, libraire.
à Vienne (Autriche), chez SCHALBACHER, libraire.

LETTRE

A

UN ÉLECTEUR DE PARIS;

PAR M. DE PRADT,

ANCIEN ARCHEVÊQUE DE MALINES.

PARIS,

F. BECHET, LIBRAIRE,

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N.° 11.

SEPTEMBRE 1817.

métier, et je suis par nature encore plus éloigné de donner conseil que de le suivre. C'est donc ce que vous avez exigé, et non ce que j'ai offert, que je vais vous livrer : si les offrandes volontaires invitent à la reconnaissance, celles que produit cette espèce de soumission par laquelle on prévient la disgrâce d'un refus, et l'on trouve facilement au refus un air de famille avec la mauvaise volonté, ont droit à l'indulgence. Puisse la vôtre préparer celle du public !

Le bon génie de la France semble avoir guidé la main qui puisait dans l'urne constitutionnelle les noms des départemens destinés à concourir au renouvellement partiel des membres de la Chambre, lorsqu'il a fait sortir celui de la glorieuse ville de Paris, de cette reine entre les nombreuses cités qui couvrent le vaste et fertile sol de la France ; de cette ville qui se maintient depuis des siècles en possession de la suprématie sur le goût, les sciences, les arts, comme sur les plaisirs délicats de la société et de l'esprit. Modèle de l'élégance, législatrice du bon

ton, métropole de toutes les jouissances, la ville de Paris étend sur l'univers le sceptre de ses opinions, l'empire de ses mœurs, fait de son imitation l'objet de l'ambition, de la supériorité et de la gloire; et, par une réunion qui n'appartient qu'à elle seule, de tous les attraits qui peuvent donner du charme à l'existence, elle enchaîne à son séjour les habitans de toutes les contrées de l'univers, et laisse dans l'âme de ceux qui l'ont connue un sentiment qui fait que ce n'est jamais sans soupirer et sans détourner la tête que l'on s'en éloigne. La France, chaque département mettant à part son importance personnelle, a dû applaudir, que dis-je tressaillir, en apprenant que la ville dont ils attendent et reçoivent chaque jour, avec un empressement toujours nouveau, tout ce qui peut contribuer à former leur esprit, était appelée à concourir avec eux à un acte qui, bien important dans tous les temps, reçoit des circonstances une gravité toute particulière : car il s'agit des premiers choix qui, depuis tant d'années, auront eu enfin une

origine dégagée de tout mélange inconstitutionnel. Il s'agit d'un acte qui sera érigé en exemple; en effet, on ne peut se dissimuler que l'on cherchera à donner aux élections qui vont avoir lieu, et particulièrement à celles de Paris, l'autorité *des précédens*. Les élections qui, dans tous les temps, sont d'un si grand intérêt pour une nation, le sont donc encore plus dans celui-ci : car elles sont destinées à frayer la route; et dans l'ordre politique, le début, comme principe, est tout : la force des choses fait suivre, et ce n'est guère que par des secousses que l'on en rappelle. Si donc la première route est droite, on ira bien et long-temps. Il n'y aura, pour ainsi dire, qu'à s'abandonner à un cours de choses qu'aucun obstacle n'embarrassera; la rectitude de la ligne en facilitera l'usage. Si au contraire le chemin est raboteux et tortueux, on ne marchera pas, on cahotera. Les secousses produiront le malaise; le temps se passera en accusations contre la main malhabile, auteur de ces gênes, à désirer, à rechercher le redressement, et que l'on se sou-

vienne que presque toujours on *n'y* arrive que par des mouvemens violens.

Lorsqu'une autorité, qu'on pourrait appeler absorbante, tient lieu de tout dans l'Etat, ou veut se faire passer pour l'Etat lui-même, ainsi que le disait naïvement Louis XIV (1) dans un de ces épanchemens involontaires qui échappent à un despotisme inné qui se regarde comme le principe et le terme de tout, les élections n'offrent pas plus d'intérêt au public que les élus n'obtiennent de considération et de poids. De part et d'autre on sait à quoi s'en tenir. Qu'importe en effet l'appel à des talens dont l'essor se trouve retenu, à des vertus réduites au douloureux sentiment de leur impuissance? Qu'importent là une nation des changemens d'hommes qui ne changent rien aux choses? Mais ici c'est toute autre chose. Les liens qui entravaient nos pieds sont rompus; on a

---

(1) Mot de Louis XIV. Que dut-il en penser le 1er septembre 1715?

enfin obtenu de marcher seuls. Si toutes les lisières ne sont pas brisées, du moins sont-elles relâchées ; la carrière s'ouvre ; il s'agit d'assurer ses pas ; les obstacles, disons tout, les piéges seront semés sur la route, de fausses lueurs seront présentées, de fausses espérances seront propagées ; l'intérêt, la brigue, l'ambition, sous mille couleurs et sous mille prétextes, assiégeront toutes les portes, envahiront, si elles peuvent, tous les postes. Paris, soleil de la France, lève-toi ; dissipe ces vapeurs à la clarté de tes rayons, un souffle de ta bouche suffit pour cela ; étends ta vive et bienfaisante lumière sur toutes les parties de notre horizon ; sers de fanal à tous les yeux ; ils sont fixés sur toi. Dans tout le cours de la révolution, tu fus plus que jamais la capitale de la France : ce que tu pensas, elle l'adopta ; ce que tu fis, elle le répéta ; ce que tu rejetas, elle l'écarta ; le même hommage de confiance t'attend encore dans ces momens suprêmes. En toi se trouve le foyer le plus épuré des lumières ; les plus nobles sentimens

fermentent dans ton sein ; tu connais nos dangers, nos besoins ; tu sais les choses comme les hommes ; rien n'échappe à la pénétration de tes regards! Sois tout à la patrie ; autour de toi réduis tout à ce seul mot ; montre ce noble but à ceux qui vont partager les mêmes fonctions, et qu'à ton exemple, comme à tes côtés, que tout ce qui contribuera à donner à la France de nouveaux représentans, soit pur, éclairé, digne d'elle, et digne de toi.

PREMIERE PARTIE.

PRINCIPES.

Il est une loi véritable, qui est la droite raison, conforme à la nature, répandue dans tous les esprits, qui prescrit le devoir par ses commandemens, et qui détourne des fautes par ses arrêts : capable d'exciter et de régler le bon, impuissante à diriger et à contenir le méchant. On ne peut ajouter ni retrancher à cette loi : sénat et peuple sont insuffisans pour en délier. Ne cherchez hors d'elle ni explication, ni interprète ; elle ne diffère ni à Rome, ni à Athènes; elle n'est point autre aujourd'hui, autre demain ; mais dans son sein immuable et immortel sont renfermés tous les temps et tous les peuples. C'est au Dieu, dont le pouvoir embrasse tout, que remontent l'origine, la dispensation et la promulgation de cette loi. Ne pas lui

obéir, c'est se fuir soi-même ; c'est méconnaître la nature de l'homme, et par là même se condamner à des peines auxquelles on n'échappera pas, même en parvenant à se soustraire à ce qui, parmi les hommes, passe pour des supplices (1).

---

(1) Est quidem vera lex, recta ratio, naturæ congruens, diffusa in omnes, constans, sempiterna, quæ vocet ad officium jubendo, vetando à fraude deterreat, quæ tamen neque probos frustrà jubet, aut vetat, nec improbos vetando aut jubendo movet. Huic legi nec abrogari fas est, neque derogari ex hac aliquid licet, neque tota abrogari potest. Nec verò aut per senatum, aut per populum solvi hac lege possumus. Neque est quærendus explanator aut interpres ejus alius, nec erit alia lex Romæ, alia Athenis, alia nunc, alia posthàc : sed et omnes gentes, et omni tempore una lex sempiterna et immortalis continebit. Unusquisque erit communis quasi magister et imperator omnium Deus iste, legis hujus inventor, disceptator, lator. Cui qui non parebit, ipse se fugiet, ac naturam hominis aspernabitur, atque hoc ipso luet maximas pœnas, etiamsi cætera supplicia, quæ putantur, effugerit. (Lact., l. VI, c. VIII, fragmenta Ciceronis *de Republicâ*.)

Admirables paroles, si dignes de l'antiquité, vous devriez être toujours présentes à l'esprit de tous ceux qui siégent dans le sanctuaire des lois! Vous devriez y être inscrites en lettres d'or; vous en seriez le plus bel ornement!

Législateurs, vous tous qui commandez à vos semblables, voulez-vous ne pas vous égarer dans l'application du pouvoir que vous exercez? Méditez ces paroles. En elles se trouve le modèle, et comme le patron véritable des actions humaines; en elles sont renfermés le caractère auguste de la législation, son origine céleste, sa destination merveilleuse, son inflexibilité dans le maintien des principes, son éloignement de toute déviation du sentier tracé par le Ciel même, son immensité qui embrasse tout, son impartialité qui devant elle rend tout égal, son indépendance qui la tient affranchie et élevée au-dessus de toute influence étrangère à sa propre nature. Le fondement de tout est là : *La droite raison donnée pour guide à l'univers.* Avec elle il ne peut pas craindre de

s'égarer; car, sur ses pas, il n'y a point de place pour l'erreur.

Faisons l'application de ce principe à la question qui nous occupe.

L'origine des sociétés appartient au Ciel; mais leurs divers modes d'existence appartiennent à la terre. L'un est vrai à l'égal de l'autre. Sujet par le principe, libre par les conséquences, l'homme se promène librement dans le domaine que le Créateur lui a assigné pour séjour. Si les premiers fondemens de l'édifice ne furent pas son ouvrage, le soin de la distribution intérieure lui fut abandonné : semblable au propriétaire de biens particuliers, l'homme, en général, a pu prendre, sur le sol qu'il occupe, tous les arrangemens conformes à ses intérêts et à ses goûts. Aucun mode n'agrée plus au Ciel qu'un autre : modèle de tolérance, comme de lumières, s'il voit tout, à son tour il tolère tout, il éclaire en prêtant ses feux; mais il ne dirige pas en dictant des ordres; quelque forme de régime qu'adopte chaque partie des lieux qui lui sont soumis, il continue de rou-

ler d'un cours majestueux et tranquille, sur de petites inégalités qui ne lui importent guère, quelque bruit que l'on en fasse ici-bas; comme il est l'auteur de l'ordre, il ne veut que l'ordre; et c'est à son maintien, mais à lui seul qu'il veille et qu'il rapporte tout.

Les hommes ont donc le choix des institutions sous lesquelles ils se réunissent, dans les seules vues de leurs avantages mutuels; car, hors de cette considération, la société n'a plus de sens; elle reste dans la classe des charges sans compensations, c'est-à-dire une absurdité, à la fois et une injustice.

Mais si le fond de la société consiste dans le don que tous font à tous de toutes leurs facultés, pour recevoir les leurs en échange avec la même plénitude, tous ces tributs mutuels ne peuvent également être déposés dans toutes les mains; il est plus aisé de donner, que d'user du don; et, comme dans tout état, les tributs que paient les membres de la société ne peuvent être recueillis par tous à la fois, de même, dans la société en général,

le tribut des facultés que chaque membre apporte à la masse commune, ne peut être déposé dans les mains de tous : cela même détruirait la société, et l'exposerait à périr par ce qui serait établi pour la conserver. Si tous peuvent et doivent donner, peu seulement doivent et peuvent agir au nom et pour l'avantage de tous; il faut donc un ordre fixe, et des chefs choisis pour le maintenir : mais c'est à la société seule et toute entière qu'il appartient de choisir ce mode conservateur de son existence, à laquelle elle rapporte tout, ainsi que les agens de cet ordre. Mais aussi, au moment où elle a formé et appliqué ce pouvoir, il faut qu'elle l'abdique; et, pour vivre long-temps, il faut qu'elle ne règne qu'un jour. Ce principe forme le tronc de l'arbre généalogique des gouvernemens divers sous lesquels l'humanité s'est rangée; elle a varié les formes d'après les variétés infinies que présentent l'esprit de l'homme, et les accidens du sol qu'il occupe; mais elle a retenu le principe comme son domaine invariable et imprescriptible. Les rameaux de

l'arbre se sont étendus, se sont diversifiés, ont pris des teintes et des directions diverses; mais ils sont restés attachés au même tronc, et partis tous du même point, ils tendent tous au même but : celui de fournir un ombrage à toute la race destinée à vivre sous son feuillage.

Mais en exerçant le droit inné, le droit le plus cher de ceux qui peuvent leur appartenir, celui de déterminer le mode de leur gouvernement, et les agens qui doivent y présider, quel est le but des sociétés? La plus grande somme de bonheur qu'elles peuvent atteindre. Quel est le lien commun des membres qui forment le faisceau de ces sociétés? L'intérêt général. Car ce ne peut être qu'à lui que se rapportent les sacrifices si nombreux d'intérêts particuliers que la société exige de tous ceux qui entrent dans son sein : cet intérêt général est la compensation qu'elle peut offrir pour toutes les cessions d'intérêts personnels auxquelles elle assujétit.

Bonheur de la société, intérêt général, tels sont donc le but et l'instrument de l'ordre

social : avec eux se résolvent, sans travail, toutes les questions relatives aux intérêts des sociétés ; et, de cette source si limpide dans son origine, si calme dans son cours, si découverte à tous les yeux, va découler un torrent de conséquences aussi précieuses qu'irrécusables. Telles sont la nature et le privilége de la vérité ; il ne faut que la bien établir. Au moment où elle sort du nuage, elle couvre tout de son éclat, et se saisit de tout par la force qui appartient à sa nature.

C'est ce qui va se manifester dans cette question.

Nul être, parmi ses semblables (1), n'ayant reçu du Ciel ni de la nature la supériorité qui constitue le droit de leur commander, et de les tenir assujétis, aucun ne pouvant l'avoir puisé dans sa nature propre, égale en tout à celle de ses semblables, une supériorité de

(1) On sent qu'il ne s'agit point ici des exemples de l'Histoire Sainte, qui ne peut jamais être l'objet d'une discussion politique.

cette espèce pouvant encore moins être héréditairement personnelle, il s'ensuit nécessairement que toute autorité parmi des êtres aussi égaux ne peut provenir que d'une délégation, c'est-à-dire d'un choix libre et volontaire, ayant pour but l'intérêt de tous, le plus grand bien de la société toute entière. Le monde *a donc commencé par être mis aux voix*, et n'a connu, dans le principe, que des élus, et point de maîtres. L'élection *est la racine de tous les pouvoirs* qui s'exercent parmi les hommes. Que la rectitude ou l'égarement de leur esprit leur en ait fait adopter de toute espèce, il n'importe; rien ne peut dénaturer ni faire méconnaître leur origine. A quelque hauteur, à quelque rang que soient élevés au-dessus de nos têtes ceux qui nous gouvernent, soit que le pouvoir ait été remis tout entier entre les mains d'un seul, soit qu'il ait été donné en partage entre plusieurs, soit qu'il soit attribué pour un temps ou sans terme limité, soit que la pourpre ou les faisceaux en rehaussent l'éclat, soit qu'on s'asseye sur des trônes ou sur des chaises cu-

rules, au milieu de toutes ces variations, le principe, rocher inébranlable au sein des flots agités, reste le même, et montre toujours la société remettant ses pouvoirs pour son plus grand avantage. En les ordonnant dans cet ordre, que fait-elle, sinon disposer autour d'elle, à des degrés différens, les sentinelles qui doivent veiller à ses intérêts? C'est toujours à ce principe que remonte toute concession de pouvoirs : on ne peut s'y soustraire, il se reproduit à chaque instant; et si, par la pensée, on se reporte à l'établissement de tous les gouvernemens connus, on n'en rencontrera pas un seul qui n'ait commencé par un enfant de la société, adopté par elle, comme étant le plus digne, c'est-à-dire comme étant celui qui offrait le plus de garanties. Car ce serait se former une étrange idée de cet être qu'on appelle l'homme, que de supposer qu'il a pu se désister de ses droits à sa direction propre, autrement que par l'espoir d'en rencontrer hors de lui-même et dans un autre une plus sûre. On ne donne pas ses droits pour rien; et, dans ce cas, la

garantie est le prix de la cession : les élus des nations n'ont donc point été appelés pour eux-mêmes, mais pour elles. Forcées à faire faire avec ordre, par peu, ce que tous ou beaucoup ne pourraient faire qu'avec désordre; forcées encore, par la subdivision des besoins de la société, de distraire des travaux qu'ils exigent, le moindre nombre de ses membres, les nations ont choisi parmi ceux qui leur ont paru les plus propres à les débarrasser du soin de s'administrer elles-mêmes. Elles ont imité l'homme qui ne peut gérer toutes ses affaires par lui-même; il choisit un suppléant, après avoir cherché à s'assurer des garanties propres à servir de sauve-garde au dépôt qu'il lui confie. Dans son esprit, il recherche la lumière qui lui aidera à distinguer le vrai d'avec le faux; il interroge son cœur pour reconnaître si toutes les fibres sont d'accord avec le sentiment du devoir, de la probité, de l'honneur; il s'adresse à la renommée comme à la sentinelle et à l'écho qui découvre et qui répète tout. Promouvoir aux charges de la société, n'est

donc pas accorder une faveur, une grâce, une récompense, c'est donner un tuteur, un gardien aux intérêts de la société. Maintenant que l'on pense aux précautions qu'exige ce choix, lorsqu'il ne s'agit que d'intérêts privés, et qu'on compare ceux-ci avec les intérêts publics, l'étendue et les résultats des uns, avec les bornes et les conséquences des autres, et on verra avec quelle crainte, avec quel recueillement, lorsqu'il s'agit de la destinée de ces grandes associations que l'on appelle les nations, il faut s'approcher de ces fonctions, aux branches desquelles pendent des fruits si salutaires ou si amers, auxquelles est attaché un poids si effrayant et si immense de responsabilité. Electeurs, voulez-vous les aborder sans crainte, ces redoutables fonctions? Fixez vos yeux sur la société toute entière dont vous êtes en ce moment une émanation, et dont vous réglez la destinée; prenez l'intérêt général pour boussole, ne consultez qu'elle, abandonnez-vous sans réserve à sa direction : elle vous dirigera vers un terrain solide où, d'une main assurée et d'un cœur

tranquille vous pourrez jeter l'ancre, et braver tous les petits flots d'ambition et d'intrigues auxquels il est donné de troubler les mers basses des intérêts particuliers.

Le principe élémentaire de toute élection parmi les hommes est donc l'intérêt général : c'est toujours là qu'il faut revenir ; c'est la véritable intention sociale mise à nu, et accomplie. Dans cet état, l'électeur, l'homme qui agit au nom de la société, et qui exerce ses pouvoirs, a dépouillé sa propre existence pour s'identifier avec la société elle-même, pour former et exprimer les pensées que la société formerait si elle pouvait le faire ; ce n'est plus lui qui pense, qui parle, et qui agit, mais la société qui parle, pense et agit par lui. Il n'est plus père, ami, serviteur de personne ; séparé de toutes ses affections propres, il les doit toutes à la société, elle seule est sa famille, elle seule doit occuper son esprit, remplir son cœur, obtenir ses services ; il a cessé de s'appartenir à lui-même, il a transporté à la société le domaine de tout son être. Penser, agir autrement, c'est tromper la so-

ciété, c'est tourner contre elle le pouvoir qu'elle a remis pour elle, c'est prévariquer dans la matière la plus grave, et prendre sur soi la plus effrayante des responsabilités.

Pourquoi faut-il que de longs et dommageables oublis nous aient forcés de prolonger la discussion de principes aussi simples, et que nous tenions notre excuse de nos malheurs? Mais le rigorisme sied bien après un long relâchement; et, lorsque les principes ont été long-temps éclipsés ou transgressés, il ne faut pas plaindre la peine pour rétablir leurs honneurs, et raffermir leur empire. Ainsi le veut cette droite raison que nous venons de montrer comme le régulateur de l'univers: elle va continuer de nous indiquer de nouveaux principes et de nouvelles conséquences tout aussi incontestables.

Le droit des nations à faire gérer leurs affaires par des hommes de leur choix étant constaté, ainsi que le but qu'elles se proposent dans cette délégation, il ne s'agit plus que de rechercher ce qui doit être observé dans la manière de l'exercer, pour arriver

sûrement à remplir l'intention sociale que cet acte renferme. De ce point de vue, comme d'un poste élevé, on découvre à la fois tout ce que doit faire l'électeur, comme tout ce que doit être l'élu.

Si le but de toute élection dans l'ordre social est invariable, il n'en est pas de même de la position de chaque corps social en particulier : ils sont, comme les simples individus, sujets à mille modifications, altérations, chances de bonheur et de malheur; des dangers peuvent les menacer et les atteindre; ils peuvent toucher à des époques de force ou de faiblesse, de grandeur ou d'abaissement, de vigueur ou de fatigue, d'éréthisme ou d'abattement, de direction éclairée et vigoureuse, ou bien sans nerf et sans lumière, d'unanimité ou de discorde dans les vues et dans les sentimens. De pareilles variétés dans leur position commandent, comme on voit, des variétés dans les vues qui doivent diriger le choix que, dans toutes les positions, la société cherche à diriger vers son plus grand bien. Dans tous les cas, l'intention reste la même ;

mais, pour la remplir, il faut savoir prendre les moyens assortis aux circonstances qui ont créé ces nouveaux besoins à la société. Ainsi, lorsque l'Etat est fixé, lorsqu'il est tranquille dans son sein, entouré d'un voisinage ami et sans ombrage, il peut se passer des hommes qui lui seraient nécessaires, lorsque ses institutions sont récentes et mal affermies, étonnent ou rebutent, par leur nouveauté, une partie de l'association, sont sujettes aux contradictions des uns, aux perfides embrassemens des autres; lorsqu'un sol, long-temps ébranlé, tressaille encore sous les pieds de ses habitans; lorsque la force de son tempérament lutte avec peine contre l'étendue des sacrifices qu'il s'est imposé; lorsqu'une paix équivoque, mêlée de menaces et de serremens de mains, admet des armes étrangères au sein de ses propres défenses, et des yeux observateurs au sein de ses conseils, on sent combien des nuances aussi prononcées exigent de discernement, et, pour ainsi dire, de flexibilité dans l'esprit de ceux qui ont à former l'équipage d'un vaisseau destiné à parcourir des

mers où soufflent des vents et règnent des températures si différentes. C'est là que l'électeur doit mettre tout son art, pour éviter de donner à la société un agent à la place d'un autre, l'homme d'un temps pour celui d'un autre temps. Il s'agit de proportionner le levier au fardeau, le serviteur à la besogne, le moyen au but. Si la probité sociale est l'état, et, pour ainsi dire, le métier de l'électeur, la finesse du discernement est son art.

Il faut donc, avant tout, bien consulter le temps dans lequel et pour lequel on agit; sa nature, l'étendue de sa durée, ses dangers, ses ressources, enfin l'espèce des hommes auxquels les suffrages associent l'agent qu'ils vont donner à la société; car, c'est une chose fort digne de remarque. Le rapprochement et le mélange des hommes altèrent leur valeur intrinsèque; elle y ajoute ou en retranche, suivant qu'ils se trouvent plus ou moins en mesure de déployer leurs facultés, ou de leur faire trouver place. Tel qui, à telle époque ou dans tel groupe pourrait le plus, souvent ne peut pas le moins dans un autre temps et

dans une autre aggrégation. Rien n'est plus important à considérer que cette évaluation des forces relatives, et rien aussi n'est plus abusif que l'uniformité des procédés ou des méthodes qui se rapportent à des choses si diverses. Il ne s'agit pas même de se décharger sur la pureté de son cœur, de la brièveté ou de la paresse de son esprit : la patrie peut avoir autant à pleurer des fautes de l'honnêteté distraite ou aveugle, que des attentats de la méchanceté vigilante et éclairée ; et les apologies des innocens ne la guériront pas davantage que les reproches que les coupables lui donnent le droit de leur adresser. Ce n'est pas tout que d'être sans reproches, il faut encore être sans dommages. Eclairez-vous donc sur la nature des circonstances dans lesquelles vous préparez vos suffrages, dirons-nous volontiers aux électeurs ; sondez bien votre terrain avant d'y poser le pied ; discernez le temps dans lequel vous avez à agir : cette connaissance vous conduira à celle des hommes qui leur sont propres, et ce discernement est à la fois au nombre de vos

premiers devoirs et de nos premiers besoins.

L'intérêt général étant le but de la remise des pouvoirs que la société fait à ses agens, leur action étant étendue par elle à toutes les parties de l'association, ainsi qu'à tous ses intérêts, il est bien évident que, pour qu'il y ait de l'accord entre les moyens et le but, il faut que les élections soient faites dans un esprit dont la généralité doit exclure tout esprit de localité. Il ne s'agit pas des intérêts d'un lieu particulier, de ceux d'une partie de l'association, mais des intérêts répandus sur tous les lieux auxquels elle s'étend : on se rassemble dans un lieu déterminé, il est vrai, mais dans une intention générale.

La société ne réunit ses membres en plusieurs sections, que pour éviter les inconvéniens attachés à de trop grandes réunions; la foule et la réflexion ne vont point ensemble; mais cette subdivision purement matérielle ne fait point perdre aux réunions de cette nature leur caractère de généralité. On peut même considérer comme une fiction, l'action de ces subdivisions de la société : car c'est la

société entière qui agit par chacune d'elles; celles-ci, il ne faut point s'y tromper, ne sont point commettantes, mais seulement commises, mandataires, agissant au nom et dans l'intérêt de la société. C'est donc à cet intérêt et non au sien, à cet esprit et non au sien propre, que doit se rapporter l'acte de cette fraction de la société; et comme c'est au nom et pour le compte de la société qu'elle agit, c'est dans son esprit, à l'exclusion du sien propre, qu'elle doit agir. Au moment où l'électeur entre en fonction, il se fait un changement en lui; il devient un autre homme, l'homme privé et local a disparu; l'homme public, l'homme de la société est seul resté. Une pareille disposition est incompatible avec l'esprit qui se concentre dans le cercle étroit des localités; que ces bornes soient donc franchies, et que ce soit la totalité de l'espace occupé par la société que l'on embrasse.

Il en est de même de l'esprit de famille, de parenté, d'obséquiosité, et de tous les liens particuliers créés par l'ordre social, qui unissent les hommes entre eux, et leur font

contracter des obligations réciproques : ce sont souvent autant de sources de dépendance. Que dans tout ce qui dépend des hommes, comme particuliers, ils rapportent et sacrifient beaucoup à ces louables affections ; la nature, la société même qui se fortifie par tout ce qui unit ses membres entre eux, ne peuvent qu'y applaudir et y gagner. Mais dès qu'il s'agit de l'intérêt général et des fonctions qui s'y rapportent, c'est tout autre chose. Là, plus de famille, là, plus de liens de la chair et du sang, plus d'amitié personnelle : la patrie remplace tout cela ; il ne subsiste plus que la grande famille de la société, ni plus d'amitié que pour un objet cher et sacré, supérieur à tous les autres, la patrie, la société toute entière. Ceux donc qui abordent les élections pour faire prévaloir leurs affections personnelles, ou n'entendent pas leur vocation, ou trahissent leur mission : ils peuvent être de fort bons parens, de loyaux amis, mais à coup sûr ils sont de mauvais citoyens et des mandataires infidèles. Ils sont le contraire de ce que la société

attend d'eux, et sous son nom, ils se substituent à elle; or ce ne sont pas des substituts, mais des organes qu'elle a voulu se donner.

C'est dans le même esprit de généralité que doit être repoussée toute tendance à exclusion commune de rang, de classe, de profession. Est-ce donc que la société distingue entre ses membres, la patrie entre ses enfans? Est-ce qu'elle n'ouvre pas également les bras à tous ceux qu'elle a portés dans son sein; qu'elle ne demande pas, qu'elle ne reçoit pas les services de tous; qu'elle ne s'est pas engagée à les associer à tous ses biens, et à ne leur interdire aucune des jouissances dont elle peut disposer? Dès qu'un membre de l'association n'est point dépourvu des qualités qu'elle a cru devoir exiger dans ceux qui s'offrent pour la servir, il a droit à tout ce qui appartient à elle, et lorsqu'elle interdit d'y parvenir sans l'accomplissement de certaines conditions, ce n'est point contre personne, mais pour elle-même qu'elle établit ces barrières; ce ne sont point des privations, des mortifi-

cations, des exclusions qu'elle a en vue de décerner; mais ce sont des garanties qu'elle a cherchées pour ses propres intérêts, dans lesquels ceux des exclus mêmes se trouvent aussi renfermés; car la société n'étant que le résultat de la réunion de tous les associés, la somme des intérêts de la société n'est aussi que le résultat de tous les intérêts particuliers; il n'y pas un acte de la société qui n'affecte tous ses membres, comme pas un acte des membres qui n'affecte le corps de la société, tant leur union est intime. Exclure, c'est bannir de la société; que ce soit pour un temps ou pour toujours, il n'y a pas moins bannissement dans un cas que dans l'autre; la durée de la peine n'en change pas la nature; on ne peut être admis dans la société, ni retranché à demi, rester à la fois en dedans et en dehors, en dehors de ses avantages, et en dedans de ses charges : tout cela est incompatible. Si une seule exclusion est une fois admise, toutes sont possibles et permises, et pour qu'elles soient réalisées, pour qu'elles soient subies alternativement par tous et

chacun, il ne faudra plus que des occasions. L'histoire dépose uniformément de ce résultat. Loin donc, loin de tout électeur l'esprit d'exclusion; que son esprit et son âme s'étendent dans les mêmes proportions que la societé au nom de laquelle il agit; à ses yeux, il ne doit y avoir d'autres titres que la capacité et la volonté de servir la patrie; tout ce que la loi admet, il doit l'admettre; il ne doit connaître ni la robe, ni la profession des citoyens; il ne doit rechercher que leurs facultés et leur dévouement. Sous quelque habit qu'il les trouve réunis, qu'il s'en empare, et les attache au service de la patrie; mais le même esprit général qui défend d'exclure à raison des professions, interdit par la même raison d'admettre au même titre: ce n'est point parce qu'un homme exerce telle profession qu'il doit être appelé, mais c'est parce que dans l'exercice de cette profession, il a donné des garanties de l'utilité dont il pouvait être dans les fonctions qui lui seraient confiées. La pratique contraire donnerait le droit de demander si une profession est plus

chère qu'une autre à la patrie, si elle lui importe davantage, si elle n'a pas besoin de toutes pour les services divers qu'elle requiert; si, semblables aux pierres qui entrent dans la formation d'un édifice, toutes, quoiqu'à différens degrés, n'entrent pas dans la composition de l'ordre social, et s'il peut se passer d'une seule. C'est de ce service rendu à la société et non point d'elle-même, que chaque profession, suivant son rang, tire son honneur. Est-ce donc que la société rassemble ses membres pour représenter les professions qui s'exercent au milieu d'elle, et non point la collection de tous ses membres. Si une profession donnait droit à la représentation, pourquoi les autres à leur tour ne participeraient-elles point au même privilége: élire en vue de profession, c'est retomber dans les exclusions, dans les divisions, dans l'empire que les uns exercent sur les autres, dans les impatiences du joug de la part des maltraités du sort; les maux qu'un pareil ordre est propre à engendrer, sont incalculables; on les évitetous, en mettant

en oubli les professions qui s'exercent dans la société, et en ne se rappelant que de la société qui les renferme toutes. Il n'est pas moins contraire à l'esprit général, qui doit tout diriger, de retomber sans cesse dans le choix des mêmes hommes; il porte naturellement à se demander si les diverses parties de la société sont réduites au degré de pauvreté et de maigreur, qui fait que, parmi elles, il ne se trouve presque jamais que les mêmes personnes portées aux postes dont elle peut disposer; que des hommes éminens, tels que malheureusement il s'en trouve trop peu, que ceux qui ont parcouru la carrière avec éclat, y soient rappelés et y restent. Objet persévérant des honorables suffrages de leurs concitoyens, l'intérêt général les réclame; et leur appel renouvelé, conforme à ce même intérêt, est à la fois un acte de justice envers eux, et un bienfait véritable pour la société. Mais que la même prérogative soit attribuée à une foule de noms obscurs qui ont beau se faire répéter, sans pouvoir se faire retenir, qui se repré-

que l'on a considéré, et non pas la patrie, en adoptant un homme qui n'est pas de son choix, pour faire à son tour adopter à un autre, un homme qui n'est pas davantage du sien; c'est là marchander et non pas assortir, comme l'exige l'intérêt de la société. Antoine, Lépide, Octave veulent se rapprocher; ils se donnent mutuellement leurs ennemis. De cette coalition impie sort la ruine de Rome; se donner ses amis peut devenir aussi funeste. Qu'importe, en effet, sur quel autel la patrie soit immolée, dévouée aux dieux de la cupidité ou de la vengeance? Qu'importe qu'elle succombe ou qu'elle soit livrée, si elle finit par périr? Et, ce qui arrive presque toujours à la suite de ces frauduleux concordats, c'est que l'on se retire avec le chagrin d'avoir adopté ceux que l'on n'avait point en vue, et de n'avoir pas fait admettre ceux que l'on sentait de son devoir de promouvoir. Ainsi, la déception venge la société de la fraude que l'on commet contre elle, et malheureusement le piége a beau être connu, indiqué, on vient

toujours s'y faire prendre. Electeurs, voulez-vous l'éviter? Rien n'est plus facile : fermez l'oreille à toute proposition de coalition, de compensation dans la cession des suffrages; repoussez un don perfide qui vous lie à une concession désastreuse pour la patrie; ne voyez, n'écoutez, ne recherchez que ce qui en soi-même est bon, utile pour elle, capable de la servir, et digne d'acquitter la dette que vous avez contractée à son égard, dès que vous la représentez, dès que vous avez accepté la garde de ses intérêts.

Le volume de la représentation doit aussi être pris en considération; les masses portent avec elles un principe de résistance, soit à la force ouverte, soit aux attaques sourdes provenant de la corruption, et de tous les genres de séduction, qui ne peut appartenir au moindre nombre; la qualité est alors le correctif du défaut de quantité. Quand des chefs habiles livrent combat avec une poignée d'hommes, ils savent qu'elle est composée de soldats éprouvés, et ne confient pas leurs destinées à des novices

dans ce périlleux métier : lorsque Léonidas entreprend de défendre les Thermopyles contre une armée, il sait qu'il a choisi sur tous les guerriers de Sparte.

Il faut aussi tenir compte de la mesure des attributions faites au corps que les électeurs ont à maintenir, en remplaçant les pertes que la loi lui fait subir à des époques déterminées. Autre doit être le besoin, lorsque ces attributions ont été dispensées d'une main libérale ou parcimonieuse; autre se présente-t-il lorsque des pouvoirs balancés peuvent se soutenir les uns auprès des autres, sans se choquer, en observant entre eux un juste équilibre. Des prérogatives étendues, nombreuses, renferment des garanties que l'on chercherait en vain dans des concessions plus restreintes, par lesquelles il se trouve qu'un pouvoir dépasse, à une grande distance, ceux avec lesquels il doit se rencontrer, et semble, au sein de son opulence, avoir réduit les autres au strict nécessaire. Ce qui manque à la place du côté des défenses que l'art lui a données, doit se retrou-

ver dans l'espèce des défenseurs qu'un choix éclairé aura faite pour elle ; alors la garnison tient lieu de remparts, et la force des cuirasses et des bras supplée à la faiblesse des murailles. Et, comme dans un sujet si grave, tout porte coup, soit en bien soit en mal, il n'est point jusqu'à la faculté physique de remplir avec assiduité ses fonctions, qui ne doive être évaluée dans le choix des représentans : la société veut trouver en eux des serviteurs ; mais à quels services peut-elle s'attendre de la part d'hommes que le soin de leur propre conservation occuperait ou retiendrait trop long-temps loin des lieux où elle les a adressés ? Dans mille circonstances, surtout lorsque la représentation est fort réduite en nombre, les plus importantes délibérations peuvent tenir à l'absence de quelques têtes ; des rangs déjà bien minces ne peuvent encore être éclaircis sans danger, et ce n'est point par des bras débiles et désarmés, mais par des soldats toujours à leur poste, que la patrie peut être défendue. Une multitude de causes contribue toujours à renouveler

les motifs d'absence, parmi une réunion d'hommes; lors donc que la députation se compose déjà de peu, que reste-t-il pour vaquer aux travaux de toute nature qu'elle exige, si elle est encore amincie par les retraits forcés des infirmités, qui viennent aggraver les sacrifices qu'exigent les devoirs de la société, toujours si nombreux et si exigeans dans les grandes cités, où tout force à former les réunions nationales?

La société, comme tout particulier, n'entend confier le soin de ses intérêts qu'à des hommes dont les principes sont bien affermis contre toute espèce de séduction, de corruption, d'entraînement vers une direction contraire à la mission qu'ils ont acceptée; mais, après s'être assuré en premier lieu de la moralité, il faut de plus regarder au talent: car ce n'est pas tout qu'une main soit pure, il faut encore qu'elle soit habile, c'est-à-dire ferme, légère, prudente, flexible suivant qu'elle doit s'appliquer à des sujets divers. La carrière de la législation est immense dans son étendue et dans ses détails; la science a tour à tour à

s'élever et à s'abaisser, à se prêter à mille nuances qui se rencontrent dans la complication des faces diverses que présentent les affaires publiques; la variété et la discorde des opinions, la lutte même des partis peuvent ébranler, étonner, égarer des hommes armés à la légère, ou dépourvus de ces dons heureux qu'accorde la nature, ou de ces moyens de défense que fournit la pénible et lente action de l'expérience et de l'étude. Si chacun, dans le soin de ses affaires ou pour sa conservation propre, recherche le plus habile, les intérêts généraux de la société ne réclament-ils pas la même préférence? N'est-ce point à ce qui parmi elle se montre le plus épuré, qu'elle doit les remettre? Le talent est au corps politique ce que la tête est au corps humain; siége de l'entendement et de la clarté, elle dirige tous les mouvemens du corps par les volontés qu'elle exprime ou les jugemens qu'elle forme; elle éclaire tous ses pas par la lumière des deux flambeaux qu'elle recèle; et, pour soutenir cette comparaison, ajoutez que si la tête est l'honneur du corps humain,

le talent est celui des sociétés. S'il les sert, il les décore aussi, il tourne également à leur gloire et à leur utilité : la gloire d'une nation n'est-elle pas au nombre de ses premiers intérêts? Et où peut-elle en placer le siége d'une manière plus apparente que dans ces hauts lieux d'où elle parle à tous ses membres, d'où elle fait parvenir le son de sa voix à l'oreille de l'univers? Les peuples ont toujours tiré de leurs grands orateurs politiques autant de gloire que de leurs plus grands chefs militaires; Athènes, Rome, Londres s'honorent autant de Démosthène, de Cicéron, de Pitt, que de Thémistocle, de Scipion, de Marlborough, et par le privilège attaché à sa nature, les effets et l'éclat du talent vivent et durent encore long-temps après que ceux des faits politiques sont éclipsés. Aimez donc, recherchez, produisez le talent; par son essence, il ne reste jamais neutre, l'inaction n'entre point dans les élémens dont il se compose; s'il ne sert pas, il nuit; il est bon à tout, soit placé sur le seuil de l'édifice pour en défendre l'entrée, soit sur le faîte pour en former l'or-

nement. Il n'est point de place à laquelle il ne convienne et qu'il ne décore, dont il ne soit propre à remplir le service comme à rehausser l'éclat.

Mais c'est surtout l'indépendance qui est indispensable dans les représentans d'une nation, et qui doit éclater au premier rang des qualités qu'elle a droit d'exiger d'eux; par ce mot, nous n'entendons point cette indépendance sauvage qui ne connaît point de frein, qui se dérobe à toute espèce de joug, qui rejette toute règle; nous n'entendons pas davantage cette indépendance perturbatrice qui ne s'accommode de rien de ce qui existe, qui recherche dans l'élément principal de la société qui est la fixité, un principe toujours actif de remuemens et d'agitations, et qui fait rejeter *le positif* d'un ordre établi, pour courir après le bien idéal et fugitif d'un ordre imaginaire. La société est un vaisseau sur lequel nous sommes tous passagers, dont par conséquent il faut suivre la marche, *tout en relevant soigneusement son estime*, et celui qui prétendrait se constituer indépendant au

milieu d'elle, et séparer sa marche dé la sienne, ressemblerait à un homme qui prétendrait marcher à part du navire qui le porterait, et qui, en *voulant courir des bordées pour lui seul*, victime de sa folle séparation, courrait s'engloutir dans les flots. Mais nous entendons par indépendance le détachement absolu de tout assujettissement, de tout engagement contracté avec un autre ou avec soi-même, en vue d'intérêts personnels, d'avantages à conquérir ou à conserver, de devoirs à concilier avec ceux que de son côté commande l'état de représentant. La corruption grossière est peu à craindre; ne se vend pas qui veut, ne trouve pas toujours des acheteurs qui en cherche. Dans notre ordre social, ces honteux contrats portent avec eux trop de dangers; ils laissent trop de traces après eux, ils prêtent à trop de fâcheuses découvertes : la cupidité s'arrête devant la crainte de l'indiscrétion, et de la flétrissure qui en est la suite. Ce n'est donc point de ce côté que l'indépendance est plus ouvertement menacée ; il est bien d'autres voies plus dé-

tournées et non moins sûres pour arriver à l'entamer, qui font le même dommage à la chose publique, en ne faisant pas courir le même danger à l'honneur : je veux parler de ces engagemens secrets que l'on se trouve avoir contractés avec soi-même, par l'occupation ou par la recherche d'emplois auxquels sont attachés la considération et la fortune ; pour celle-ci son absence absolue, au milieu des honneurs dont jouit la richesse, est un écueil contre lequel la prudence n'ira jamais heurter. Que d'abord le représentant soit toujours au-dessus du besoin ; que ce ne soit jamais parmi des nécessiteux qu'on aille le chercher ; et que le sentiment des convenances supplée à ce que la loi n'a fait qu'ébaucher à cet égard. Je veux encore parler de cette sollicitation des places pour ses proches ou pour ses amis, par laquelle on s'enlace même sans s'en apercevoir, on atténue sa force de résistance, et l'on finit par aliéner la disposition de son suffrage, qui se trouve ainsi dépendre du succès de démarches dont il est inévitablement le prix. Ce pacte est écrit dans la nature des

choses, et l'on ne peut se soustraire à ses effets, lorsqu'on a eu le malheur d'en admettre le principe. Dès-lors donc que l'on ouvre la porte aux vues intéressées, de quelque nature qu'elles puissent être, dès qu'il y a le moindre mélange d'ambition pour soi ou pour autrui, c'en est fait de la probité sociale; l'indépendance est perdue, l'ennemi a pénétré dans la place : que ce soit par la brèche ou par la mine, qu'importe? Il tient les clefs, vous ne les reprendrez plus; vous êtes livrés, vous livrerez infailliblement la patrie. Il faut donc que rien ne puisse commander au représentant, qu'il soit toujours prêt à répondre à toute tentation et à tout tentateur contre son indépendance, ce que le jaloux Orosmane répond à celui qui ose lui parler de rançon pour l'objet qui a su l'attendrir.

Elle n'est pas d'un prix qui soit en sa puissance.

Qu'il soit comme lui amant jaloux de cette liberté que l'absence de toute vue ambitieuse, de tout devoir envers autrui, laisse de ne

céder qu'à la force de la conviction propre, qu'à l'impulsion de la conscience : c'est alors que sera remplie véritablement la destination que la société se propose en se donnant des représentans. En effet; qne veut-elle, que peut-elle vouloir? Que cherche-t-elle dans son représentant? Un homme à elle, et une garantie pour son intérêt. Or, elle n'a que la moitié d'un homme, lorsque celui-ci est déjà à un autre, lorsqu'il doit se partager entre deux services; lorsque celui-ci, appartenant encore à d'autres fonctions, peut se trouver par elles en opposition avec celles qu'il tient de la société. Elle n'a pas davantage de garantie; car quelles garanties peut offrir celui qui se doit encore à d'autres? Il a déjà aliéné sa liberté; et, lorsqu'il y aura combat entre ses différens devoirs, auquel sacrifiera-t-il, surtout s'il y a liaison entre ces mêmes devoirs et son intérêt propre? L'indépendance complète, absolue de toute influence des hommes et des choses est donc de rigueur, et constitue la qualité fondamentale du représentant de la société. Il serait bien étrange

qu'elle fût plus maltraitée que les particuliers, parmi lesquels on n'en trouverait pas un seul assez dépourvu de sens pour accepter, et, à plus forte raison, pour désigner lui-même comme son mandataire, le mandataire de son compétiteur. Quelques qualités que possède d'ailleurs le représentant, s'il ne se distingue pas éminemment par celle-là, toutes les autres sont nulles; elles peuvent même devenir funestes, et ne sauraient racheter l'absence de la première. Il n'est pas indépendant, il n'est rien. Il faut faire marcher à la suite de cette considération, car il y a liaison entre elles, celle qui prescrit de s'abstenir désormais de l'empressement avec lequel on a vu appeler dans les élections les proches des hommes qui occupent des postes importans dans la société. La Bruyère a dit qu'il naissait une infinité de parens à un homme dans la nuit qui précédait le jour où il était nommé ministre. Il naît de même des représentans pour une nation dans la famille de quiconque occupe ou atteint un poste élevé ; on pourrait même

donner le tarif des promotions qui reviennent, par ce nouveau droit, aux familles des hommes en place : un premier commis vaut au moins une promotion, une direction générale ne peut se passer de deux, une première présidence ne peut s'en tenir à moins que le même nombre; et, lorsqu'on arrive aux postes tout-à-fait supérieurs, alors pour que tout soit en règle, et qu'aucune proportion ne soit violée, il faut que ce soit toute la famille. Ces promotions aux places renferment une propriété bien précieuse, celle de dessiller les yeux, et de faire apercevoir distinctement une foule de talens et de mérites qui, jusque-là, étaient restés imperceptibles, et que, sans cette heureuse violence faite à la modestie des propriétaires, on courait risque de ne jamais découvrir. D'où il arrive souvent qu'une famille est parfaitement représentée, mais que la société ne l'est pas tout-à-fait autant; d'où il arrive encore que lorsque la mobilité, qui se fait remarquer dans les places, et qui entraîne si fréquemment les hommes, vient à avoir son effet et à attein-

dre ces espèces de patrons, le client, dont la place du déchu avait fait la promotion, et peut-être le mérite le plus apparent, ne répond plus à rien, et reste sans liaison avec l'ordre au milieu duquel cette clientelle l'avait jeté. Sûrement, cela n'a rien de commun avec cet ordre de droite raison, que dès le début de cet écrit, nous avons montré établi pour former le régulateur de toutes les actions humaines. C'est elle qui va nous guider encore dans l'application des principes, que nous sortons de développer, à l'ordre des élections actuelles, dans leur rapport avec l'état présent de la France.

SECONDE PARTIE.

APPLICATION DES PRINCIPES AUX ÉLECTIONS ACTUELLES.

Ne perdons point le temps à louer ni à blâmer la France de ce qui s'est passé dans son sein depuis trente ans. Malheureusement c'est le sort de presque tout ce qui s'écrit sur notre patrie. D'un côté célébrer des triomphes, de l'autre rappeler des excès. De part et d'autre on ne sort guère de ce cercle : tous les deux sont fondés ; mais avec la différence que les excès ont été bornés à une courte époque et au petit nombre alors armé du pouvoir, et que les hauts faits ont rempli un grand nombre de jours, et furent l'ouvrage de tous. Il serait bien temps de cesser de tout confondre, pour se donner le triste droit de

calomnier la patrie : cette maladie a été particulière à notre époque. Après Marius, Sylla, Octave et leurs proscriptions, qui dépassent de beaucoup celles que nous avons à déplorer, l'on ne vit point une partie des Romains chercher des jouissances parricides dans l'accusation et la flétrissure de leur patrie ; on ne vit point, après des troubles bien autrement longs et sanglans que n'ont été les nôtres, quoique dépourvus des mêmes compensations de grandeur et de gloire ; on ne vit point, disons-nous, une partie des Anglais faire consister leur bonheur à jeter sur leur patrie un jour défavorable, odieux, et travailler à se déshériter eux-mêmes de la part qu'ils pouvaient prendre à la gloire qu'elle avait acquise en d'autre mains ; l'inimitié entre les partis ne créa point d'ennemis à la patrie elle-même. Prenons donc la France au point auquel elle se trouve.

Elle est revenue à ce qu'elle voulait en 1789 ; une lutte terrible au dedans et au dehors n'a pu le lui faire perdre de vue, tant est grande la force des idées conçues par tout un

peuple : elles bravent le fer et le feu; elles triomphent de la force, des embûches; elles survivent à tout. En 1789, la France voulait une constitution, et la voulait d'un vœu unanime : il faudrait se déclarer aveugle, ou bien abjurer toute bonne-foi, pour contester ce point. Elle le voulait avec force, et l'exécuta avec énergie, parce qu'elle fut contrariée avec obstination et maladresse, et, qu'ayant à se faire jour à travers d'une multitude d'intérêts, il fallut bien abattre ce qui ne voulait pas céder. Telles furent à la fois l'attaque et la défense. Le but était l'établissement d'un gouvernement libre, régulier, dégagé des abus anciens, des routines anciennes, des préjugés anciens, en un mot, un mode fixe de gouvernement dépendant uniquement des lois, et à l'abri de tout arbitraire. De celui-ci on en avait eu tant, qu'il était passé de mode pour tout le monde. Après avoir reçu, de la seule main qui restât au duc de La Vrillière, plus de lettres-de-cachet qu'Annibal n'envoya à Carthage d'anneaux de chevaliers romains tombés aux champs de Cannes, il était

fort naturel d'en être rassasié. La répétition même des meilleures choses finit par fatiguer. Après avoir vu mille acteurs passer tour à tour sur le théâtre du ministère, pour tomber les uns sur les autres à la clameur publique et au bruit des sifflets, entre nos malheurs et leurs maladresses ; à force d'avoir entendu le souverain et ses cours se reprocher mutuellement d'avoir envahi les pouvoirs publics, et se demander réciproquement où ils étaient, et en quoi ils consistaient, il était bien simple de vouloir enfin connaître à qui ils appartenaient, comme de leur donner des dépositaires incontestables. Tout, à cette époque, tendait donc à la liberté, à l'ordre, à la fixité : on se proposait un but distinct. A l'époque de la Ligue et de la Fronde on remua, on tracassa, mais rien ne resta, parce qu'il n'y avait point de but fixe. Les lumières de 1789 n'illustraient point cette époque : les acteurs étaient plus grands que la scène ; en 1789 la scène fut souvent plus grande que les acteurs. Coligny, Condé, De Retz, Turenne, valaient mieux que ce qu'ils faisaient : c'étaient

des ombres immenses projetées sur un tableau resserré. Aussi leur action ne se rapportant qu'à des hommes, n'a point laissé de traces, au lieu qu'en 1789, ce n'étaient point les hommes qui poussaient, mais les choses qui poussaient les hommes, et qui les précipitaient dans une direction déterminée : celle de l'établissement d'un ordre fixe qui aurait pour base l'égalité, et pour but le bien général de l'association. Le Ciel ne permit pas que, dès ce moment, la France jouît du noble prix de ses travaux. Pour nous consoler, disons avec le poète romain :

Nimium vobis Romana propago
Visa potens, superi, propria hæc si dona fuissent...

Mais ce qui alors fuit loin de nous, s'en est rapproché. Nous avons une loi, et nous devons vivre et raisonner d'après elle; par elle nous sommes initiés au gouvernement représentatif. Quelque temps qu'il se soit fait attendre, quelque cher qu'il ait coûté, observons cependant qu'en France il y a eu moins loin de 1789 à 1814, qu'il n'y eut en Angle-

terre de 1215 (1) à 1688 : le passage, il est vrai, a été orageux, mais rapide. Voyez aussi le temps que nos voisins ont mis à faire la même traversée, et par quelles routes ils ont passé. Nous sommes donc en possession du gouvernement représentatif; mais il faut l'avoir avec ses attributs, sa rectitude, de fait et non pas seulement de nom. Or, quelle est la base du gouvernement représentatif? L'élection de ceux que la nation, d'après des règles convenues, envoie pour exercer la partie du pouvoir que la constitution lui assigne. Quel est le moteur, le levier principal de cette espèce de gouvernement? L'opinion publique. Par conséquent, l'élection, et la manifestation de

(1) Epoque de l'établissement de la grande Charte, 13 juin 1215, arrachée à Jean-sans-Terre, abandonné par tout le monde, réduit à n'avoir plus autour de lui que sept chevaliers. Ce prince, revenu à une meilleure position, révoqua la Charte; elle fut réprouvée par le Pape, qui trouvait fort mauvais que les Anglais fissent leurs affaires sans lui, auquel le roi Jean avait assujéti son royaume.

l'opinion sur les questions d'intérêt public, forment l'état élémentaire et permanent du gouvernement représentatif. Dans cet ordre de choses, le soin principal doit donc se rapporter à bien choisir les représentans, et à bien connaître l'opinion; hors de là, il n'y a que faux pas, et danger de tout intervertir. Car, si les représentans ne remplissent point leur destination, si l'opinion est méconnue ou dénaturée, alors sur quoi porte le gouvernement représentatif?

Maintenant, quel est l'état moral de la France? A ne consulter que les tableaux multipliés qu'en ont fait des aveugles, des dupes ou des fripons; à s'en rapporter aux déclamations des uns, aux lamentations des autres, la France serait un pays inhabitable; ses habitans attaqués par la gangrène révolutionnaire jusqu'à la racine de leur moralité; brouillés avec le Ciel, en guerre avec la terre, dignes de l'animadversion de tous les deux, devraient, pour leur amendement, être tenus à un régime austère, et contenus par la menace toujours présente du châtiment, et l'as-

pect continuel des instrumens du supplice; génération à la fois indigne du passé, et menaçante pour l'avenir. Telles sont les obligeantes couleurs sous lesquelles des hommes, qui poussent l'imposture jusqu'à se dire Français, osent représenter leur patrie, même aux yeux de l'étranger, auprès duquel ils lui ont beaucoup nui, en ajoutant à leur défiance. Eh bien! la déraison et l'insulte ont broyé les couleurs de ce tableau; s'il est hideux, il est absurde: le Français n'est rien de ce qu'il indique, il est tout ce qu'il n'indique pas. Que l'on apprenne à le connaître. Le monde a assez éprouvé la force de son bras. Les chevaliers si vantés d'autrefois envieraient ses nouveaux exploits. Son esprit et sa grâce sont encore en possession d'éclairer, de charmer l'univers, de fournir à son instruction, à ses plaisirs, d'être l'objet de son envie et de ses recherches d'imitation. De ce côté, il n'y a rien de changé; mais, d'un autre, sa raison s'est étendue, agrandie avec l'horizon qui s'est développé devant elle. Le Français a vu, il a entendu des choses qui auparavant

n'existaient pas pour lui. La science n'a plus de secret ni d'exclusion pour personne ; l'instruction générale l'a mis en commun, et y prend part qui veut. Un langage nouveau, une vie nouvelle se sont formés partout ; et souvent, du père aux enfans, il y a dix générations de distance. L'aisance générale marche de front avec ce changement moral, l'étend et le consolide, car, dans cette carrière, on ne rétrograde sur aucun point, il faut que tout marche à hauteur. Plus éclairé, le Français est aussi plus calme, parce qu'il voit plus distinctement les objets. Ce ne sont que les ignorans qui se mettent en mouvement à la moindre déception, au premier bruit dont ils ne devinent pas l'origine : le Français au contraire voit, juge, et fait dépendre son action de son jugement ; instruit par l'expérience, il est inaccessible à la séduction, la tromperie lui a créé un tact merveilleux pour discerner l'erreur d'avec la vérité. *La méfiance est la prudence des peuples.* S'il se tait, il observe, il juge, il fait son choix. Il a banni également le scandale et les dérisions qui flétrissaient son

culte; tout ce qui offenserait ouvertement cet objet sacré, le blesserait lui-même. Tolérant sans superstition, comme obéissant sans servilité, s'il obéit avec docilité, il aime à être commandé avec lumières. Il n'a jamais rien à refuser à la voix de la raison; dès qu'elle se fait entendre, il accourt, il vole, il franchirait l'espace, pour la suivre. Tombé, sans sa faute, du faîte de la grandeur, qu'il n'aurait jamais perdue avec un emploi mieux calculé de ses qualités, il supporte la chute avec dignité; grand dans l'adversité comme dans la prospérité, s'il la regrette, cette grandeur, c'est sans provocations, sans embûches contre ceux qui jouissent de ses dépouilles. Réduit, par le sort, à voir une partie de son territoire servir de polygone à d'autres soldats qu'aux siens propres, la foi des traités l'enchaîne au maintien même des objets de sa juste douleur; l'accomplissement des sacrifices acceptés repose sous la même loi d'honneur, et leur prodigalité même n'en fait contester ni différer aucun. L'Etat demande-t-il des tributs? l'or coule; le Ciel sévit-il? le travail redou-

ble, l'industrie lutte avec les privations, et semble s'alimenter par elles; l'abattement n'est nulle part, la plainte reste muette, le besoin contemple en silence les jouissances de la richesse; les profits mêmes que procurent ses souffrances. Au sein de tant de malheurs, sur une immense étendue de terre, la sûreté n'a pas compté une attaque de plus, le trésor public un retard, les individus une violence; l'esprit national a su donner à la plus cruelle épreuve qu'un peuple ait jamais subie, l'apparence d'un accident passager, qui l'atteignait à peine. Si ce n'est pas là de la grandeur, qu'on la définisse donc. Si un grand mouvement se fit ressentir à une époque déjà éloignée, et entraîna des suites funestes, l'intérêt des accusateurs eux-mêmes doit leur faire désirer qu'on n'en recherche pas la cause. Si des hommes, victimes d'égaremens personnels ou suggérés, gens qui ont l'air d'être lassés de vivre, se livrent à des entreprises qui méritent encore plus de pitié que de supplices, ignorant qu'ils sont de l'ordre au milieu duquel ils vivent; voyez par qui

ils sont suivis, soutenus, l'attention ou les regrets que la France leur donne. Et faut il d'ailleurs juger de l'état de la mer par l'écume que les vagues ont jetée sur le rivage, et qui le blanchissent encore long-temps après que la tempête est calmée ? Il en est de même en France : le sol est rassis; quelques vapeurs sont sorties d'une terre qui naguère et long-temps présenta un immense foyer de conflagration; il n'y a pas là de quoi s'étonner. L'effet est dans l'ordre de la nature, le seul qui ne trompe point : il faudrait au contraire s'étonner qu'il en fût autrement. Quoi ! une nation passe tout à coup, sans sa faute, d'une élévation sans exemple dans un abîme sans fond; tout change autour d'elle et au dedans d'elle; le passé redevient le présent, celui-ci à son tour montre un avenir suspect, on cherche les triomphes qui ont donné le droit d'assujétir... et l'on peut croire que tant d'hommes, enfans de leurs œuvres propres, accoutumés à des épreuves de tant d'années et de tant d'espèces, ne trouveront pas au dedans d'eux d'autres fibres sensibles que celles de la rési-

gnation! N'exigeons pas trop de l'homme, proportionnons les épreuves aux forces dont le Ciel le dota; ne nous effrayons pas trop de ce qu'il fit dans une circonstance donnée, et surtout n'en concluons pas qu'il le fera encore dans une autre. C'est étrangement méconnaître le cœur humain, que le juger ainsi. Par là même qu'une chose a été faite une première fois, on peut presque assurer qu'elle n'aura pas lieu une seconde; il faut encore plus de choses pour amener une ressemblance dans les événemens, ou dans la disposition de l'esprit, qu'il n'en faut pour former une ressemblance parfaite entre deux visages. Disons-le hautement, rien de ce que l'on a vu en France, n'est de nature à se renouveler : il est hors de l'esprit et des goûts Français. Cet esprit appartient tout entier à l'honneur national; il veut la science dans la conduite, la lumière dans la direction, la clarté dans le langage, la sincérité dans l'action. Plus de vaines paroles, on devine leur sens caché; plus de déguisemens, on les pénètre, tous les voiles sont percés ou soulevés;

plus de rigueurs: qui les craint? qui ont-elles arrêté? que seraient-elles pour tant d'hommes qui ont bravé tant de dangers? Des ignorans, des hommes qui ne savent rien apprécier, s'imaginent qu'il n'y a qu'à tendre une chaîne pour former une barrière; comme si l'on n'avait jamais brisé de chaînes, comme si l'on enchaînait tout un peuple. C'est sur cette règle qu'ils rêvent d'administrer la France. Ils se figurent que, parce qu'il y a des prévôts, et des soldats étrangers, la France est tranquille; que l'éloignement de ces deux auxiliaires de la paix publique serait le signal d'une détonnation générale de licence et de désordre, tandis que c'est tout le contraire qui arriverait. Belle manière en effet de calmer un peuple, que de tenir toujours devant ses yeux des objets qui les blessent! Que l'on retire cet appareil menaçant, et l'on verra si la France perd la moindre partie de cette assiette calme et tranquille, dont on rapporte si inconsidérément le principe à un mobile fait pour produire un effet directement opposé. Veut-on s'assurer des causes

véritables de cette tranquillité ? Eh bien, qu'on laisse là les prévôts et les soutiens venus d'autres pays ; que l'on s'adresse uniquement à la raison du peuple français, on verra s'il ignore ce que vaut le repos ; s'il s'est follement figuré que l'homme a été créé pour passer d'une agitation à une autre, pour y consumer ses facultés et sa vie ; s'il ne sait pas comparer entre elles les chances, les dangers et les profits des agitations, et si ce n'est pas d'après ces calculs de sagesse qu'il fait son choix. Le Français est calme, parce que sa raison lui dit qu'il doit l'être : si elle lui suggérait le contraire, qui pourrait le contraindre ou l'arrêter? La force intérieure, c'est lui-même. La force extérieure trouverait trente millions d'opposans ; et l'on sait assez que la crainte est peu de chose pour des Français, une fois qu'ils ont pris leur parti de la braver. Relâchez donc le frein, dirons-nous à tous ceux qui ont à se mêler de sa direction, la finesse de la bouche de votre coursier le fait câbrer sous une main pesante ; rendez-lui la liberté de son allure, ses pas s'affermiront,

gislatif de la France, et quelles sont les circonstances dans lesquelles elle se trouve. L'éclaircissement de ces deux points, joint à celui des précédens, conduira, par une pente naturelle et douce, à la solution de la question que nous examinons. Car, après avoir établi le droit d'élection, les principes de l'élection, l'état moral, législatif et politique du peuple qui fait les élections, on arrive sans peine à déterminer les sujets mêmes de l'élection.

Deux choses constituent l'état législatif d'un peuple : la composition de la chambre représentante, et ses attributions; la chambre des pairs est dans un autre ordre de choses, et ne peut faire le sujet de cet examen. La France compte près de trente millions d'habitans, et seulement deux cent cinquante-sept députés. On aperçoit du premier coup d'œil la distance vraiment immense qui sépare les deux nombres. Il n'y a aucun rapport, aucune proportion entre eux; le parlement de Paris, toutes chambres assemblées, approchait du même nombre; en calculant celui des autres parlemens co-

partageans du pouvoir législatif, dans leurs ressorts respectifs, par l'enregistrement, en ajoutant le clergé, les pays d'état, on trouve qu'en 1789, le nombre des hommes investis de la faculté de prendre directement part à la législation civile ou financière, dépassait de beaucoup celui que la Charte a déterminé. Nous savons que certaines combinaisons, qui appartiennent à l'ordre actuel, compensent une partie de ce désavantage; nous connaissons tout le prix de la réunion de ces pouvoirs dans un même centre, mais ils n'empêchent point qu'elle existe.

L'Angleterre, peuplée de dix-sept millions d'habitans, par la réunion des trois royaumes, compte près de sept cents membres dans son parlement-uni, et l'on calcule sur une présence habituelle de 550 votans. En suivant la même proportion, quoiqu'on ne la réclame point, il reviendrait à la France près de onze cents députés. Mais ce n'est pas seulement le nombre, la quantité arithmétique qu'il faut considérer, mais encore la

qualité, et, pour ainsi dire, le volume des hommes qu'il faut comparer entre eux. La fortune, par conséquent l'état social, et le don inappréciable de l'indépendance qui en est la suite, n'ont aucun rapport dans les deux pays. En Angleterre, l'opulence, la grandeur des établissemens de commerce, d'industrie, d'affaires, auxquels préside une partie des membres de la chambre des communes, les relations que ces rapports leur créent dans les deux mondes, l'habitude des affaires parlementaires, comme celle des discussions politiques qui forment le fond des occupations de la population de l'Angleterre, rencontrent bien peu de choses correspondantes parmi les élémens qui concourent à la composition de la représentation en France. Dans ce cas, l'infériorité numérique est encore aggravée par l'infériorité du volume du personnel. On a voulu, je le sais, éviter les inconvéniens de la foule, à la bonne heure; mais, qui la demandait cette foule? N'y a-t-il donc que des extrêmes à embrasser dans la conduite des affaires humaines? Parce

qu'un droit renferme quelques inconvéniens de détail, faut-il amincir ou atténuer ce droit, au point de l'énerver et de le réduire à la nullité? Lorsque les lumières du Monarque lui montrèrent les inconvéniens de cette réduction, un hommage général d'acquiescement et de reconnaissance suivit cet acte de raison et de justice; des regrets bien légitimes ont à leur tour suivi son retrait, et, pour se calmer, ils ont besoin de s'adresser à l'espérance. En tenant compte de la multitude des causes qui détournent habituellement un certain nombre de députés de l'assistance à la chambre, on trouvera que la moyenne proportionnelle de leur présence donne régulièrement deux cents membres prenant part aux délibérations. C'est trop pour un conseil, ce n'est point assez pour une représentation nationale : un conseil des deux cents excède peut-être les besoins de Genève, une chambre de deux cents membres reste au-dessous de ceux de la France. Que peuvent les rangs amincis de ce petit nombre contre la pression de la phalange

toujours complète, et toujours existante de la prérogative royale, agissant avec tout le poids de ses attributs? Un gouvernement représentatif est un gouvernement balancé. On a dit avec raison de la constitution anglaise :

Ponderibus librata suis.....

Où se trouvent ici l'égalité des poids, et celle du bassin destiné à les recevoir et à les contenir? Un gouvernement représentatif est éminemment une représentation de l'opinion publique. Si peu d'hommes sont-ils bien propres à la représenter? Un gouvernement représentatif est une barrière élevée au-devant des libertés nationales, pour amortir l'effet de l'action continue du pouvoir exécutif, soit qu'il agisse sourdement, soit qu'il tente de se déborder, ou de la rompre. Mais n'est-ce point un rempart épais, une digue large et compacte qui, seuls, ont la force propre à soutenir cette double attaque? Je ne sais; mais cette disposition me paraît, à elle seule, donner, contre l'intention de son auteur, une tendance toute particulière à l'acte

qui l'a créé. Il est vrai que l'on n'aperçoit pas tout du premier coup d'œil; souvent l'ouvrier a besoin d'observer long-temps le jeu de la machine qu'il a construite, pour en bien apprécier les ressorts. Rousseau avait raison de dire que le législateur devait vivre dans un temps, et travailler pour un autre; les lois d'établissement faites pour un peuple, sont conçues nécessairement en vue de durée; il faut donc y mettre en harmonie tous les temps, le passé, le présent, l'avenir. Quand, en faisant des lois, on a toujours sous les yeux certains exemples, quand on écoute les impressions encore subsistantes du passé, on s'expose à ravir, à un avenir étranger à ces incidens, la part qui lui revient dans l'ordre qui s'établit, et qui est destiné à l'atteindre à son tour; il peut se trouver déshérité de son domaine légitime, en considération ou en expiation de fautes qu'il n'a point commises, et pour des égaremens qu'il ne partagera point. La faiblesse du corps des représentans fait donc une loi de veiller à leur choix, et de n'y souffrir ni relâchement ni

distraction. Comme le corps est peu nombreux, il faut qu'il soit d'élite; lorsque l'on a si peu à perdre, il ne faut pas s'exposer à ne rien conserver. De plus, l'entrée de la chambre n'a été permise qu'à un âge bien avancé. Ce n'est pas tout que de faire la part au feu, il faut aussi faire celle de la glace; la sagesse, la modération, la circonspection sont de tous les âges; s'il y a des têtes qui ne mûrissent jamais, il y en aussi qui ne sont jamais jeunes. Mais en reculant trop l'époque à laquelle les talens peuvent se déployer, en laissant passer celle à laquelle les sentimens généreux ont le plus d'énergie et de plénitude, on court le risque de perdre de puissans auxiliaires, et la patrie doit attendre plus de service de ceux qui s'élèvent sur l'horizon, que de ceux qui courent vers leur déclin. L'Angleterre s'est sagement abstenue de cette limitation: elle lui aurait coûté l'honneur de sa tribune, Pitt, qu'en France elle eût condamné à l'obscurité. Par la même disposition, les noms illustres de l'Assemblée Constituante seraient restés dans l'oubli, et la

France aurait ignoré qu'elle possédait dans son sein les Mounier, les Clermont-Tonnerre, les Barnave, les Montesquiou, tous ces noms qui s'alliaient si bien avec les idées de lumière, d'ordre et de monarchie. Dans les assemblées, la jeunesse porte avec elle un correctif puissant, celui de la défiance qu'elle inspire à ceux que le temps a guéris de ses défauts présumés (1).

---

(1) La Chambre des Pairs est destinée en partie à tempérer la chaleur qu'une Chambre des Communes peut faire craindre. Cependant le pair a voix délibérative long-temps avant le député : c'est le contraire de ce qui se passe partout. Ordinairement l'enseignant, le remontrant, sont les aînés des enseignés et des remontrés.

Ne serait-il pas conforme à la droite raison que l'époque à laquelle la loi reconnaît dans l'homme le droit d'user de toutes ses facultés, et de disposer de toutes ses actions, fût aussi celle qui vît tomber toutes les barrières qui le séparent des fonctions publiques? Un homme peut remplir les premiers postes de l'Etat, commander les armées, représenter la nation chez les peuples étrangers, occuper les premiers rangs dans

La prérogative royale en France se compose de tout ce qui, en Angleterre, appartient à la couronne, et sur plusieurs points la dépasse de beaucoup. En France, dans la distribution des dotations entre les différentes branches de la législature, la couronne a été richement

---

le sanctuaire, à l'âge qui lui interdit d'être député : tout lui est ouvert, et sa jeunesse nominale lui ferme les portes de la Chambre. Craint-on qu'une assemblée ne soit formée que de jeunes gens, et que les hommes d'un âge plus mûr leur laissent envahir les places à leur détriment ? Crainte frivole et démentie par le fait !

Sur douze cents députés de l'Assemblée Constituante, un seul n'atteignait pas vingt-cinq ans, M. le vicomte Mathieu de Montmorenci ; un autre, M. Barnave, n'arrivait pas à trente ans. Parmi les ecclésiastiques, les deux plus jeunes avaient chacun trente et un ans, L. de Barmont et l'abbé de Pradt.

Qu'on fasse attention à l'histoire de la révolution, et l'on verra de quel côté, des jeunes ou des vieux, ont été le plus d'actes répréhensibles. Quant au talent, le procès est décidé.

Parmi les étrangers, même résultat. Pitt et le prince

partagée ; on a accumulé en sa faveur un mobilier d'attributions de la plus haute importance ; les limitations par lesquelles la constitution anglaise a cherché à prévenir les inconvéniens de la trop grande étendue du pouvoir royal, ne sont point connues en France. Dans le premier pays, la loi, hors celle de subsides, prend indistinctement naissance dans chacune des chambres ; ce n'est que dans des cas rares que la couronne recommande un objet spécial à la considération du parlement. En France, c'est tout le contraire ; des cas très-rares peuvent seuls porter les chambres à s'adresser au Roi pour lui représenter la nécessité d'une mesure législative : hors de là c'est lui qui, agissant

---

Charles, tous deux jeunes, ont seuls combattu avec quelque lumière et quelque éclat.

Pourquoi ne pas s'en rapporter aux électeurs de distinguer, à leurs risques et périls,

Ces âmes bien nées,

dans lesquelles

La valeur n'attend pas le nombre des années ?

deux fois sur le même acte, tient par l'initiative et par la sanction les deux bouts de la chaîne qui enserre tout le corps législatif. Semblable à un vaisseau complétement équipé, mais attendant à l'ancre le vent qui doit enfler ses voiles et lui donner le mouvement, le Corps-Législatif attend de l'autorité royale l'impulsion qui met en action les facultés qu'il possède, sans pouvoir en user hors de cette excitation étrangère. En France, ainsi qu'en Angleterre, *plaintes et subsides ne se tiennent point par la main,* suivant l'expression d'un célèbre Anglais, *et ne manquent point de passer dans cette agréable compagnie.* En Angleterre, le plus petit détail de l'administration, dès qu'il y a prescription d'ordre, ou levée quelconque de deniers, est de la compétence du parlement. En France, le régime des ordonnances suit pied à pied le régime constitutionnel; en Angleterre, l'armée est au second rang des forces de l'État; le premier, la flotte, est pour ainsi dire hors de l'État, et reste chargé de le défendre sans pouvoir y entrer. En France, l'armée est au

premier rang de la force publique. En Angleterre, l'armée n'a qu'une existence annuelle, sujette à un renouvellement périodique ; à l'expiration de ce terme, le parlement doit renouer le nœud de la discipline militaire, tant la présence d'un corps armé permanent sous un même chef a inspiré d'ombrages pour la liberté. En Angleterre, pas un soldat étranger n'oserait aborder sur ce sol vraiment national, sans l'autorisation du parlement. L'œil jaloux des libertés anglaises le suit dans tous ses mouvemens; l'appareil des armes doit disparaître et s'éloigner de tout lieu où s'exercent des pouvoirs relatifs à la législation. Qu'il y a loin delà à ce qui a lieu en France, à ce pouvoir immense dont la main du Monarque français est toujours armée par la disposition plénière d'une grande masse de troupes formées d'une population trop guerrière pour ne pas pencher vers des chefs militaires, commandées par des hommes pour lesquels, par beaucoup de motifs, généralement le trône est une religion et le prince un culte, et dont les

rangs peuvent être grossis à volonté par l'appel d'auxiliaires étrangers. Qu'on joigne à tous ces avantages la direction entière de la politique extérieure qui, en France, appartient au prince sans aucun contrôle de la part des chambres, et l'on verra quelle supériorité la prérogative royale de France conserve sur le pouvoir qui lui correspond en Angleterre. La composition de la chambre des pairs dans les deux pays présente aussi de grandes différences à l'avantage de la couronne de France ; et ce qui achève de relever cet édifice de grandeur et de puissance, c'est le corps du clergé, qui, en France, a toujours été nourri des maximes du pouvoir de droit divin et d'autorité absolue, qui met au premier rang de ses devoirs la crainte de trop s'appuyer sur la raison, et d'examiner ; au lieu qu'en Angleterre, les ministres d'un culte fondé sur le raisonnement, ne sont point retenus par les mêmes appréhensions, et participent aux principes généraux de liberté qui sont répandus dans toute la nation. Si le Roi est le chef de l'Église anglicane, cette

Église ne lui appartient pas pour cela; il ne la dirige pas, il la protège; il conserve ce que lui même n'a pas établi, et dont il ne fait point partie; il n'est pas là pour faire, mais pour empêcher qu'on ne fasse et surtout qu'on ne défasse. Un roi d'Angleterre n'est point un pontife, mais seulement l'exclusion d'un autre pontife. Si le clergé anglican n'a point compté de dictateur, tel que Bossuet, il ne compte pas non plus de docteur qui ne connaisse que l'empire du Ciel sur la terre, et qui écrase toujours l'une du poids de l'autre.

Dans un pareil état de choses, l'ordre des élections d'un pays peut différer de celui de l'autre. D'un côté, il y a des correctifs, des avantages qui peuvent supléer à ce qui manque ou qui se trouve défectueux, et dont l'absence, dans l'autre côté, crée pour les élections de ce dernier des besoins qui ne sont pas ressentis ailleurs.

Il faut ajouter à la comparaison que nous venons de terminer, l'immense différence du mode de renouvellement pratiqué dans les deux pays. En France, une partie seule-

traire, on se persuade bien que des agitations de quelque intensité ne sont pas l'affaire d'un jour; que leur cause vient toujours de loin, et que, pour n'avoir point à s'en défendre, il suffit de se conduire de manière à ne pas les faire naître. Ce n'est point, d'ailleurs, lorsqu'il faut choisir entre des appuis, qu'il faut donner la préférence aux petits, et l'observation des principes en présente seule de solides et de durables.

Le renouvellement partiel a de plus le grave inconvénient d'enlever au caractère des représentans l'égalité et la conformité qui doivent subsister entre eux. Car, est-il bien certain que le député qui a devant lui une longue carrière à remplir, soit, aux yeux du gouvernement, à ceux du public, de ses collègues, aux siens propres, sur la même ligne que le député qui penche vers le déclin de sa mission, dont le retour à la vie législative est un problème, et qui doit se retremper dans l'urne électorale? Est-il bien certain que, dans une carrière inégale, ils forment des projets semblables, et tendent

vers un but uniforme? Et puisque nous avons touché cette corde, que la gravité du sujet en bannisse toute réticence; la vérité ne nous fera rien perdre de notre respect pour les mesures consacrées par l'adoption des trois branches de la législature. L'inconvénient qui vient d'être remarqué, se fera ressentir dès le renouvellement qui se prépare; car, par cette méthode de renouvellement partiel, la chambre se trouvera composée d'élémens d'une nature différente : cette disparité résulte de la nature même des élections faites en vertu seule des ordonnances, et d'après les adjonctions dont le pouvoir avait été remis aux préfets. Les nouveaux membres au contraire sont le produit de l'ordre constitutionnel, sans aucun mélange extra-légal. Par cet ordre, des exceptions écartent de la chambre les hommes que le régime précédent y admettait. Ainsi, un préfet, un commandant militaire, font partie de la chambre actuelle, et n'auraient pu entrer d'après la loi qui le recompose; pou parvenir, un homme aurait dû comm

par abdiquer les fonctions qui n'ont pas fermé les portes à celui auprès duquel il siége. On doit sûrement à cette non-exclusion la présence de plusieurs membres dont on regretterait l'absence ; cette observation est loin d'aucune personnalité ; il s'agit seulement d'ordre constitutionnel, de régularité dans son exercice, et de montrer que des vues partielles peuvent altérer la régularité de l'ensemble. Un renouvellement général, suivi d'un renouvellement quinquennal, d'après l'ordre constitutionnel, offrait, ce semble, une régularité qui, dans les affaires, agit sur l'esprit, comme la régularité dans les édifices agit sur les yeux.

La France commence un ordre de choses nouveau pour elle. Cet ordre ne fait que s'établir : s'il est soutenu par la volonté du Monarque, par le vœu général, il a pour ennemis sa nouveauté et toutes les affections qui doivent résulter de préjugés anciens, de blessures récentes, de pertes sensibles, d'espérances de les réparer, et de plus, de cette impatience du joug commun, qui doit bien

peser à des têtes accoutumées à le secouer comme un fardeau étranger, à des hommes habitués à considérer les lois comme une espèce de frein réservé pour la multitude, ainsi que les lois criminelles le sont pour des coupables obscurs. Une nation vive, animée dans toutes ses actions, aimant un essor libre et piquant dans le jeu, ou plutôt dans les saillies de son esprit tenue pendant le cours des âges, loin de la discussion de ses affaires; long-temps éblouie par les brillantes expéditions du pouvoir exécutif; habituée à célébrer leur éclat, même lorsqu'il lui coûtait le plus cher; une nation dirigée depuis des siècles par des corps supérieurs, auxquels était voué un culte de révérance et de déférence passe enfin sous un régime dégagé de tout ce qu'elle avait eu, l'usage de voir pratiquer au milieu d'elle. Elle prend part en corps et regulièrement à des fonctions dont elle avait été exclue; elle le fait avec solennité, avec publicité, tandis que la législation avait toujours eu parmi elle quelque chose d'obscur et de ténébreux, comme les ateliers dans

lesquels elle se confectionnait. Elle était, comme la finance, une espèce de science occulte, dont le sanctuaire ne s'ouvrait qu'aux seuls adeptes ; et, chose remarquable, celle de toutes les fonctions publiques qui, par son importance, intéresse le plus la société, qui devrait par là même briller au premier rang, était reléguée au quatrième dans l'ordre social de la France. Dans le fait, en France, la législation occupait peu les esprits : ils étaient tournés vers les attributs éclatans du pouvoir exécutif. La cour, la guerre, les hauts rangs de l'Eglise obtenaient les hommages et l'attention générale. Tenus ainsi en dehors de leur gouvernement, les Français recevaient tous ses actes sans avoir assisté à leur confection, et montraient généralement plus de dispositions à les célébrer qu'à les analyser, ou bien à les contredire. L'occupation aux affaires publiques passait presque pour un ridicule ; chacun s'occupait si peu des siennes propres ! On sent à combien d'oppositions doit être sujet un ordre qui retire une nation toute entière de ses an-

ciennes voies. Comme il doit soulever la bile des uns, faire éclater les cris des autres, contre un changement destiné, à son tour, à changer le caractère même de la nation! Car, il ne faut point se méprendre sur les effets qu'a inévitablement parmi les hommes cette action continue que l'on appelle le gouvernement: c'est elle qui, concurremment avec la religion, décide à la longue du caractère des peuples, et qui leur imprime une physionomie particulière. C'est un mobile qui agit à chaque instant et sur tout; après l'air, c'est ce qui influe le plus sur nous, ce qui épure ou qui vicie le plus nos humeurs. Ces mères sauvages qui pétrissent, pour ainsi dire, entre leurs mains la tête de leurs nouveaux nés, ne leur impriment pas plus sûrement une forme, que le gouvernement ne donne la sienne aux mœurs des gouvernés. En passant d'un ordre arbitraire à un ordre régulier, tel qu'est le gouvernement représentatif, en passant de l'interdiction des affaires à leur participation habituelle, les Français ont été appelés dans une carrière nou-

velle; d'autres occupations, d'autres intérêts se sont offerts et développés devant eux; de nouvelles habitudes ont dû leur créer une nouvelle direction. Si l'éloignement des affaires les avait rendus légers, la participation à ces mêmes fonctions a dû les porter à la réflexion qui est la suite nécessaire d'occupations sérieuses. L'application aux affaires de leur pays a dû tourner leur attention au dehors vers l'étude d'autres pays, et par conséquent les introduire dans de nouvelles régions, dont la comparaison affaiblit nécessairement l'attachement aux idées locales. Mais, combien sont blessés par ces changemens qui embrassent tout, hommes et choses! Voilà le vrai sujet de leurs douleurs. Ajoutez-y les pertes qu'ils déplorent et qu'ils attribuent à ce nouvel ordre, et vous verrez que d'ennemis il a parmi ceux qui ne se retrouvent plus dans un monde qu'ils ont laissé échapper, et qui s'est renouvelé sans eux et malgré eux. On l'a vu quand le pouvoir leur revint, ainsi que ce qu'ils préparaient, sans le 5 septembre 1816, pour

retourner, au risque de le rompre, l'arbre plié par les vents, et dans une direction contraires.

L'Angleterre n'a point et n'a jamais eu le principe de ces contradictions intérieures : formée, pour ainsi dire, d'un seul jet, ne connaissant point nos anciennes divisions de territoire, ni de souverainetés ; roulant sur une loi commune, sur un ordre établi depuis long-temps, l'Angleterre n'a qu'à jouir de ce que nous avons à affermir. Elle suit un cours de choses donné par le temps ; nous le remontons à force de rames, au milieu des écueils, des vents contraires, et des aspérités de rivages nouvellement explorés. Voilà l'avantage immense des établissement formés depuis long-temps et d'après des règles sûres. Mais quand il faut revenir de longues aberrations, protégées par la force des intérêts et des habitudes, alors les contradictions éclatent de mille manières, et tout est appelé à leur appui : c'est ce qui se fait et qui se fera sentir encore long-temps en France. Le régime représentatif, qui est très-certainement dans la volonté de la nation, n'est pas de

même dans les goûts de cette partie de ses membres, qui avait l'habitude d'élever la tête au-dessus d'elle, et qui jouissait du droit de lui commander. On a vu quel était son vœu à une époque encore récente : les douceurs attachées à l'exercice du pouvoir l'avaient rapprochée du mode de gouvernement auquel elle devait d'avoir trempé ses lèvres dans cette coupe enchantée ; elle s'en est éloignée ; elle est rentrée dans son aversion héréditaire depuis qu'elle lui a été retirée. L'Angleterre n'a rien de pareil à éprouver : chez elle, la nation est uniforme dans ses affections pour le gouvernement qui est en possession de la régir, qui se confond avec toutes ses habitudes, et qui lie, par une chaîne ininterrompue, l'âge présent aux âges passés.

L'Angleterre n'est pas non plus embarrassée du soin d'une riche et nombreuse cour, formée de tout ce qu'il y a de plus grand dans le pays, objet de son ambition, son séjour habituel, nourrie dans les maximes qui font la loi des cours, voyant l'état dans le prince, pensant que plaire est servir, attendant encore plus de la libéralité du monarque que de sa jus-

tice, et cherchant à étendre aux affaires l'empire qu'elle a sur les mœurs. La cour fut toujours en France une puissance parallèle à l'autorité même du prince, supérieure à celle des lois, et tenant peu compte de celle de la nation. En France, les grandes oppositions, les violens orages sont, de temps immémorial, venus de la cour : on n'en connaît pas un seul élevé du fond même de la nation. A la force ouverte des guerres féodales, intentées aux rois par les vassaux puissans, ont succédé les brigues de la cour, qui, dans toutes les époques, formèrent ces agitations dont la France eut tant à souffrir, depuis les oncles de Charles VI, les Armagnacs et les Bourguignons, Louis XI et les princes auteurs de la guerre du soi-disant bien public, Louise de Savoie et le connétable de Bourbon, les Condé et les Guise, Marie de Médicis, Gaston, Richelieu et les grands de son temps, jusqu'à la Fronde et ses chefs disproportionnés avec cette futile querelle. Lorsque Louis XIV eut donné à la royauté un éclat qui éclipsa tout, la cour devint un temple où chacun voulut

l'autre. Gardons que, parmi nous, on ne tente de faire de la lassitude, du rappel des anciennes mœurs, des sentimens soi-disant chevaleresques, de la raillerie même un moyen d'arriver au même résultat; quand il y a tant à perdre, il est permis de s'alarmer de tout, et il n'y a point de petitesse dans la crainte, là où il y a tant de grandeur dans le danger.

Rien ne serait plus propre à amener ce funeste résultat qu'une trop grande influence du gouvernement sur les élections, surtout si elle dégénérait en habitude; elle irait à la fois contre son intérêt et contre le nôtre. Remontons au principe. Quel est le gouvernement représentatif? Celui de l'opinion. Le peuple a intérêt de faire connaître la sienne: c'est par elle qu'il peut espérer de faire redresser les torts qu'il endure; c'est par elle encore qu'il fortifie la marche du gouvernement, en exprimant son approbation et sa reconnaissance. Un gouvernement qui se sent soutenu par la ferme adhésion du peuple en est bien plus fort; mais comment le peuple ex-

primera-t-il, rendra-t-il son opinion propre, si on lui en fournit les organes, si ce n'est pas lui seul qui les choisit hors de toute excitation étrangère? Vous me demandez ma pensée, et vous chargez un autre de l'exprimer; vous n'aurez que la sienne. De son côté, le Gouvernement a l'intérêt le mieux fondé à bien connoître l'opinion du peuple; car s'il ne la connaît pas au plus près de la vérité, comment saura-t-il ce qu'il veut, et vers quel but le dirigera-t-il? Or, comment reconnaîtrait-il cette opinion, lorsque ce n'est pas le peuple lui-même qui s'exprime par la bouche des représentans qu'il s'est donné véritablement, mais seulement par les organes qu'on a substitués aux siens, et qui ne peuvent rendre que leur propre pensée? Aussi qu'arrive-t-il alors? C'est que l'on parle deux langues qui n'ont rien de commun ensemble: celle des commettans et celle des mandataires. Les uns parlent pour les autres, mais non point comme les autres: alors la confiance se retire; on se désaffectionne d'institutions dont les apparences sont séduisan-

tes, mais dont le résultat est trompeur, qui promettent le bien public, et qui ne donnent que le bien particulier, au détriment du premier. Ce n'est pas tout : la punition se trouve ici à côté du délit. De graves circonstances viennent-elles à réclamer une grande intervention de l'esprit national, pour se mettre à l'abri de ces dangers qui menacent trop souvent l'existence des peuples; faut-il les porter à s'élever au-dessus de la crainte, à multiplier les sacrifices, à développer toute l'énergie du patriotisme, la sève de la plante a été appauvrie, détournée, la confiance altérée, le ressort faussé; les appels, formés par des voix reconnues étrangères, ne frappent plus qu'un peuple indifférent, froid, sourd à des organes qu'il ne connaît point, et le Gouvernement reste avec les ressources de ceux-là seuls qu'il a substitués lui-même au peuple. Voilà comme les institutions oblitérées amènent les catastrophes, comment, en vue de petits avantages et de petits dangers, on se place sous le coup des plus graves inconvéniens, on se prive de puissans auxiliaires.

Il y a des gens qui pensent que parvenir au *décret*, au prononcé matériel de la loi, est tout, que le reste importe peu; mais la vie même de la loi, qui provient de la sanction donnée par l'opinion, qui la confère? A quoi sert une espèce de *caput mortuum de loi* privé de l'assentiment public? Et celui-ci, à quoi le reconnaître, si ce n'est à la liberté que le peuple a eu de déclarer sa pensée par des organes de son choix?

Si, dans les dernières élections, on a remarqué un grand empressement de la part du Gouvernement pour les diriger, il est juste de tenir compte des circonstances : le régime des ordonnances électorales était encore dans sa pleine vigueur, et les électeurs de 1815, encore subsistans, pouvaient inspirer des craintes pour les élections de 1816. Le 5 septembre était à peine sonné; s'il était l'espoir des uns, il faisait le désespoir des autres : le renouvellement de la Chambre était général, et l'issue de la lutte n'a pas prouvé qu'une certaine intervention fût tout-à-fait dénuée de prudence. Mais, dans les élections actuelles,

c'est tout le contraire : le régime constitutionnel est établi; il est seul en vigueur : tout marche, tout s'achemine sur la route qu'il a tracée. On désire constater l'effet d'une loi qui, à côté de sa nouveauté, porte avec elle l'empreinte d'une hardiesse salutaire. Eh bien! laissez agir librement : c'est l'unique moyen de connaître la pensée publique, ainsi que la force des ressorts de la machine que vous mettez en jeu. Mais, si vous êtes caché dedans, ce n'est plus elle qui marche : c'est vous. Il faut encore observer combien l'action de la nation sur son propre Gouvernement a peu de force et de durée. En effet, elle ne s'exerce que par les élections; celles-ci n'embrassent qu'un cinquième de la représentation, et ce cinquième, à son tour, ne dépasse guère le nombre de cinquante membres. Que reste-t-il donc pour la nation, si l'on entre encore en partage avec elle d'une prérogative aussi restreinte et aussifugitive Elle n'a qu'un jour à durer, car les élus de la nation, dans un moment, vont devenir ses maîtres, et, en sortant de solliciter des

suffrages, ils donneront des ordres. La nature du Gouvernement représentatif, les droits des gouvernés, l'intérêt du Gouvernement, tout se réunit donc pour la plus entière liberté, pour le plus complet affranchissement de toute influence de la part du Gouvernement dans les élections qui vont s'ouvrir; il agit déjà sur elles par des dispositions réglémentaires très-importantes, et surtout par la désignation des présidens des Assemblées électorales (1). En voilà bien as-

---

(1) Dans nos habitudes, la désignation d'un président est bien souvent la désignation d'un candidat: beaucoup d'hommes croiraient manquer aux convenances, en s'abstenant de nommer le président désigné par le Gouvernement; et il ne manque point d'hommes occupés à faire ressortir les inconvéniens de ne pas déférer à cette sollicitation tacite, mais cependant fort claire, des suffrages. Aussi est-il assez rare de voir ces espèces de lettres-de-change, tirées sur la courtoisie des électeurs, protestées, et un président de fait est-il presque toujours un élu de droit. En Angleterre, le shérif est borné au soin de l'exécution des formalités relatives à la tenue des assemblées et à leur

sez, ce semble, pour que tout le reste appartienne aux membres de l'Assemblée, et soit, à leurs risques et périls, abandonné à leur libre arbitre.

Ce fut à cette pleine liberté dans les choix que la France dut de voir accourir dans l'Assemblée Constituante cette foule de talens, dont rien encore ne lui avait révélé l'existence, qu'elle possédait sans le savoir, et que l'esprit public, libre de se développer, désigna sans balancer parmi tous les enfans de la France, montrant ainsi dans cette glorieuse

---

police : du reste, on n'a jamais vu que leurs fonctions en eussent fait nommer un seul.

Il faut encore observer qu'en France le renouvellement étant annuel, et borné à cinquante membres, le Gouvernement a l'espace entier de l'année pour disposer la totalité de ses moyens d'influence sur des élections aussi peu nombreuses, et dont l'objet est déterminé : au lieu qu'en Angleterre, le renouvellement étant total, septennal, et s'étendant à sept cents élections, l'influence du Gouvernement se trouve divisée sur un sujet beaucoup plus étendu et beaucoup moins certain.

réunion une élite d'hommes, que les étrangers n'ont point surpassé, et que la France elle-même, vaincue par elle seule, n'a pas encore réussi à égaler. Tel est l'effet inévitable de la liberté de l'esprit public; il dirige toujours sûrement, et lorsque la voix du peuple est laissée à elle-même, elle ne peut manquer de devenir *la voix de Dieu.*

La droite raison a dicté ces observations; elle va tirer les conséquences.

Elle dictera donc aux électeurs de s'arrêter au choix des plus dignes dans quelques parties de leurs départemens respectifs qu'ils puissent se trouver; d'abjurer une méthode bien vicieuse, et qui malheureusement tient à de profondes racines; celle de considérer, dans la répartition des suffrages, des dotations à partager entre tel arrondissement, telle ville. Eh! non, ce n'est ni de telle ville ni de tel arrondissement dont il s'agit, mais de la France; ce n'est pas davantage du tour de chacun; la France n'alterne avec qui que ce soit : qu'elle soit suffisamment représentée, et votre ville, et votre arrondissement le se-

ront par là même. Le représentant n'appartient point à la localité, mais à la France entière, qui le reçoit en cette qualité : il ne fait pas non plus de lois pour la localité seule, mais pour toute la France. Que cet esprit de localité soit donc banni; il nous a fait d'épouvantables maux. En quelques lieux que se trouve le mérite propre à former le bon député, à la ville, au village, réuni ou séparé par l'habitation, il faut l'y chercher : un représentant n'est d'aucun endroit particulier, il est de France. Le département est-il pauvre en talens correspondans au fardeau dont est chargé un député? usez de la latitude laissée par la loi, franchissez vos frontières, et demandez au reste de la France ce qui manque chez vous. Que le même esprit de généralité s'étende aussi à la manière d'envisager les différentes professions. Il s'est introduit, à cet égard, une pratique bien contraire à cet esprit général qui doit présider à toute action faite au nom de la société. Chaque profession réclame des représentans choisis dans son sein; que toutes aspirent à servir la so-

ciété, heureuses de s'y employer, de s'y sacrifier même, d'ajouter à sa gloire, de défendre ses intérêts, d'affermir et d'étendre son bonheur : voilà leur droit et leur devoir. Mais pour celui de représenter ou d'être représentées, d'où pourraient-elles l'avoir tiré? Pendant long-temps quelques professions ont semblé avoir envahi toutes les places; il n'en restait presque plus pour la France : était-ce donc à elles que se rapportaient les élections, et la France était-elle un domaine sur lequel elles eussent quelque droit à exercer? Les élections n'appartiennent pas davantage à quelque classe; aucune n'en doit être exclue, aucune ne doit y dominer. Que devait-on penser, en 1815, lorsque sur les quatre cents membres de la Chambre on vit paraître plus de deux cents nobles? lorsque des députations entières ne présentaient pas un seul membre choisi hors de cette aggrégation? L'avidité de 1815 n'a-t-elle point, par un retour facile à prévoir, amené les exclusions de 1816? Si on n'admet point à raison de profession, on n'exclura pas davantage au même titre. Ce

mot exclure *devrait être banni de la langue et de la mémoire des Français.* Des rumeurs indiscrètes, sans doute, présentent des classes et des professions comme dévouées à une exclusion positive : que signifie cela ? Va-t-on donc établir l'ilotisme en France ? Est-ce que les membres de ces classes ou de ces professions sont effacés des registres où se lisent les noms des citoyens ? Lorsque l'esprit patriotique, l'esprit national, soutenus par la présence du talent, se font remarquer parmi elles, qu'ont-elles de contraire au bien de l'association ? Quand le noble est sans prétentions, qu'il se distingue dans la société et qu'il ne s'en sépare point ; quand le prêtre est sans scandales et sans petitesses ; quand tous les deux aiment la patrie, lui ont voué leurs services, et donné leur cœur, lui consacrent l'éclat ou l'autorité de leur état et de leur ministère, à quel titre seraient-ils exclus des avantages que la patrie offre en commun à tous ceux qui partagent ses charges ? L'admission accordée à ces qualités protectrices contre la défaveur, ne renferme-t-elle pas un

encouragement pour les uns, et un appel pour les autres ?

La France est si grande, et la représentation si faible en nombre, que le moindre retranchement de ses membres doit s'y faire sentir vivement. Cet intérêt convie à ne présenter, autant qu'il est possible, à la Chambre, que des hommes en état de suffire aux travaux qu'elle exigera : ils sont nombreux et longs, la durée, la vigueur du service présumable du représentant doivent donc être prises en considération. Quand il y a peu de places, il faut garder qu'il ne s'y trouve du vide. Le navigateur qui se prépare à un voyage de long cours, n'admet à bord du vaisseau que des nautonniers robustes, capables de le ramener au port après avoir parcouru les mers et bravé les orages, il rejette ceux dont les bras débilés, après quelques efforts, laisseraient tomber la rame.

Lorsque la supériorité du mérite s'est fait remarquer dans un député, lorsque des services éclatans répondent de lui, qu'il soit de nouveau l'objet du suffrage de ses conci-

toyens, la patrie sourit à cet acte de justice, qui d'ailleurs est d'un bon augure pour elle-même. Il y a des noms qu'une indication, pour ainsi dire nationale, porte régulièrement à l'état de représentant : tels étaient, en Angleterre, les Pitt, les Fox, les Burke, les Windham; tels auraient été chez nous les Mounier, les Clermont-Tonnerre, et ces deux athlètes qui tirèrent si souvent la victoire indécise dans la même arène, les Mirabeau et les Maury. Une espèce de pudeur amène sous la main de l'électeur les noms de pareils combattans; mais à quoi répondent les appels répétés d'hommes qui ont beau remplir une place, sans pouvoir empêcher qu'elle ne reste vide. Il est bien rare, pour ne pas dire impossible, qu'un homme fasse dans un temps ce qu'il n'a pas su faire dans l'autre, et qu'il ne soit pas à une époque ce qu'il fut dans plusieurs autres. Rien n'est plus propre à décolorer une assemblée, que la multiplicité de ces promotions parmi lesquelles se forme cette partie à laquelle sa molle inertie a fait donner un nom peu glorieux, et qui pour-

tant jouit d'un pouvoir très-redoutable : celui de faire pencher la balance du côté vers lequel elle inclinerait. Il faut écarter avec le même soin ces médiocrités ambitieuses qui fréquentent les voies détournées, toujours prêtes, comme l'a dit un homme d'esprit (1), à se montrer les premières partout où il y a de la foule, à prendre le premier rang partout où il y a de l'espérance, candidats pour toutes les places, et membres de tous les partis pour se trouver dans toutes les chances. Les vues intéressées des uns, l'*insignifiance* des autres sont également funestes à la patrie, et la France n'est pas dénuée de talens au point de ne pouvoir pas les remplacer. La mine sera trouvée riche, si elle est suffisamment exploitée ; et ce n'est que sous un grand nombre de couches que la terre laisse apercevoir l'or que recèle son sein. Evitons de plus de tomber dans un autre inconvénient, qui a fait de

---

(1) M. le comte de Montlosier (*Monarchie Française*, t. II).

grandes plaies à la patrie : j'entends par là les nominations attachées à cette foule de petits services que des hommes rendent ou promettent, dans le chef-lieu du gouvernement auprès des hommes en places, et qui enchaînent, par l'espoir, une multitude de votans qui attendent le même appui de la même complaisance. On a vu aussi trop long-temps des représentans croître à l'ombre d'un proche ou d'un patron qui s'élevait. Le régime constitutionnel, en faisant tout rentrer dans l'ordre, doit faire disparaître ces difformités, créer un esprit mâle, écarter ces considérations personnelles, et ramener tout vers l'intérêt général. Electeurs, vous voulez que vos députés ne dépendent point d'autrui, commencez par ne pas dépendre d'eux, ni de vos propres intérêts; ne faites attention qu'à ce qui peut le mieux servir la patrie, suivant ses besoins et suivant le temps. Que lui fait d'être ministériel, ou anti-ministériel? c'est d'être national qui est tout pour elle; c'est dans la liaison ou dans l'éloignement des actions du ministère avec les intérêts de la

nation, que le député doit puiser les motifs de sa liaison avec lui, ou ceux de son éloignement. Le ministère consulte-t-il, soigne-t-il les intérêts nationaux? tenez-vous avec lui, puisqu'il ne fait qu'un avec la patrie. Veut-il faire prévaloir ce qui lui est contraire? fuyez, la patrie n'est plus là. Un système général d'adhésion, par lequel on se montre disposé à soutenir tout ce qui émane du ministère, pas plus qu'une opposition qui rejette et inculpe tout ce qui vient de son côté, systèmes dans lesquels on aperçoit chez les uns aliénation de la volonté, et chez les autres corruption de la volonté, sont également contraires au bien général et à la nature du gouvernement représentatif. Le ministère n'est pas davantage un ennemi public, qu'un ami toujours ardent et éclairé des intérêts publics, comme on veut le faire croire de part et d'autre. Le ministère est un élément du gouvernement représentatif; il est le moyen nécessaire par lequel le pouvoir royal se déploie; il tient au corps politique, comme le bras tient au corps humain : mais comme ce

bras est un bras de chair, et par conséquent sujet à la faiblesse, à la lassitude, à toutes les infirmités humaines, il faut le surveiller; comme au bout de ce bras se trouve une main qui donne l'impulsion à la roue de la Fortune, de cette divinité si anciennement en possession de fasciner les yeux des faibles mortels, il faut surveiller tous les mouvemens de ce bras, mais non pas en arrêter l'action; comme ce bras est l'agent d'un pouvoir qui, par sa nature, tend à s'étendre, il faut encore surveiller, pour empêcher qu'il ne s'alonge au delà des proportions qui lui sont assignées par le gouvernement représentatif. Placés au sommet de l'édifice social, les ministres doivent embrasser un horizon plus étendu; mais les passions peuvent en altérer la netteté : placés encore auprès d'un théâtre élevé, ils peuvent s'associer aux illusions qui l'environnent, comme les nuages enveloppent le sommet des montagnes. Agens d'un pouvoir que la gêne ou la contradiction fatiguent ou irritent, ils peuvent être amenés à céder ou bien à participer à

ces dispositions; il faut donc surveiller, non point précisément parce qu'ils sont ministres, mais parce qu'on ne fait des ministres qu'avec des hommes, et que c'est sur les passions de l'homme, c'est-à-dire sur une cause inaltérable, qu'est fondé le jeu des diverses parties d'un Etat, ainsi que le sont les actions des hommes qui les dirigent. Dans le gouvernement représentatif, trois parties sont en présence, non point pour se combattre et se diviser; mais, au contraire, pour réunir, pour arriver au même but par différens chemins : chacun a sa frontière à garder, et la sûreté commune provient du soin que l'on apporte à la défendre. L'opposition et la surveillance sont donc deux choses tout-à-fait distinctes dans le gouvernement représentatif : il faut toujours surveiller; mais s'opposer toujours n'est ni dans la nature de ce gouvernement, ni même dans celle de l'homme. Car il n'est pas plus possible que tout soit toujours à blâmer, que tout à toujours louer. Accuser chaque acte de la volonté, chaque jugement de l'esprit, paraît plus propre à déceler des in-

tentions dirigées contre les personnes, que vers l'utilité générale. On lit à travers le masque de ceux qui, au nom du bien public, harcèlent des ministres, quelque chose qu'ils disent ou qu'ils fassent, et qui se montrent par là visant de plus près à leur succession qu'à leur réfutation. Cet état d'agressions continuelles fait perdre à l'opposition de l'Angleterre une partie de sa considération : par là, elle a trop l'air de jouer seulement un rôle ; on sent qu'il ne peut manquer d'être retranché quelquefois à la raison, pour avoir de quoi alimenter la contradiction. Peut-être aussi que, dans un pays où tout est établi, la parfaite régularité de l'ordre dans le mode du gouvernement ne laisse-t-elle de prise que du côté de ses agens et de leurs places. Notre jeunesse politique et législative ne nous a pas permis de former encore un bon système d'opposition ; l'expérience nous montrera la vanité de certaines doctrines trop révérées, et l'on reconnaîtra que la vraie force du gouvernement n'est pas dans la majorité quelconque qu'il sait se procurer, mais dans

la vérité qu'exprime cette majorité, et qui la soutient à son tour. Une opposition calme, noble, procédant avec dignité, accueillant tout ce qui porte le caractère de l'intérêt public, repoussant avec une inébranlable fermeté tout ce qui s'en écarte, ne contient-elle pas en elle-même une force plus réelle que n'en possède une opposition que l'on peut croire intéressée, haineuse, et que l'on voit procéder sans choix dans ses attaques et dans ses reproches? L'opposition de la première espèce ne serait-elle pas infiniment plus propre à répandre dans la nation la dignité et la gravité des mœurs, qui s'adaptent si bien au gouvernement représentatif? Puisse l'honneur de cet exemple appartenir à la France! Dans cet état d'impartialité parfaite, la loi sort pure du sein du législateur, et l'on n'est pas réduit, comme on l'a été chez nous, à accepter des lois que l'on aurait rejetées sans les dangers que leur répudiation faisait courir à leurs auteurs, et au système que l'on voulait enterrer avec eux sous leurs ruines. Ce n'est pas le moindre mal que nous aient fait

des hommes auxquels il a fallu arracher un pouvoir dont ils ne savaient user que pour l'infortune de la patrie.

L'éloignement que les représentans peuvent montrer de toute espèce de vues d'intérêt personnel, d'ambition pour eux ou pour autrui, constitue la preuve véritable de leur indépendance, et cette indépendance est le trésor indispensable et irréparable du député : hors d'elle, il n'y a point de sécurité pour la patrie, point de garantie de la conduite des représentans. Dès qu'un homme désire, il dépend; il y a combat en lui, il peut être vaincu. Que l'on ne présente donc à la France que des hommes qui, contens de leur sort, savent s'y tenir, se passer de fortune et non pas de liberté; qui soient fermement décidés à rester étrangers a toute sollicitation, aveugles pour les brillans fantômes que l'on peut faire passer devant leurs yeux, sourds pour le chant des sirènes qui s'apprêtent à faire parvenir à leurs oreilles leur décevante mélodie. La loi n'étend qu'à deux fonctions l'exclusion de la Chambre:

c'est aux mœurs à suppléer à ce que la première n'a pas cru devoir prescrire. Il serait beau de voir les électeurs de la France chercher, d'un commun accord, les élus hors de toutes les fonctions publiques; il serait encore plus beau de voir ceux qui en sont revêtus se respecter assez pour décerner sur eux-mêmes un décret d'incompatibilité, et n'approcher d'une des deux fonctions qu'en s'éloignant de l'autre. La confiance dans les représentans est le premier besoin des représentés. Mais comment cette confiance pourrait-elle s'établir, quand le nombre, déjà si grand, des fonctionnaires membres de la Chambre s'accroît tous les jours; quand le député passe à des fonctions publiques d'un ordre éminent, et les cumule avec celles dont il est revêtu; quand ses proches s'élèvent dans la carrière de l'administration? En vain apporte-t-on, à l'appui de cet abus, disons mieux, de cette difformité, car c'en est une véritable, l'autorité de la pratique de l'Angleterre; mais c'est là une de ses plaies. En vain oppose-t-on celle de tous les temps et de

tous les pays; mais on répond en montrant ce qu'elle y a produit. Loin donc, loin ces funestes maximes, léguées d'âge en âge à la paresse de l'esprit, par la corruption du cœur! On excuse ce que l'on n'a pas la force d'examiner; c'est la logique de l'intérêt, qui fait dire : *Corrumpere et corrumpi seculum.* Remontons aux plus sévères maximes de la probité, qui n'est jamais plus exigeante que lorsqu'elle s'applique aux intérêts de la société toute entière : on ne conçoit pas à quel titre ils pourraient être sujets à la moindre composition. Mais comment le fonctionnaire-député ne composerait-il point dans une multitude d'occasions, lorsqu'il se trouve en présence des arbitres de son sort, de ceux-là qui disposent des places auxquelles sont attachées son opulence, sa subsistance même, celle de sa famille, sa considération propre, l'amour et l'usage de ces délices qu'un rang fait trouver dans le monde, et dont la perte de ce rang sépare avec tant d'amertume? Je sais bien que des atteintes grossières à la liberté publique ne lui laisseraient pas la liberté

de cesser de paraître libre; alors l'épreuve est trop forte, et le public est trop près, comme trop à portée de voir. Mais dans tout ce qui échappe à la vue, et qui prête à des interprétations, même à la discussion, où sont les garanties de l'indépendance ? Il existe parmi les Français une certaine pudeur qui amortit beaucoup les dangers du trésor; mais il existe aussi, par compensation, un appétit pour les places, une considération attachée aux places, qui fait trembler à l'aspect du volume qu'acquiert tous les jours le nomenclateur des places, l'*Almanach royal*, qui représente parmi nous une immense pièce d'artillerie braquée contre nos libertés, dont malheureusement le feu attire encore plus qu'il n'effraie, et qui est toujours prête à vomir une *mitraille de faveurs*, devant laquelle la foule est bien plus disposée à ouvrir la poitrine qu'à tourner le dos. Eh quoi! ceux qui nous administrent, qui nous jugent, de plus nous représentent! Le ministre le plus redoutable de la loi, le vengeur de la loi, peut encore être l'auteur de cette même loi, sans que la tendresse paternelle fasse craindre pour la ba-

lance de sa justice! La Grèce plaça-t-elle parmi les amphictions, Radamante, ou celui qui *juge aux enfers tous les pâles humains?* Le sous-ministre peut être juge de l'application de la responsabilité, le comptable émettre son vote sur ses propres comptes. Il y a là évidemment une lacune qu'il appartient aux mœurs de remplir.

En Angleterre, toute promotion aux offices de la couronne éteint les pouvoirs du député : beaucoup d'emplois éloignent du parlement. Le bon sens de la nation a éclaté dans l'adoption de cette disposition; car, par la promotion du député à un emploi dépendant de la couronne, il s'est opéré un changement en lui : il s'est partagé; il était tout entier à la nation à l'époque de sa nomination, il n'y est plus qu'à moitié par sa promotion : la nouvelle élection décidera si la nation veut, à ses risques et périls, se contenter de ce qui lui reste de liberté (1).

---

(1) *Extrait de l'ouvrage de Delolme sur la Constitution d'Angleterre*, t. I, p. 91.

Les législateurs n'ont pas oublié que l'intérêt peut,

Par quelle fatalité se fait-il qu'un pays, doté par le Ciel de tant de principes de supériorité naturelle, reste presque toujours en infériorité d'institutions politiques?

On pourrait encore demander ce que deviennent les fonctions des députés pendant qu'ils siégent à la chambre. La députation

---

aussi-bien que la crainte, imposer silence au devoir. Pour prévenir ses effets, ils ont statué que toutes personnes intéressées dans la perception des taxes créées depuis 1692, les commissaires pour les prises, ou chargés de pourvoir à la subsistance des troupes et des flottes, les contrôleurs des comptes de l'armée, les agens de régimens, les commis dans les différens bureaux de finances, et en général toutes personnes ayant un nouvel *office sous la couronne*, créé depuis 1705, ou une pension *durant plaisir* ou pour *un terme*, sont incapables d'être élus membres de la Chambre des Communes.

De plus, tout membre actuel de la Chambre des Communes qui accepte un office *sous la couronne*, perd sa place, et ne peut siéger que dans les cas où il serait réélu.

Lecteurs, voyez de quel côté on a veillé à l'indépendance des Députés.

dure cinq ans; les voyages et la tenue des sessions absorberont régulièrement un espace de six mois : c'est donc seulement deux ans et demi sur cinq que les préfets et les magistrats rempliront les postes où leur présence est toujours d'un avantage incontestable (1).

Des députés fonctionnaires, dépendant du gouvernement, sont plus propres à lui faire perdre de la force qu'à lui en prêter une véritable. Dans le gouvernement représentatif la force de la majorité ne vient point de la supériorité numérique des voix qui la forment; mais elle résulte de la probabilité de la conformité de l'opinion qu'elle exprime avec celle que la nation exprimerait elle-même. C'est donc à l'assentiment de celle-ci qu'il faut toujours revenir. Or, comment cet assentiment se-

---

(1) Les fonctionnaires sont bien à leurs postes, et pour eux et pour nous : pourquoi ne s'y tiendraient-ils pas? Ils entrent déjà en partage d'une partie des honneurs et des avantages dont la société dispose : pourquoi ne pas laisser le reste à leurs concitoyens?

rait-il donné à des suffrages que l'on pourrait croire n'être point entièrement indépendans, mais considérer comme le résultat obligé d'une position donnée ? On ne croit qu'aux opinions émises en toute liberté, comme aux témoignages dégagés de toute apparence d'intérêt ou de crainte. Le député est le témoin de l'opinion publique; pour la rendre dans sa vérité, il doit l'exprimer avec son indépendance. On voit par là que la dépendance présumée des députés, en affaiblissant la valeur de leur vote, affaiblit l'appui qu'ils prêtent au gouvernement, qui n'a pas besoin de la majorité comme majorité, mais comme expression de l'opinion publique, laquelle, dans le gouvernement représentatif, est le principe, le mobile, et le terme de tout.

Mais ce n'est point assez que les députés soient indépendans de caractère et de position, il faut encore qu'ils soient pourvus des connaissances analogues à l'étendue et à la variété des intérêts dont ils auront à traiter, et de plus, autant qu'il est possible, que ces connaissances soient relevées par l'éclat du

talent. Dans une nation éclairée, les représentans doivent l'être; dans un siècle éclairé, ceux qui ont à se présenter devant lui, et qui lui servent pour ainsi dire d'organes, doivent parler un langage digne de lui, auquel il puisse toujours se reconnaître. Dans ces derniers temps on a osé recommander de se tenir en garde contre le talent, le dénoncer même comme un principe d'agitations et de troubles, et inviter presqu'à le bannir des assemblées. Semblable à tout ce qui existe dans la nature, le talent peut se prêter indifféremment au mal comme au bien; si par son étendue et par sa flexibilité il peut tout embrasser, par sa nature propre il n'a pas un usage déterminé. A des exemples de perturbations causées par ses éruptions violentes, on pourrait en opposer mille, où, semblable au Dieu des mers apaisant la tempête, il a, par sa seule apparition et d'un mot, dissipé les orages et ramené le calme parmi les flots d'une multitude agitée. Quand César défendait Catilina, l'éloquence de Cicéron faisait fuir le conspirateur et sauvait la patrie. Si le

talent devient perturbateur, presque toujours il ne fait que suivre les désordres existant déjà dans l'état: c'est celui-ci qui contribue à l'égarer et à lui imprimer une fausse direction. Ainsi est-il arrivé parmi nous, où de grands désordres dans l'administration avaient dès long-temps précédé les agitations que l'on reproche aux talens de cette époque; mais il ne faut pas juger de toutes également, et craindre l'incendie lorsque les matériaux en sont épuisés. Or, tel est l'état actuel de la France, qu'un talent perturbateur n'y trouverait plus de place et expierait sa témérité par la perte de son crédit et de ses honneurs. Des craintes aussi frivoles ne doivent pas empêcher l'appel des hommes en état d'honorer et de défendre la patrie; la gloire d'une nation fait une partie précieuse de sa propre existence. La France a pardonné dès long-temps à l'Assemblée Constituante les maux que cette epoque vit naître par le souvenir de la gloire que lui valut la richesse inattendue des talens qu'elle déploya. Les nations sont toujours prêtes à pardonner à

Fatigué de discussions de toute espèce, du vide des unes, des dangereuses obscurités des autres, l'esprit humain a, depuis soixante ans, tourné son activité vers la considération de l'ordre social, de ses principes, de sa destination, et des améliorations dont il est susceptible. Aucune occupation, plus légitime dans son principe, plus noble dans son objet, plus utile dans son but, ne pouvait lui être offerte; car il s'agit du bonheur de l'homme en société. On a donné le nom d'idées libérales à cette direction de l'esprit, qui s'associe si bien avec les plus nobles affections du cœur.

Qui voudrait nombrer les bienfaits que les

---

ceaux choisis ramènent de temps à autre l'attention des spectateurs occupés de tout autre chose que de ce qui se passe sur le théâtre.

Le goût exquis qui appartient aux Français interdit également cette prolixité et ces écarts à leur scène et à leur tribune. Il les attache à l'observation de la règle d'en bannir ce qui est oiseux, et d'en remplir les parties par un intérêt toujours croissant, jusqu'au dénouement et jusqu'à la conclusion. Cela est puisé dans la nature, vrai et beau comme elle.

idées libérales ont déjà répandus sur le monde, et ceux qu'elles lui réservent encore, aurait à présenter le vaste tableau des améliorations de tout genre, qui depuis cinquante ans se font remarquer dans toutes les parties de la condition humaine : ce sont elles qui ont tout fait. Depuis les palais jusqu'aux chaumières, dans les sciences et dans les arts, dans toutes les institutions qui régissent les hommes, on reconnaît les traces bienfaisantes de leur empire toujours croissant : elles sont devenues la loi, la décoration et l'espoir de l'univers ; et cependant des hommes se font un brutal et grossier honneur de leur insulter, de leur attribuer des malheurs que leur violation seule a produits, qu'elles ont vengés en perdant les auteurs de ces maux. Ils n'empruntaient leurs apparences, que pour couvrir d'un voile honorable les crimes qu'elles réprouvent. L'ivresse rend les hommes furieux : elle égara la raison du conquérant de l'Asie, et alluma dans sa main le flambeau qui consuma Persépolis ; elle l'arma du fer qui immola Clitus. Faut-il pour cela extirper jusqu'à la racine le fruit précieux que le Ciel

semble avoir créé, dans un moment de gaîté, pour ranimer les forces de l'homme, et réjouir ses esprits? A quels cruels usages la perversité de quelques hommes n'a-t-elle point fait servir ce qu'il y a de plus pur, de meilleur et de plus vénéré sur la terre? C'est le propre des petits esprits de confondre l'usage avec l'abus, et d'appeler l'un en témoignage contre l'autre. Les barbares accusateurs des idées libérales pourraient-ils entrer de bonne foi dans les fonctions qui tendent au maintien d'un gouvernement où les idées libérales tiennent une si grande place, et n'y aurait-il pas un contraste trop frappant entre le dépositaire et le dépôt? Ne courrait-on pas le risque de voir renouveler par eux ce qui eut lieu lorsqu'une partie mal-avisée de l'Assemblée Constituante préparait, sans s'en douter, les maux de la France, en triomphant d'empêcher la réélection de ses membres, dont l'éloignement fit remettre le soin de conserver son ouvrage aux mains qui s'apprêtaient à le renverser?

Le gouvernement représentatif est enfin venu donner aux finances de la France ce

qui leur a toujours manqué, et ce dont l'absence fut toujours le plus funeste au peuple, un régulateur certain, et des garanties assurées de leur bon ordre à venir. L'histoire financière de tous les peuples de l'Europe moderne, l'Angleterre exceptée depuis 1688, et de loin en loin quelques règnes remarquables par de la régularité, cette histoire, dis-je, fait horreur; malheureusement la France tient une trop grande place dans ces déplorables archives. Avoir trouvé un moyen efficace d'arrêter le cours de ces calamités, et d'en prévenir le retour, comme l'a fait le gouvernement représentatif, suffit pour lui assurer des droits à la reconnaissance, et aux vœux de l'univers. Ceux donc qui sont appelés à en faire partie, doivent être pénétrés des deux principes principaux de toute finance, l'économie, et le respect pour la foi donnée.

Par économie, on n'entend point cette petitesse de vues qui cherche les ressources parmi des minuties imperceptibles dans les affaires d'un grand Etat, lors même qu'elles sont le plus onéreuses pour ceux qu'elles at-

teignent, qui sèment des malheurs sans guérir aucun mal; mais il faut entendre cette économie des Sully, des Colbert, qui rejette toute demande dont l'intérêt public n'est pas l'objet visible, qui résiste également à l'avidité protégée, ou masquée, et qui cherche les ressources aux sources élargies de la richesse. Après toutes les épreuves que, depuis trente ans, la terre et le ciel conjurés ont fait subir à la France, il est bien temps qu'elle respire; et le soulagement qui lui est dû, à tant de titres, ne peut provenir que de l'ordre le plus sévère dans ses finances. Il ne suffit pas que le peuple ne succombe point, il faut de plus qu'il jouisse et prospère. Ceux qui ont à déterminer ses sacrifices doivent bien se pénétrer de l'idée qu'ils portent en grande partie sur des hommes qui, étrangers à toutes les jouissances de la vie, paient de leurs sueurs et de leur sang ce qu'eux-mêmes ne paient que par la privation de quelques jouissances. La France est si vaste, si robuste, si richement dotée par la nature, que l'on ne peut désespérer de son rétablissement, si des systèmes mal conçus et des surveillans relâchés ne

viennent pas y apporter des obstacles. Il en sera de même du crédit : jamais, sous le régime arbitraire, il n'a pu prendre racine; dès que les institutions ont reparu, il s'est remontré comme un fruit attaché, par la nature, aux branches de cet arbre. Mais si le crédit momentané, que le pouvoir arbitraire parvient quelquefois à obtenir, est le père de la dissipation, dont il facilite les moyens, le crédit du gouvernement représentatif est le père de l'économie, en étant destiné à ne fournir que le moyen de dépenser mieux. Cet agent si puissant des finances modernes de l'Europe ne s'allie qu'avec la bonne foi, et fuit devant tout ce qui n'en porte pas l'empreinte : chez lui la moindre tache équivaut à un arrêt de mort. Que l'on ne donne donc à la France que des représentans pénétrés des principes les plus austères de l'économie, et de l'attachement à la foi donnée ; qui sachent examiner avant de s'engager, mais acquitter tout ce à quoi ils se seront engagés. Que l'on épargne à la France de revoir des hommes disposés à rejeter un budjet, c'est-à-dire à la commettre avec les étrangers, à rompre les

contrats passés avec ceux qui ont pourvu à ses besoins, à désorganiser toute la machine de son administration, plutôt que de céder sur des systèmes destinés à rendre la vie à un ordre de choses proscrit par les lois ou par l'opinion. Enfin, et puisqu'il s'agit du renouvellement du ressort principal du gouvernement représentatif, que les amis sincères de ce gouvernement, à l'exclusion de ceux qui n'ont que le masque de cette affection, soient les seuls compris dans les élections.

En réfléchissant aux propriétés que renferme ce gouvernement, au prix qu'il a coûté, que ne doit-on pas faire pour en assurer la jouissance éternelle à la France? C'est par lui qu'a été résolu le problème à la recherche duquel l'esprit humain a consumé tant de siècles, celui qui détermine l'ordre dans lequel l'homme jouit le mieux des trois grands objets qui lui ont fait abjurer son indépendance naturelle pour accepter le joug de la société, la liberté, la sûreté, et la propriété. Le gouvernement représentatif a mis fin à la trop longue tutelle du genre humain; le gouvernement absolu est le gouvernement des peuples

encore dans l'enfance; le gouvernement représentatif est celui des peuples parvenus à la virilité. Dans les anciennes républiques, tout était agitations et troubles: jamais de stabilité, jamais de paix; dans les gouvernemens absolus, tout est silence et sommeil. Le gouvernement représentatif a placé l'homme entre les deux extrêmes; il en occupe le centre déterminé par la raison, ni trop loin, ni trop près du pouvoir, à distance égale de la servitude qui plie sous tous les jougs, et de l'indépendance qui rejette tous les freins. Désormais, par le gouvernement représentatif, tous les grands abus, toutes les difformités qui blessaient l'ordre social en ont disparu ou en sont effacés. Leur existence se bornerait à des tentatives de peu de durée qui retomberaient sur la tête de leurs auteurs; par lui, ces grandes prodigalités, ces grandes faveurs, qui ont tant épuisé et scandalisé le monde, sont devenues impossibles. Comment, avec lui, bâtirait-on des Versailles, reverrait-on des Potemkin, des Prince de la Paix? Ce sont des plantes exotiques pour le sol auquel il est attaché, et qui ne pourraient

jamais y prendre racine. Par le gouvernement représentatif, désormais les peuples sont mis à l'abri des caprices et des intrigues qui leur donnaient des administrateurs, et ce n'est plus que parmi les têtes désignées par l'opinion publique que l'on peut les choisir; heureuse nécessité qui ne laisse pas aux gouvernemens la liberté de s'égarer dans leurs choix, et qui les attache aux intérêts publics par le sentiment de leur intérêt particulier!.... Si l'on veut connaître toute l'étendue du pouvoir de ce gouvernement, qu'on contemple l'Angleterre. Pendant quatre cents ans, aucun principe n'est fixé, aucun ordre établi; pas un jour ne se passe sans déchirement et sans combat entre le prince et les sujets; la hache ne cesse de frapper, elle atteint toutes les têtes, elle ne respecte pas même les plus augustes; le trône tombe, et retombe après s'être relevé; et voilà qu'après tant d'orages le gouvernement représentatif épurant l'horizon, faisant marcher le calme à sa suite, vient rendre à tout ses bases véritables, ses justes proportions, donne au trône une sécurité inaltérable, aux lois une as-

siette inébranlable, au peuple une part dans ses propres affaires et un esprit entièrement tourné vers les intérêts nationaux, à la force publique une énergie irrésistible, à tout le corps de la nation un embonpoint qu'aucune attaque n'a pu altérer. Dès lors, les échafauds s'écroulent; le sang cesse de couler; la paix règne partout; la richesse s'accroît; le crédit vient lui prêter son appui inattendu et inséparable; les plans et les systèmes se lient, s'enchaînent, s'exécutent; les conquêtes s'étendent; et la trop heureuse Angleterre, toujours appuyée sur ce puissant ressort, étend sur la terre et les mers un sceptre que l'on ne peut ni éviter ni briser. Dans ce gouvernement, une étroite alliance unit

Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble.

Semblable à un fleuve majestueux et tranquille, le pouvoir royal coule entre deux rives destinées à le contenir sans le resserrer; il se charge des tributs des plaines fécondées par la douce rosée qu'il répand sur elles. Admirable alliance du prince et du peuple, par laquelle celui-ci, toujours protégé par la

Monsieur, vous m'aviez demandé des noms, et je vous envoie des principes, l'un vaut bien l'autre: Quand vous aurez rencontré des noms auxquels ces principes puissent être bien adaptés, ne balancez pas : ce sont eux que vous cherchiez, ce sont eux qui nous conviennent. Vous m'aviez demandé des observations sur les élections qui doivent avoir lieu dans un endroit déterminé : je vous en adresse sur les élections de tous les temps et de tous les lieux. A l'époque dans laquelle nous vivons, avec un auditoire aussi éclairé que l'est le public, il n'y a plus d'attention que pour les principes et pour les intérêts généraux. Toute autre pratique s'écarterait de cette droite raison, que quelque jours de combat, qui l'attendent encore, n'empêcheront point de remplir la destination que le ciel lui a donnée, celle de servir de régulateur à l'univers.

J'ai l'honneur d'être.

Paris, 8 septembre 1817.

FIN.

A. EGRON, imprimeur, rue des Noyers, nº 57.

FAUTES A CORRIGER.

Page 2, ligne 2, donner conseil; *lisez :* donner un conseil.
—— 11, —— 21, *après* feux, *mettez* virgule.
—— 14, —— 5, *après* but, *effacez* les deux points, *mettez* virgule.
—— 24, —— 19, elle y ajoute ou en retranche; *lisez :* ils y ajoutent, ou bien en retranchent.
—— 31, —— 22, pouvait; *lisez :* pourrait.
—— 32, —— 21, les impatiences; *lisez :* l'impatience.
—— 33, —— 16, objet persévérant; *lis.* objets persévérans.
—— *id.* —— *id.* *après* restant, *effacez* le point, *mettez* virgule.
—— 46, —— 21, sa puissance, *lisez :* ta.
—— 52, —— 11, *après* gloire, *effacez* les deux points, *mettez* virgule.
—— 53, —— 1 et 2, *après* feu, embûches, *effacez* les points, *mettez* virgules.
—— 58, —— 8, leur défiance; *lisez :* ses défiances.
—— 61, —— 5, *après* richesse, *effacez* le point, *mettez* virgule.
—— 6 , —— 13, de l'esprit; *lisez :* des esprits.
—— 69, —— 7, de beaucoup; *effacez* de.
—— *id.* —— 13 et 14, qu'elle existe; *lisez :* qu'il n'existe.
—— 74, —— 23, les noms; *lisez :* plusieurs.
—— 82, —— 16, cinquante-sept; *lisez :* cinquante-huit.
Partout où on lit : 257 députés, il faut substituer 258.

PRÉLIMINAIRES

DE LA SESSION DE 1817.

SE VEND :

à Amiens, chez Allo, libraire.
à Besançon, chez Girard, libraire.
à Bordeaux, chez { Gayet, libraire. / Madame veuve Bergeret, libraire.
à Caen, chez Auguste Lecresne, libraire.
à Clermont-Ferrand, chez Thibaut-Landriot, imp.-lib.
à Toulouse, chez Senac, libraire.
à Perpignan, chez Alzine, libraire.
à Dijon, chez Coquet, libraire.
à Grenoble, chez Durand, libraire.
à Lille, chez Vanackere, libraire.
à Lyon, chez Maire, libraire,
à Marseille, chez Masvert, libraire.
à Metz, chez Devilly, libraire.
à Montpellier, chez Gabon, libraire.
à Rennes, chez Kerpen et Duchesne, libraires.
à Riom, chez Salles, libraire.
à Rouen, chez { Frère aîné, libraire. / Renault, libraire.
à Strasbourg, chez Treuttel et Vurtz, libraires.
à Leipsick, chez Grieshammer, libraire.
à Amsterdam, chez { Delachaux, libraire. / Dufour, libraire.
à Breslaw, chez Th. Korn, libraire.
à Bruxelles, chez Le Charlier, libraire.
à Genève, chez Paschoud, libraire.
à Londres, chez { Bossange et Masson, 14 Great-Marlborough. / Treuttel et Vurtz, libraires, 30 Sho Square.
à Manheim, chez Fontaine.
à Varsovie, chez Glucksberg et Comp., libraires.
à Turin, chez Bocca, libraire.
à Vienne (Autriche), chez Schalbacher, libraire.

PRÉLIMINAIRES

DE

LA SESSION DE 1817;

PAR M. DE PRADT,

ANCIEN ARCHEVÊQUE DE MALINES.



PARIS,

F. BÉCHET, LIBRAIRE,

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N°. 11.

NOVEMBRE 1817.

AVERTISSEMENT
DE L'AUTEUR.

La France possède, pour la première fois depuis la fondation de la monarchie, un gouvernement uniforme et régulier. Rien n'est donc plus intéressant pour un Français, que d'en suivre les progrès, et d'observer si les actes de ce gouvernement sont conformes à sa nature. Ainsi le pilote parcourant la vaste étendue des mers, prend hauteur chaque jour, pour régler la marche du vaisseau qui le porte, et pour éviter d'aborder dans un port différent de celui qu'il cherche. Nous avons à faire de même pour éviter de faire un autre gouvernement que celui que nous avons; ce qui ne peut manquer d'arriver, si les actes du gouvernement ne se rapportent pas à son principe. Par gouvernement, nous n'entendons pas seulement la branche exécutive de ce même gouvernement, mais l'en-

semble des actes qui émanent des trois branches dont il est formé, ainsi que la manière dont les Français envisagent leur gouvernement, et règlent leur esprit sur le sien; car c'est l'esprit public qui consolide le gouvernement. Si cet esprit ne concorde point avec celui du gouvernement, avec son principe, le divorce du peuple avec le gouvernement, ou du gouvernement avec le peuple, ne tardera guère; le désaccord des mœurs et du gouvernement ne peut conduire à quelque durée. C'est d'après ce point de vue que nous avons écrit; c'est d'après lui, et dans les mêmes intentions, que nous écrirons encore, suivant que les circonstances s'y prêteront.

Nous l'avons fait, nous continuerons de le faire avec toute indépendance complète qui résulte de l'éloignement de tout système particulier, de tout esprit de parti, de haine pour les uns, d'affection pour les autres. Les hommes ont disparu,

les choses seules sont restées. Nous ne louons ni ne blâmons, seulement nous indiquons. Des signaux placés sur des écueils peuvent devenir salutaires, mais sûrement n'ont rien d'offensant pour personne. Quand nous relevons des fautes, ce n'est pas en vue de molester personne, mais pour montrer le mal qu'elles nous font, ainsi qu'à leurs auteurs : dans elles on ne hait que le mal qu'elles font à tous.

Quand la considération de la marche du nouveau gouvernement de la France n'aurait pas pour nous, comme Français, un intérêt très-prochain, elle en aurait encore un très-vif pour tout homme capable d'observer le mouvement des sociétés. La France s'organise sur un plan absolument nouveau pour elle, avec une éducation politique à peine ébauchée, à la suite de commotions violentes, d'un changement radical dans toute son existence, au milieu du choc d'une antiquité qui s'éteint avec une création nouvelle, qui s'absorbe et

qui s'agrandit tous les jours; rien n'est plus digne d'attention, et ne mériterait davantage de fixer les regards, ne fût-ce qu'au seul titre de la curiosité.

Nous assistons à la fois aux deux plus grands spectacles que le monde ait encore vus : le renouvellement complet des institutions de l'Europe et de l'Amérique.

Le résultat sera le même dans les deux hémisphères; on peut s'en rapporter à la nature des choses : *Hæc magna est, et prævalebit.* Pour embrasser un horison aussi étendu, et en distinguer nettement les différentes parties, il ne faut pas les regarder à travers le prisme des passions, des préjugés ou des intérêts. Malheureusement c'est le contraire qui dégénère en habitude à peu près générale, et qui réduit à de misérables ou honteuses personnalités les questions les plus importantes pour l'humanité toute entière.

PRÉLIMINAIRES

DE LA SESSION DE 1817.

> O navis referent in mare te novi fluctus,
> Fortiter occupa portum.
> (HOR. od. 12, *ad rempublicam.*)

Il n'est point de spectacle plus attachant que celui qu'offrent l'établissement ou la perte des institutions parmi les hommes, soit qu'elles soient minées par le temps, ou bien attaquées par l'esprit d'innovation. Les choses qui tendent à se substituer à celles qui existent, attaquent avec force, audace même, ruse quelquefois, et toujours persistance : elles cherchent à se faire jour, et à pénétrer par toute espèce de moyens; les choses attaquées et menacées de ruine se défendent par le respect des âges, par le poids des intérêts qui se trouvent liés avec elles, par la dé-

faveur qu'en général il est si facile d'appeler sur les innovations; des deux côtés, pour prévaloir, l'esprit déploie toutes ses facultés : on dirait un rempart assailli et défendu par des mains également ardentes à former et à repousser l'attaque. C'est là que le jeu des passions est le plus animé, et le plus à découvert; c'est là que se cimentent les liens les plus forts d'attachement, et que s'allument les haines les plus envenimées; c'est là que, de part et d'autre, les esprits se placent à des distances qu'il est ensuite difficile de rapprocher. Car les dissentions civiles, semblables en cela aux querelles religieuses, ne souffrent guère la médiocrité dans les affections, et les tièdes n'ont à gagner que des ennemis dans tous les partis, en cela compagnons d'infortune avec les hommes raisonnables. Deux hommes passionnés ne peuvent tolérer ni même comprendre qui ne l'est pas comme eux.

C'est ce spectacle de toutes les facultés de l'homme mises en mouvement par de grands intérêts et de fortes passions, qui rend si intéressante la lecture de l'histoire des répu-

bliques, ainsi que celle des temps de factions sous les monarchies: temps qui les rapprochent beaucoup des républiques. En général l'histoire des monarchies est dépourvue d'intérêt; et plus la monarchie est resserrée dans les mains d'un seul, plus elle se rapproche du pouvoir absolu, moins elle prête à la curiosité et à la satisfaction de l'esprit. Lorsqu'un seul agit pour tous, lorsque la scène n'est occupée que par un acteur, le théâtre, trop nu, n'offre rien de bien attachant au parterre; tout est bientôt vu et entendu; et que la toile soit levée ou baissée, il n'y a pas grand'chose à perdre ou à gagner pour l'oreille ni pour les yeux. Comme on voit tout partir d'un seul mobile, on voit aussi tout y retourner par le même chemin, et cette continuité d'action dans laquelle d'un côté tout est uniforme, et de l'autre tout est prévu, laisse l'esprit dans l'indifférence, parce qu'elle le laisse dans la langueur. En Orient, en Afrique, dans tous les régimes despotiques qui écrasent ces deux contrées, et qui ne s'arrêtent qu'aux frontières de l'Europe civili-

sée, on ne sort du sommeil que par des catastrophes, et c'est toujours au bruit de quelque secousse violente que les peuples se réveillent pour un moment; mais toujours comme victimes, et jamais comme but de ces commotions. L'histoire des monarchies modernes de l'Europe n'est, pour la plus grande partie, que celle des rois, des nobles et des prêtres combattant entre eux pour s'arracher le pouvoir ou quelques lambeaux de terre (1). Le retour continuel des mêmes actions, dont l'intérêt est concentré entre des combattans aussi aveugles, aussi féroces, aussi perfides les uns que les autres, enlève à l'histoire de ces tristes temps tout ce qui attache dans celle des peuples qui, à tra-

---

(1) Voyez quelle place tient à elle seule, dans l'Histoire de France, l'Université de Paris. Pendant un long cours d'années ce fut une grande puissance qui embarrassait les rois, presqu'autant que le firent depuis les parlemens, et dont aussi en plusieurs occasions ils se servirent comme ils ont fait de ces derniers

vers les mêmes monumens de barbarie, laissent cependant appercevoir des traces d'institutions et de combinaisons dans leur gouvernement. L'Histoire d'Angleterre, quoique aussi abondamment pourvue de toutes les horreurs, quoique aussi dégoûtante de crimes et de sang que celle des monarchies ses contemporaines, est parmi elles la seule qui offre un véritable intérêt, parce que depuis l'époque de la grande Charte, elle est la seule dans laquelle, même sous la main de fer de ses rois, particulièrement de son affreux *Tudor*, on ne cesse pas de sentir l'action d'un ressort toujours subsistant qui l'élève ou l'abaisse suivant les degrés de la pression qu'il a à supporter, qui tient toutes les parties de l'Etat étroitement liées entre elles, et agissant dans le même but, qui leur donne la force de résister à toutes les attaques, et celle de finir par triompher, en élevant autour de lui un rempart d'institutions qui, ayant pris leur origine dans les âges reculés, ont acquis, par le laps du temps, par les épreuves auxquelles elles ont été soumises,

ce degré de consistance qui, confondant leur existence avec la vie du peuple lui-même, les rend impérissables comme lui. C'est ce qui fait que dans cette histoire, à la différence des autres, l'intérêt est partagé entre deux objets: en effet, en lisant l'histoire des grands, des chefs de la nation, on sent déjà celle de la nation même; les premiers, il est vrai, occupent le devant du théâtre, mais le peuple en remplit le fond : les premiers ont l'action la plus apparente et la plus bruyante, mais on entend déjà le bruit lointain du peuple qui se réunit, qui se presse, s'avance, et, marchant d'un pas ferme et toujours direct à son but, finit par arriver à la place que lui assignait le germe des institutions qu'il portait dans son sein, et que chaque événement a contribué à développer. Dans cette histoire, il y a un fil qui conduit dès l'entrée jusqu'à l'issue du labyrinthe immense des actions diverses qui en remplissent la vaste étendue.

La même chose a lieu aujourd'hui en France, depuis qu'elle a tourné toute son attention vers l'établissement d'institutions régulières dans

son gouvernement (1). De grands malheurs sont venus se mêler à ce travail, et couvrir d'une teinte funèbre quelques parties du temps qu'il a consommé; mais ils n'ont pu le faire abandonner, Suspendu, repris, interrompu de nouveau, il a résisté jusqu'au moment du triomphe qu'il a obtenu par la charte, d'autant plus heureux que la fin est venue du côté où on l'avait le moins attendue; quelles qu'aient été les oscillations dans les différentes formes du gouvernement, toujours a-t-il fallu

---

(1) Tous les peuples, soit anciens, soit modernes, ont, en général, une Histoire : on n'en peut dire autant de la France. D'un côté son histoire semblait impossible à comprendre, de l'autre elle était impossible à écrire. (*Monarchie française*, par **M.** le comte de Montlosier, t. II, p. 39.)

Le comte de Boulainvilliers et l'abbé Dubos ont écrit tous les deux sur l'Histoire de France de manière à faire dire que l'écrit de l'un était une conspiration de la noblesse contre le tiers-état, et de l'autre une conspiration du tiers contre la noblesse. Dites la même chose des écrivains des rois et des parlemens à l'égard les uns des autres. . . . . . .

revenir au même point, une institution régulière, devant laquelle a disparu tout le passé. Tout ce qui avait été abattu est resté mort, quelques efforts qu'il ait faits pour se relever ; ce qui été élevé à sa place est debout, et tend à s'affermir : les funérailles de l'ancien ordre ont été célébrées à l'heure où la Charte fut proclamée ; c'est d'elle qu'il a reçu le dernier coup : il est au nombre de ces morts qui interdisent de croire aux revenans, et l'orsqu'on mesure par la pensée le poids immense d'intérêts qui pèse sur sa tombe, on ne conçoit pas quel levier serait assez puissant pour la soulever, ni dans quelles mains il pourrait se trouver. C'en est donc fait de lui, quelque désespérant que cet arrêt puisse être à entendre par de certaines oreilles, et désormais il faut n'avoir rien à dire pour s'occuper encore de lui. Mais plus heureuse que l'Angleterre, la France n'a pas mis, comme fit celle-ci, six cents ans pour remplir la traversée du despotisme au gouvernement représentatif. Si du premier abord elle l'a obtenu avec moins de prénitude, pourvue des mêmes moyens dont

jouit la première, sachant tout à la fois ce que celle-ci n'a appris que successivement, elle peut d'un seul pas arriver au même but, en franchissant, dans un intervalle très-inégal, un espace au moins égal. C'est là que se trouve et se fait sentir la grande différence entre les peuples modernes et ceux qui les ont précédés. Ceux-ci ont eu toutes les épines de l'étude: ceux-là n'ont qu'à jouir de ses fruits ; les connaissances que les uns ont acquises si péniblement, aujourd'hui sont à la portée de tout le monde, et s'offrent d'elles-mêmes à qui veut se les approprier. En 1789, à l'ouverture des États-généraux, personne en France n'avait l'idée du langage et du mode des délibérations publiques. Nous nous souvenons avoir, aux premiers jours de cette assemblée, entendu discuter sur la signification des mots *question préalable*, et à cet égard nous n'étions pas moins ignorans que les autres ; aujourd'hui quel est l'homme, quel est l'enfant qui balancerait sur aucune partie du mode de délibérations ? Sur ce point, comme sur tant d'autres, l'éducation est faite pour tout le monde ;

c'est ce qui rend si vaines, et à la longue si fatigantes, les discussions journalières auxquelles nous sommes condamnés, sur la nécessité d'attendre les institutions du laps du temps, et de les recevoir pour ainsi dire du progrès insensible des âges. Cela est bon pour les peuples dont l'esprit n'a pas été tourné vers cette espèce d'étude, et n'a pu être frappé par l'exemple d'institutions pareilles déjà existantes ; mais lorsqu'elles existent quelque part, lorsqu'elles sont devenues l'objet habituel des méditations et de l'occupation des hommes, alors où peut se trouver la difficulté de les établir et de les multiplier? Est-ce que ce qu'un homme sait est interdit ou impossible à un autre? Est-ce que ce qu'un pays comporte dans l'ordre moral ne peut pas être répété dans un autre? Voyez comme toutes espèces d'institutions et de religions se sont tour-à-tour succédé dans la plus grande partie du globe. Peut-on, d'ailleurs, raisonner des peuples éclairés et savans, comme on le fait des peuples ignorans? Que de siècles se sont écoulés avant que ces arts qui nous apportent tant

de jouissances aient été connus et répandus! mais arrivés au point de diffusion qui les rend usuels pour tout le monde, qui peut empêcher chacun de les reproduire à son tour, et de se les approprier? Ce qui exerça si long-temps le génie des Galilée, des Pascal, des Newton, forme aujourd'hui les rudimens de l'enfance; et les mêmes routes sur lesquelles Colomb erra si long-temps avant d'aborder un monde nouveau, aujourd'hui sont parcourues dans quelques jours, et d'un pas toujours sûr, par les simples nautonniers.

On peut donc créer des institutions, même des constitutions, quoiqu'en disent des hommes égarés par de fausses analogies, par des comparaisons entre des temps qui n'ont rien de commun ensemble, et qui commencent par mettre en oubli ce qu'ont fait les anciens législateurs, qui sûrement n'ont pas attendu les effets du temps, mais qui, en consultant le leur, ont donné, comme d'un seul jet, à des peuples nombreux et divers, les institutions qui les ont régis si long-temps.

Ainsi la France, à son tour, a pu avoir une

constitution, et c'est ainsi qu'elle a reçu la Charte, parce que le gouvernement représentatif est devenu son mode unique et exclusif de gouvernement. Sans remonter au principe de cet acte, sans rechercher s'il est au-dessus de tout éloge, comme le disent des hommes obéissant sans doute à l'usage établi depuis vingt-cinq ans, d'appeler toute nouvelle constitution le dernier terme de l'esprit humain, de gratifier chacun de ces actes des plus magnifiques épithètes, telles que celles d'évangile politique, d'ancre de miséricorde, de port du salut pour le vaisseau de l'état, et mille autres locutions également contraires à la raison et au bon goût, il n'en reste pas moins certain que, par la Charte, le gouvernement représentatif est dorénavant le seul admis et le seul possible en France. Il faut partir de ce point, et raisonner d'après ce principe. Quelques hommes voudraient bien ne voir dans les assemblées formées d'après la Charte, que des conseils créés et appelés par le prince. Ce sont ceux qui ne reconnaissent aux nations qu'un seul droit, celui de se soumettre après des

plaintes écoutées ou négligées : c'est un retour d'aiguille vers les anciens États-généraux. Mais nous, qui sommes loin de partager une pareille opinion, qui sommes loin de croire que les peuples n'ont pas de droits en propre, mais seulement ceux qu'on a la générosité de leur concéder ; nous, qui ne pensons pas qu'ils tirent leurs droits des chartes écrites (1).

---

(1) Que va dire M. Hoffman, un des pauvres écrivains du Journal des Débats, lui qui, en prétendant rendre compte, comme il sait le faire, de la Lettre à un Electeur de Paris, à-propos de ce que nous disons que la délégation est la racine de tous les pouvoirs qui s'exercent dans la société, déclare naïvement que, jusqu'à ce jour, il avait cru que c'était la puissance paternelle..? Bonhomme ! qui est arrivé à soixante ans sans avoir su distinguer encore entre les pouvoirs de la famille et ceux de la société, entre l'autorité domestique et les autorités publiques : comme si même l'âge et les conventions ne donnaient pas aux enfans des droits différens de ceux des parens, et quelquefois même contraires aux leurs.

Quand on est parvenu à ce degré d'ignorance, ne serait-il pas de l'honnêteté publique de se taire ?

mais qu'ils savent très-bien que les chartes ne sont que la reconnaissance de ces droits, que leur distribution, et pour ainsi dire leur mise en ordre pour le plus grand avantage de la société; nous, qui ne perdons jamais de vue que les sociétés préexistent à ceux qui les président; nous, qui ne concevons jamais qu'une association de plusieurs puisse tirer tous ses droits des concessions d'un seul, et qu'ils peuvent manquer de droits jusqu'à ce qu'il lui plaise de leur en conférer; nous, qui sommes trop pénétrés de la dignité et de l'importance de ces associations formées d'êtres créés à l'image de la Divinité, pour pouvoir nous figurer que dans le gouvernement d'êtres aussi nobles, il puisse entrer la moindre chose qui ressemble à un jeu, ou bien à une fiction, rien qui soit destiné à déguiser des sens cachés et des pensées secrètes, nous nous tiendrons fermement attachés à ce point, c'est que, par la Charte, il existe en France un gouvernement vraiment et réellement représentatif, qui fait la loi de ce pays.

La nature de ce gouvernement est la divi-

sion des pouvoirs, et la publicité. Parmi les pouvoirs, les deux premiers ont, quoique dans des degrés différens, une existence propre, indépendante, telle qu'elle doit être pour compenser ce qui, par leur nature, leur manque de force personnelle. Le troisième est un pouvoir de délégation, d'autant plus grand qu'il représente la masse du peuple : pouvoir qui, par-là même, a besoin d'être tempéré pour qu'il n'entraîne pas tout par son poids et dans son cours. Par le gouvernement représentatif, la délibération publique est substituée au secret des cabinets. Quel immense changement découle de ce seul principe! Par lui les gouvernemens ont été amenés à avoir, comme l'on dit que le fait le sage, les fenêtres ouvertes, pour qu'il ne soit interdit à aucun regard de pénétrer dans leur intérieur. Désormais les destinées des peuples ne se feront plus à huis-clos, mais en public, sous les yeux mêmes des intéressés. Le gouvernement représentatif a renouvelé parmi les modernes, avec ordre et entre des nombres déterminés, ces Forum, ces places publiques dans lesquelles s'agitaient

les flots de la multitude au sein des anciennes républiques, où triomphaient les Gracques, où la force créait la majorité ou la faisait taire, où des maîtres impérieux commandaient les suffrages d'une multitude asservie ou affamée. C'est le chef-d'œuvre de l'esprit humain dans l'art important, ou plutôt dans le premier des arts, celui de gouverner les hommes.

Dans cette espèce de gouvernement, le plus digne de l'homme, le plus approprié à ses droits, à sa nature, à ses besoins, il faut surtout tenir compte de ce qui sert pour ainsi dire à l'alimenter, l'élection des membres qui forment la chambre des représentans. Comme elle représente la masse de la nation, elle en a aussi la force; comme elle est destinée à montrer la part que la nation prend au gouvernement; c'est vers elle qu'elle a les yeux tournés. A la différence des deux autres pouvoirs, qui lui sont parallèles, elle ne peut inspirer à la nation aucun ombrage, aucune défiance, parce que c'est elle-même qui agit. Il y a dans la formation des deux autres pouvoirs quelque chose d'emprunté et de fictif qui ne se trouve point dans celui-ci,

où tout est réel, positif, et dans lequel, comme dans les deux premiers, il n'y a point de supposition de droits, mais où ils existent dans la réalité. S'il a fallu ajouter aux deux premiers pouvoirs pour leur conférer la force que demande leur destination, il faut en quelque sorte ôter au dernier, pour qu'il n'y entre pas un excédant de force qui l'empêche de bien s'adapter à ceux auxquels il doit concourir, et se maintenir dans un juste équilibre, et dans une harmonie constante d'action. C'est en cela que consiste l'art suprême du gouvernement; obtenir une action égale et commune, de principes inégaux et différens; la teinture de l'infusion produit l'excellence de la liqueur... mais cette infusion qu'est-elle? que peut-elle être, sinon l'élection successive des représentans destinés à perpétuer l'existence de ce pouvoir? C'est donc à obtenir ceux qui peuvent le mieux remplir le but du gouvernement représentatif, que doivent se rapporter tous les soins; ce qui est d'autant plus important, que le sort d'une nation finit toujours par se faire dans la chambre des communes, parce que

c'est là que la nation retrouve son image et ses intérêts.

Depuis trente ans que la France arrose de son sang et de ses sueurs le berceau du gouvernement qu'elle cherche à établir sur son sol agité, et qui lui devra sa stabilité, le choix des députés a tout fait.... Cette vérité ne saurait être trop constatée ni trop proclamée, pour servir d'enseignement et de guide, dans un acte destiné à se renouveler chaque année, et par-là même à faire le sort de la France, le bonheur ou l'infortune de la patrie. Que l'on suive ce qui s'est passé à cet égard depuis cette époque, on verra que tout est venu des élections.

Un mouvement unanime, une impulsion vraiment nationale président aux élections de 1789. Presque tout ce que la France comptait d'éminent dans toutes les carrières est appelé. Cette assemblée renfermait tout ce que l'époque exigeait; l'intervention désordonnée de la masse même du peuple amena de grands désordres. Des résistances plus fondées en droit que calculées sur la possibilité de les faire reconnaître, et d'en défendre les objets, renou-

velées mille fois avec la même infortune, après avoir eu l'air d'être abandonnées avec une sincérité trouvée toujours également en défaut, persuadèrent qu'on ne pouvait assez ajouter à la force des attaques et des précautions. La force crut ne pouvoir trop enchaîner la faiblesse étrangère à la bonne-foi, et chercher hors d'elle les garanties qu'elle ne pouvait plus montrer : de là vinrent de grands excès et d'irréparables malheurs; mais les principes qui avaient prévalu aux élections, se firent jour au milieu de ces conflits et de ces aberrations; ils marquèrent le terme de la carrière, comme ils en avaient ouvert l'entrée. Ils n'ont pas cessé d'agir, et ce sont encore eux qui sont tout... Les élections de l'assemblée législative, dirigées toutes dans le sens ennemi de la précédente, comme devaient l'être celles d'une assemblée formée exprès pour renverser l'ouvrage de celle-ci, préparèrent les voies à la république, que l'on voyait distinctement s'avancer à chaque instant. C'était un hideux et tout à la fois un plaisant spectacle que celui qu'offraient des hommes qui, d'une bouche mensongère,

criaient vingt fois par jour: *La constitution ou la mort*, et qui, dans le fait, n'étaient là que pour donner la mort à cette constitution.

Qui fit attention aux élections qui donnèrent la convention à la France, vit tout de suite ce qu'elle allait faire, et tout ce qu'elle a fait, et dut s'attendre à la fois aux extrêmes de la barbarie et de la résolution qu'elle a montrés: tableau monstrueux, horrible, mais un des plus prodigieux qui aient passé devant les yeux des hommes. Les élections faites sous le Directoire d'une manière graduelle, dans un sens ennemi de cette autorité, auraient pu obtenir sinon un résultat complet, tel que celui auquel elles tendaient, du moins de bien grandes modifications, si l'on avait suivi une marche graduelle, et si l'on avait su se préserver de cette impatience qui a toujours l'air d'envier au temps ses succès. Elle amena le 18 fructidor, qui rouvrit l'abyme. Depuis cette époque, le directoire ne se gêna point pour casser les élections qui, dans un sens ou dans un autre, pouvaient lui faire entrevoir le renouvellement des mêmes dangers.

Pendant tout l'espace du temps écoulé depuis le 18 brumaire jusqu'au 31 mars 1814, les élections n'ont pu présenter un intérêt plus grand que celui qu'offrent des assemblées devenues une fiction. Celles-ci, lorsque l'état a placé sa force et sa grandeur dans l'éclat des armes et dans les conquêtes de la guerre, n'occupent qu'une bien petite place dans l'action du gouvernement et dans la considération des hommes. En général, quand une assemblée n'est pas à sa place véritable, qui est la première, elle est la dernière. Il faut le dire, pendant quatorze années, l'état civil a disparu de la France ; l'état militaire avait tout absorbé ; on pouvait dire de la France d'alors ce que l'on a dit de Rome, que la France n'était plus en France, mais aux armées; et les armées, on s'en souvient, étaient tout en France et en Europe : aussi que ne leur en a-t-il point coûté lorsque la France étant redevenue civile, et ayant cessé d'être la France des armées, elles ont dû redevenir seulement les armées de la France. Pendant tout ce temps le pouvoir législatif subit une éclipse véritable, mais que la

la justice interdit de reprocher à ceux qui paraissaient chargés de nous en défendre. L'esprit général du temps, et la force irrésistible des choses sont leur apologie. Mais, semblables aux images de ces Romains fameux qui se faisaient d'autant plus remarquer qu'elles avaient été soustraites avec plus de soin à tous les regards, moins les institutions paraissaient parmi nous, plus on les cherchait, plus on voulait percer les voiles qui les couvraient. Aussi à peine ont-ils été écartés, que les parties si long-temps éclipsées du corps législatif se sont remontrées, et que les vœux publics se sont attachés à elles. Cela doit apprendre à cette foule d'hommes irréfléchis qui ne cessaient de crier qu'il valait mieux se passer d'assemblées que d'en avoir de muettes et d'enchaînées, à n'être pas si légers dans leurs jugemens, ni dans les arrêts par lesquels ils condamnent à la mort des institutions dont la présence, même dans l'inaction, sert de témoignage aux droits d'une nation, forme une réclamation continuelle contre l'oppression qu'elle subit ; institutions que l'on ne peut manquer de retrouver

au jour du besoin, et qu'il faut juger encore plus par ce quelles sont destinées à faire que par ce qu'elles sont... Car par-là même qu'un pays a une représentation quelconque, il ne faut pas désespérer de lui, tôt ou tard il sera bien.

La première restauration s'accommoda de l'assemblée alors existante. Elle était très-réduite en nombre; il fallut supposer des pouvoirs à ceux chez lesquels ils se trouvaient expirés. Formés d'après des principes de liberté que le temps les avait forcés de concentrer en eux-mêmes et de retenir captifs dans leur sein, les représentans de cette époque, marchèrent sur cette ligne, comme s'ils n'en avaient jamais connu d'autre. Ils avaient l'air de continuer, plutôt que de redresser leur carrière. Arrêtons-nous un moment sur cette époque : elle a décidé de bien grandes choses.

Nous ne pensons pas qu'il ait existé dans les annales du monde une situation plus dégagée d'épines que l'était celle du gouvernement qui s'établissait alors. Nous ne pensons pas non plus que l'histoire d'aucun peuple présente une situation plus singulière que

Le choix de l'une des deux routes devait décider de tout ; le 20 mars apprit si on avait été heureux dans celui qui avait été fait. Entre tous les malheurs dont ce jour fatal ouvrit la source, il faut surtout compter celui d'avoir empêché d'arriver à maturité les fruits qu'avait produits l'assemblée qui existait alors. Il est constant que, d'accord avec l'esprit public, et appuyée par lui, cette assemblée amenait un redressement forcé dans la marche des affaires ; la France, prise à contre-sens ne pouvait plus suivre une direction dans laquelle elle ne se reconnaissait point : trop d'intérêts étaient froissés ou remis en question ; trop de forces résistantes étaient réunies pour qu'un état aussi contraint pût se maintenir. C'était par elle-même que la France allait s'amender. Le ciel en avait disposé autrement. Bientôt on retomba dans l'invasion, dans l'intervention toujours déplorable de l'étranger, et, ce qui mit le comble aux infortunes, on se mit à faire des élections au sein de toutes les passions, au milieu des ardeurs de tous les ressentimens.

L'assemblée dite des *cent jours* avait, dans

l'espace d'un mois, assisté aux deux extrémités de l'existence d'un grand pouvoir. Formée dans le sens de l'ordre qui prévalait dans le moment, elle s'était montrée disposée à exclure ce qui lui était contraire, en quoi elle fit preuve de peu de jugement: car le pouvoir d'admettre ou d'exclure ne se trouvait pas dans ses mains. Lorsqu'une force supérieure se met de la partie, quelqu'affection que l'on ressente, que l'on veuille montrer ou communiquer, on perd son temps: alors le courage même n'a plus d'application, car il va contre la nature des choses, que l'on ne brave jamais impunément ; il ne suffit pas de se persuader d'acquitter une dette envers l'homme, il faut encore acquitter celle envers la patrie, qui ne se trouve jamais que dans l'exemption des dommages.

C'est dans ces momens de trouble en général, d'abattement et de terreur d'un côté, de ressentimens et d'exaltation de l'autre, que furent faites les élections de 1815. Comment auraient-elles été autres que ce qu'elles furent ? Le gouvernement avait pris l'initiative

des mesures de rigueur. Les vides du régime électoral durent être comblés par les agens principaux de l'administration; on croyait alors ne pouvoir rassembler trop de haines et trop de forces contre l'ennemi qui fuyait. Dès-lors tout le bien que les conseils qui dirigeaient à cette époque avaient pu faire en ajoutant au nombre de la représentation, en rapprochant l'âge qui permet d'en faire les fonctions, surtout en indiquant plusieurs articles de la Charte, à l'examen de la nouvelle assemblée, se trouva perdu; les membres mêmes de ce conseil ne purent attendre l'avènement des députés qu'ils venaient d'enfanter avec une si fatale précipitation; bientôt on vit les pères en fuite devant leur progéniture, et tout se trouva abandonné au torrent qui s'apprêtait à tout engloutir, et qui l'aurait fait infailliblement sans le 5 septembre 1816. Rien ne prouve mieux que ce qui se passa alors, combien, dans certaines circonstances, ce qu'il y a de mieux à faire est de ne rien faire, en se bornant à observer et à attendre; deux fois, dans l'espace d'un an, la France a eu horriblement à souf-

frir de cet empressement à placer une action au moment même d'une arrivée ; et lorsque cette action, par sa nature et son étendue, est durable, pourquoi ne pas se donner le temps de bien reconnaître son terrein, pour faire lui correspondre exactement ce que l'on veut établir sur lui ; quelques jours sont peu de chose dans la vie des états, et il y en a plus qui ont péri par la précipitation que par l'attente.... Par exemple, qui pressait, en 1814, de débuter par un établissement total et destiné à durer toujours? Quelques mois n'auraient-ils pas donné le temps de connaître beaucoup de choses que l'on n'apprend pas de loin? En 1815, qui interdisait de proroger pour un temps déterminé le régime provisoire, en donnant ainsi au premier feu des passions le temps de s'amortir, afin de parvenir aux élections dans une assiette d'esprit plus calme? La tranquillité qui règna pendant l'exercice de ce régime, la docilité, l'empressement même avec lesquels la France acquitta l'emprunt extraordinaire de 100 millions, paraissent des garans assez sûrs du succès de cette mesure. Un retard donnait

le temps de se dissiper à l'orageuse nuée qui éclata avec tant de violence ; elle eût été se perdre sans danger dans un horison plus éclaici.

Des hommes long-temps éloignés des affaires, long-temps occupés de l'usage qu'ils feront du pouvoir s'il vient à leur être rendu, qui peuvent ressentir vivement les injures qu'ils croyent avoir reçues, se trouvent tout d'un coup investis de ce même pouvoir par le fait des circonstances les plus favorables à leurs sentimens propres, en même-temps qu'elles sont les plus défavorables à leurs adversaires, qu'ils pensent avoir surpris en flagrant délit. Voilà du feu mis sur du feu, et l'incendie ne peut être loin. Lorsque la chambre des communes françaises se trouva renfermer plus de deux cents émigrés, Vendéens, membres des corps qui avaient combattu contre la France au nom de la France, il fut clair qu'un systême général de haine contre le passé, serait professé, qu'il s'étendrait aux individus qui y avaient pris part, que l'on confondrait et rangerait dans la même cathégorie une multitude d'in-

dividus qui, partis du même point, auraient fourni des carrières très-différentes, et obtenu dans le monde des degrés très-inégaux de considération. Ainsi l'on vit ranger sous les mêmes lois de rigueur extrême, et ceux que les plus hauts rangs avaient, pendant un grand nombre d'années, signalés à la considération publique, fait jouir des hommages de l'Europe et rapprochés de ses chefs les plus révérés, et ceux que l'oubli tenait enseveli dans les tombeaux, et ceux qui venaient d'acquérir des droits à la reconnaissance publique par cette espèce de services qui tournent vers un homme les yeux de ses concitoyens (1), avec ceux que leur inutilité n'a jamais distin-

---

(1) On sait qui, dans les premiers jours de juillet, sauva à-la-fois Paris de ses défenseurs et de ses ennemis. Sauver Paris est tout ensemble une grande chose et pour Paris, et pour la France, et pour le monde. Cela valait bien la peine que l'on y pensât, et que l'on s'en ressouvînt.

Ah! que les hommes savent bien recevoir les services..... et les oublier.....

gués de la foule. Des sentimens vertueux ne suffisent point pour conduire les Etats, surtout dans des circonstances aussi difficiles ; il faut de plus un rare discernement dans le choix des mesures : Henri IV se débarrassa de ses ennemis, et souvent de ses amis, ce qui est quelquefois encore plus difficile, avec son esprit seul ; les députés dominant en 1815, paraissaient avoir adopté une autre méthode : pour eux, l'art d'évaluer les hommes et de les diriger, n'existait pas : ils prétendaient tout faire avec leur mémoire et leur conscience, d'autant plus dangereux et incorrigibles, qu'appuyés sur des fondemens honorables, ils marchaient sans peur et sans reproches, mais les yeux fermés, vers un but irréprochable à leurs yeux, mais impossible à atteindre sans les plus graves inconvéniens. Des hommes qui sentent la pureté dans leurs cœurs peuvent aussi croire sentir la lumière dans leurs yeux ; mais cette lumière peut n'être qu'une fausse lueur toujours très-propre à égarer ; aussi tendaient-ils, sans s'en douter, à renouveler en conscience,

mais sans esprit, tout le mal que d'autres avaient fait avec esprit, mais sans conscience. Car il faudrait être aveugle pour ne pas voir que la poursuite du systême alors adopté, conduisait droit vers un désordre général et incurable. On pouvait définir les hommes de ce tems en disant d'eux que c'étaient les bonnes intentions mal-habiles et dangereuses. En lisant les actes de cette assemblée, on se croit revenu au temps de la restauration de Charles II; ce sont les mêmes propositions, les mêmes paroles, le même esprit : on se retrouve encore au temps qui suivit le parlement d'Oxford, époque à laquelle le triomphe de la couronne ayant été assuré sur tous ses adversaires, on n'en avait pas moins amené le malheureux Charles, trop confiant dans cette apparence de support, à un état dont la mort vint terminer pour lui les embarras; car, alors, ce prince n'était guère moins embarrassé que ne l'avait été son père, et il n'était point prouvé qu'il ne dût finir par où il avait commencé, et par où l'on vit à son tour finir son frère.

partie faible du public, qui ne démêle pas bien les intentions des opposans, et prend pour lui ce qui n'est que pour eux, et, après avoir consumé des momens précieux en débats dont le moindre vice est d'être inutiles, remet souvent les délibérations les plus importantes aux derniers jours de la session, lorsque les forces des combattans sont épui-

---

avaient tout ce qu'il fallait pour honorer une tribune et pour perdre des affaires, bons orateurs et mauvais hommes d'état.

Nous avons souvent entendu dire à des membres du côté opposé de cette assemblée, que des hommes qui leur auraient administré des calmans avec la grâce insinuante et persuasive de M. l'abbé de Montesquiou, auraient tiré d'eux tout un autre parti. Au contraire l'abbé Maury et M. de Cazalès se regardaient comme des machines de guerre, faites uniquement pour renverser des murailles et entrer par la brèche. Ils rencontraient des murs qui devenaient d'airain sous les coups qu'on leur adressait, et qui brisaient ceux qui les frappaient. Les affaires, dans les partis, ne se composent pas de la gloire des chefs; leur renommée est une partie de leurs dangers.

sées par la durée de leurs travaux, ou que d'autres intérêts les appellent ailleurs. C'est ce que l'on a vu dans les deux dernières sessions, où l'acte le plus important pour la nation, le budget, épuisant une longue attente, et beaucoup de ressources précieuses, s'est trouvé rejeté aux derniers jours.

Cette opposition n'a point enlevé la majorité habituelle au ministère : seulement elle l'a balancée, comme il ne peut manquer d'arriver entre des nombres très-restreints, parmi lesquels la plus légère différence est sensible, et un mince déplacement de forces peut devenir décisif. Par exemple, deux partis n'absorbent point la totalité des membres qui composent une assemblée. Si, lorsque deux forces à-peu-près égales s'y rencontrent, il s'en trouve une troisième, quoique moins nombreuse que les deux premières, il est évident que, dans un grand nombre de cas, son intervention devient décisive, et fait pencher la balance du côté vers lequel elle incline, ce qui, contre l'intention manifeste du gouvernement représentatif, attribue la décision au plus petit

nombre ; lors même qu'il n'aurait pas ce pouvoir, il s'ensuivrait de cette disposition une autre conséquence bien fâcheuse en elle-même, et qui renferme une nouvelle contradiction avec la nature de ce gouvernement représentatif, celle de faire perdre à la législation le caractère imposant que lui imprime la réunion fortement prononcée des volontés, attribut qui cesse de lui appartenir lorsque la loi résulte seulement d'une légère différence entre les votes opposés, et lorsque l'on peut croire reconnaître les traces des routes qu'ils ont suivies dans leur déplacement. Ce résultat est, entre beaucoup d'autres, l'effet nécessaire du petit nombre de la députation. Au contraire, lorsqu'elle est nombreuse, la majorité ne balance point; et comme elle est fortement marquée, elle commande aussi de plus haut la soumission et le respect.

Un des plus importans travaux de l'assemblée de 1816, a été sans doute la loi des élections. C'est elle qui a prêté aux contradictions les plus vives et les plus nombreuses. On devait s'y attendre ; car cette loi attégnait les intérêts les

plus sensibles, les influences les plus puissantes : elle remontait, sans qu'on s'en apperçût, bien près des jours qui avaient précédé les états-généraux, et les défendaient sur l'opinion par têtes ou par ordres.

Les projets présentés en 1815 faisaient représenter la France par des fonctionnaires publics : ces plans offraient un mélange bizarre d'idées ecclésiastiques et aristocratiques, assortiment bien digne de cet homme qui n'a pas craint de déclarer à la face de la France, qu'il pensait, comme homme public, d'une manière, et d'une autre comme homme privé.

Dans la loi de 1816, il s'agissait de décider d'un côté quel était le point auquel finissait le peuple, et commençait la populace ; de l'autre, quel était celui où s'arrêtait le peuple, et commençait l'aristocratie. Comme on voit, le problème était délicat ; la plus légère oscillation suffisait pour déranger la balance : le point de partage entre les deux extrêmes a été saisi habilement et la France a enfin obtenu un mode d'éllections qui ne tombe pas

trop bas, qui ne remonte pas trop haut, qui n'est ni de la multitude, ni des privilégiés, ni de la foule, ni de l'aristocratie, qui n'appelle ni n'écarte trop de monde, et qui, par-là même, admet l'ordre dans le nombre et le calme au sein du mouvement. L'épreuve était hardie, il faut le reconnaître; mais elle était commandée par la nécessité; dans l'état où se trouve la France, toute loi générale, comme était celle-là, tiendra toujours un peu du caractère des lois de circonstances. Pour arriver au port, il faut pouvoir marcher, et pour cela, déblayer la route des obstacles qui l'obstruent. Or, l'on trouvera encore long-temps en France des obstacles de cette nature. Une loi d'élections autre que celle qui a été adoptée, en rendait arbitres ceux qu'il importait le plus d'en écarter, et remettait de nouveau la direction des affaires entre leurs mains, ce qu'il était si important d'éviter. Car ce sont les hommes, que l'on a été obligé d'écarter par la loi du 5 septembre qui jouissent encore, malgré toutes les pertes éprouvées ou supposées, de la plus grande partie de la propriété agglomérée.

L'extrême division de la propriété a bien, il est vrai, porté la plus grande masse de la propriété, de la surface totale du territoire dans la main du peuple; mais elle s'y trouve en plus petites parties, dans un nombre infini de fractions, qui fait que la part de chacun est trop petite pour ouvrir au plus grand nombre l'accès des élections. Par l'état de la propriété en France, ce sont encore les ennemis du 5 septembre qui possèdent les plus grandes parties réunies du territoire. On ne pouvait donc se dissimuler que cette propriété devait décider des intérêts de la France, dans laquelle il existe un si petit nombre d'imposables, même au taux légal dernièrement décrété, par le commerce et par l'industrie seuls. Car il n'est point de la France comme de l'Angleterre, de la Hollande et des autres pays qui tirent leur force de leur littoral; ce dernier est bien peu de chose pour un pays aussi *méditerrané* que l'est la France; les champs y sont à peu près tout, et le seront encore long-temps. Par conséquent les grands possesseurs de ces champs, surtout lorsqu'ils ont le bon esprit ou l'habitude d'en

faire leur séjour, comme il arrive presque toujours en France, doivent y être en pessession de l'influence, ainsi que l'étaient nos pères, lorsque les châteaux tyrannisaient la contrée, et que les possessions seigneuriales avaient tout envahi. Mais comme les grands possesseurs de terres sont pour la plupart ceux-là mêmes qui ne peuvent pas se familiariser avec l'état nouveau de la France, état qui ne peut sympathiser avec aucune de leurs idées, il fallait bien arriver à un mode d'élection préservateur des dangers dont ils ne cessent point de menacer la France, même à leur insu, et qu'ils renouvelleraient infailliblement dès qu'ils auraient repris le pouvoir. On n'a qu'à le leur rendre, on ne tardera guère à voir ce qu'ils en savent faire. Aussi ont-ils combattu cette loi comme par instinct, et ceux qui parmi eux avaient pu s'élever jusqu'à en bien apprécier les principes et les conséquences, s'en défendaient sous des prétextes plausibles d'intérêt public, comme d'un arrêt qui les réduisait à la nullité, ce qui, en politique, équivaut à un arrêt de mort.

Tous leurs plaidoyers pouvaient être réduits à ces simples mots : *c'en est fait de notre domination,* chose plus affligeante sans doute pour eux que pour la France. En cela ils renouvelaient le spectacle qu'ils avaient déjà donné au 5 septembre ; car en se plaignant également des deux époques, ils ne s'appercevaient point qu'ils ne faisaient que se plaindre des résultats de leur conduite, qui avait rendu ces deux actes nécessaires : en quoi on pouvait trouver qu'ils étaient doublement injustes, car à leurs premiers torts, ils joignaient celui d'avoir coûté à la France la perte des avantages que lui avait valus l'ordonnance par laquelle la députation était élevée à quatre cents membres, l'âge légal des députés ramené à trente ans, et, ce qui comblait les bienfaits de cette ordonnance, un grand et précieux amandement introduit dans la Charte, par la révision promise de seize articles. La haine générale de toute espèce de Charte étant manifestée, bien plus, professée par un grand nombre de ces hommes, un dédain irréfléchi, affecté et proclamé par eux pour toute espèce

d'institution régulière dans le gouvernement, une tendance absolue, déclarée aussi de leur part, vers des idées vagues, et dont ils ne pouvaient rendre compte, il fallait bien fixer un terme précis, et des bornes dont on ne pût s'écarter, en donnant des garanties à ce que l'on avait, même par le sacrifice de ce que l'on pouvait avoir. Nous nous trompons beaucoup si ce n'est point là ce qui a dicté le rappel littéral de la Charte, tel qu'il a eu lieu par l'ordonnance du 5 septembre, et ce qui a fait proclamer la résolution absolue et invariable de n'y apporter aucune modification (1). Que ces hommes jugent par-là ce qu'ils ont coûté à la France. *Priver une nation de l'amélioration de ses institutions !*

(1) Nous soupçonnons que ce sont les mêmes connaissances et les mêmes intentions qui ont dicté à plusieurs écrivains les exclamations, les invitations dont ils ont usé dans plusieurs circonstances en parlant de la Charte. Souvent, en parlant de ce qu'on a l'air de vouloir le plus, on ne fait que parler de ce que d'autres veulent le moins, et pour s'y opposer. C'est une précaution oratoire très-légitime.

Le premier exercice du mode nouveau des élections a donné le mouvement à l'ordre constitutionnel. Il eût été plus régulier de renouveler d'après lui la totalité d'une assemblée formée encore pour les quatre cinquièmes du produit d'ordonnances extra-constitutionnelles, en commençant dès 1818 l'application de la loi du renouvellement par cinquième. Alors 1817 devenait l'année normale de l'ordre constitutionnel. Mais enfin dès que ce règlement n'a pas eu lieu, nous n'avons pas à nous en occuper; ce qui peut appartenir aux regrets, n'appartient pas de même à la discussion ; et comme aussi il faut tout dire, peut-être a-t-on cru sage de ne pas faire une épreuve *scabreuse* par elle-même sur une trop grande échelle, prudent de sacrifier quelque partie de l'application d'un principe vrai dans sa nature, au soin d'éviter le renouvellement des secousses sur un sol qui n'en a que trop subies... Les plus tolérables des sacrifices sont ceux qui portent avec eux des dédommagemens, puisés dans l'intérêt général.

Lors de la discussion sur la loi des élections, les plus fâcheux pronostics n'avaient pas manqué d'être repandus sur les désordres qu'entraînait l'appel fait à un très-grand nombre de votans, sur l'impossibilité de les réunir avec l'ordre et la régularité nécessaires dans un acte de cette nature. L'événement a jugé le procès. Jamais on n'a vu régner plus de calme. Paris, qui renferme dans la même enceinte le plus grand nombre d'électeurs qui appartienne à aucun département de la France, a présenté, sans aucune interruption, l'aspect le plus tranquille; aucun mouvement extraordinaire n'aurait fait soupçonner le grand événement dont il était le théâtre. On a vu constamment les réunions électorales formées d'hommes occupés avec gravité d'une chose grave, s'y rendant avec empressement, mais sans agitation, procédant avec régularité comme dans une chose de leur droit, observant entre eux, quoique divisés de projets et contraires de vœux, les égards mutuels, et réunissant dans leur action comme dans leur maintien tout ce qui caractérise les citoyens et les hommes policés.

Il est heureux pour la France que ce spectacle se soit passé sous les yeux de cette foule d'étrangers tributaires de la renommée et des jouissances de la capitale. Sûrement ils n'auront rien remarqué dans ces réunions qui ne soit fait pour relever à leurs yeux l'opinion des excellentes dispositions qui règnent parmi les habitans de la capitale, comme de l'urbanité qui les distingue.

Il est à remarquer, pour l'honneur de cette loi, objet de tant d'augures sinistres, qu'aucun des désordres qui avaient signalé les élections de l'année dernière, lorsqu'elles n'étaient composées que d'un nombre d'hommes beaucoup plus petit, et réputés choisis, ne puissent, sous aucun rapport, être reprochés à celles que l'on annonçait devoir être, à raison de l'augmentation du nombre, des sources de perturbation et de désordre. On n'a pas vu, cette année, renouveler les scandales des enlèvemens nocturnes des boîtes de scrutin, espèce d'acte plus digne d'écoliers indisciplinés que de citoyens occupés des intérêts publics, non plus que des séparations d'assemblées avant que la

dette envers la patrie fût entièrement acquittée par la nomination complète des députés que la loi assigne. Plusieurs des assemblées qui viennent d'avoir lieu ont eu pour objet de réparer ce manquement à un devoir sacré, et il faut espérer que la patrie n'aura plus à gémir de se voir retirer une partie de ses appuis, déjà si peu nombreux, par des hommes qui, lorsque leurs intérêts particuliers sont satisfaits, ont l'air de penser qu'il ne lui est plus rien dû. L'épreuve qui vient d'être faite est d'un excellent augure pour l'avenir; elle prouve la facilité que l'on trouve toujours à diriger les Français dans les voies de la raison, et lorsqu'on sait les placer sur la ligne de leurs droits, sentis et reconnus par eux. Aussi n'était-il pas étrange de voir conclure de l'existence de troubles, dans un temps de trouble, qu'il y aurait inévitablement des troubles dans un temps de calme? Autant vaudrait conclure de ce qu'il y a des tempêtes, que la mer sera toujours agitée, et se refusera toujours à présenter aux pilotes une surface tranquille.

Ici l'examen que nous poursuivons va chan-

ger de façon, nous arrivons aux élections qui viennent d'avoir lieu. Il faut les considérer sous les rapports de leur conformité avec la nature du gouvernement représentatif: ainsi le veut la tâche que nous nous sommes imposée, comme le desir ardent dont nous sommes animés de voir le gouvernement représentatif s'établir en France dans toute sa pureté, et dégagé de tout ce qui peut en ternir l'éclat ou en altérer l'efficacité. Tout autre motif est indigne de lui, comme loin de nous.

Que sont les élections des représentans? Le seul moyen assigné au peuple pour participer à l'action du gouvernement dont il fait partie, dans le point le plus important, qui est la législation.

A quoi se rapporte cette participation dans son exercice? A un seul acte de la plus courte durée, d'un instant, l'élection des représentans.

Que vont devenir ces élus au moment de leur appel à la représentation? De solliciteurs, maîtres, arbitres de la destinée de l'état, comme de celle de leurs propres créateurs.

Ceci, comme on voit, devient sérieux, et il se fait par l'élection un grand changement dans la personne de l'élu, et dans la position respective entre lui et ceux dont il vient de recevoir sa mission, son pouvoir.

Quel est le volume de la représentation et de la *matière électorale*, pour nous servir d'expressions fort connues? Le plus mince possible, eu égard à la masse à représenter. En réunissant ainsi le principe, le but et les sujets de l'élection, on embrasse d'un seul coup d'œil toutes les parties de l'ordre électoral ; elles se présentent de front, de manière à pouvoir juger à la fois de l'importance de ces parties, et de l'ensemble comme de tout ce qui contribue à les former.

Le premier principe, celui qui domine tous les autres, c'est que les élections soient et restent le produit de la liberté la plus entière, et de l'absence absolue de toute influence extérieure quelle qu'elle puisse être : car enfin si dans le peu que la Charte attribue à la nation, elle n'agit pas seule, si dans un apanage si restreint par lui-même, un autre vient encore jeter la

faulx, et moissonner, que reste-t-il pour elle? Sur cet article il ne peut y avoir aucune composition.

Deux choses paraissent déjà être suffisamment éclaircies aux yeux des Français, et s'être bien établies dans leur esprit.

La première, qu'il n'y a aucune proportion entre la représentation et la masse des représentés : entre trente millions de Français, nombre auquel touche la population actuelle de la France, ainsi que le prouve l'état par département annexé à l'ordonnance du 5 septembre 1816, et 257 députés. Les deux nombres sont à une distance immense l'un de l'autre. L'image pour retracer sa vérité, doit rappeler quelque partie des proportions de l'objet représenté; autrement, à quoi le reconnaître? Il ne faut pas plus de géans que de nains, et de ceux-ci que des premiers. Tout doit se faire par raison, et rappeler les proportions de la nature, sous peine de difformité.

La seconde, c'est que les fonctionnaires publics dépendans du gouvernement manquent par état de l'indépendance qui fait

la garantie de la liberté du représentant. Les hommes ne sont trop souvent que ce que leur position les fait; d'un autre côté, les hommes ne peuvent juger que d'après les apparences, et dans ce cas elles sont nécessairement contre le représentant fonctionnaire. Quelqu'assurée que soit sa moralité, elle ne doit pas être exposée à un combat continuel; il ne doit pas porter un ennemi avec lui; il en trouvera toujours assez dans son propre cœur, dans ses intérêts, dans ses entours; il ne saurait être mis trop à l'abri: de plus, son état ne doit point, sous aucun rapport, prêter à l'inquiétude; la nation a droit non-seulement à la sûreté, mais encore au sentiment de la sécurité : ce n'est pas tout que de n'avoir rien à craindre, il faut encore pouvoir en être persuadé. Or, l'état de fonctionnaire dépendant concourant avec celui de représentant, trouble sous quelque rapport cette sécurité qui naît de la séparation des deux états : il faut espérer que cette opinion, en s'affermissant dans tous les esprits, formera, à défaut de lois, et comme pour leur servir de supplé-

ment, cette espèce de mœurs qui, sans rien faire perdre aux fonctionnaires de la considération légitimement attachée à leurs travaux et à leurs services, cependant les y bornera, et fera choisir les représentans parmi les hommes qui n'ont pas les mêmes devoirs à remplir, ni le même partage d'opinion publique à subir.

Ici, que l'on nous permette une réflexion ; la grandeur du sujet nous la suggère : Que veut une nation qui se rassemble en tout ou en partie? quel spectacle offre-t-elle? celui d'une famille occupée de ses intérêts, qui vient en traiter dans le but de son utilité propre, et de son plus grand avantage. A ces traits on reconnaît un acte de société humaine, c'est-à-dire celui d'une réunion d'êtres faits pour sentir leurs intérêts, et rapprochés dans les vues de leur utilité commune, et dans des sentimens de bienveillance mutuelle. On voit là, on sent distinctement quelque chose de satisfaisant pour l'esprit et pour le cœur, quelque chose d'avoué par la raison et par la nature des sociétés. Mais dans cette institution vraiment sociale, apperçoit-on quel-

qu'indice fait pour annoncer que la société a voulu fournir aux uns des moyens de domination contre les autres, des facilités pour les surmonter, pour prévaloir à leur détriment et à leur exclusion ? Loin de là : jamais une société ne peut avoir une pareille intention. La société agit toujours d'une manière sociale, c'est-à-dire générale ; et qui dit société, dit généralité, intérêt commun, utilité de tous : par conséquent tout ce qui, dans ces moyens, s'écarte de cette généralité, s'écarte, par-là même, du but de la société, et plus ces moyens sont détournés, plus ils s'éloignent du but et de l'ordre de la société. Il n'existerait jamais de mal parmi les hommes s'ils étaient disposés à ne faire que ce qu'ils pourraient être disposés à avouer toujours. Par-conséquent encore, un système déclaré pour établir ou faire prévaloir au milieu de la société un ordre de choses particulier, des manœuvres adoptées et employées dans le même but, sont évidemment contraire à la nature et à l'objet de ces réunions dans lesquelles la société vient traiter de ses intérêts, auxquelles

chaque membre de la société vient porter ou puiser, comme dans un fonds commun auquel tous ont droit.

Faisons l'application de ces principes à ce qui vient de se passer pour les élections, surtout à Paris. Ce n'est pas pour nous, mais pour ne rien faire perdre de sa force à cette discussion, que nous observerons qu'aucun sentiment d'intérêt ou de critique ne s'attache, de notre part, à ces réflexions. Malheureusement, dans le temps où nous vivons, on est sans cesse réduit à recourir à la précaution de ces avertissemens, tant l'esprit de parti, le plus funeste comme le plus étroit des esprits, est toujours prêt à supposer des intentions personnelles et intéressées, et à rabaisser à ses petites proportions qui vise plus haut que lui. On ne sait plus parler des choses : c'est toujours aux hommes que l'on se prend (1);

(1) Cela provient de ce qu'il est bien plus facile d'attaquer un homme que d'examiner une question. Tout homme est capable d'en attaquer un autre. Il ne faut pas une grande suffisance pour s'élever à

c'est toujours à un parti qu'on les attache, et la langue des partis que l'on leur prête. Mal-

---

l'injure, à la diffamation, à la répétition de plates bouffonneries, de calomnies. Mais c'est tout autre chose lorsqu'il s'agit d'examiner, d'analyser, de fixer des principes, de tirer des conséquences, d'indiquer un but, de suivre le fil des raisonnemens, de peser les pensées, de montrer le fort et le faible de chaque partie, d'apprécier le style, d'évaluer les intentions, et de terminer ce travail par un jugement impartial, qui d'ailleurs ne touche que sur la chose, sans atteindre l'auteur.

Est-ce là ce que l'on fait? nous laissons au public à le décider. Aussi à quelles lectures sommes-nous condamnés! quelles idées, quel style, quel coloris! quels jugemens! Il y a, parmi les écrivains, une espèce de conjuration contre la raison, contre le goût, et contre la langue. Si toutes les conspirations dont on nous a entretenus depuis trois ans avaient eu autant de réalité et de persévérance, où en serait la France? Ces génies ne savent parler que de partis, tant ils en ont la tête pleine. Eh, Messieurs, faites-nous grace de vos partis; tâchez de nous donner quelques idées qui entrent si bien dans nos besoins; nous ne connaissons qu'un parti, dans lequel malheureusement il n'y a pas foule, et où l'on ne vous trouve guère: celui de la patrie et de la vérité.

heur à qui, dans la considération des affaires humaines, ne voit que des applications chagrinantes à faire pour les individus! Que sont des individus en comparaison des principes, en comparaison des intérêts immenses que renferme le gouvernement des hommes, en comparaison du gouvernement représentatif lui-même, dont il est si important que le principe et le début parmi nous ne soient tachés ou défigurés par aucune difformité? Laissons donc de côté tout ce qui vient de se passer, et ne le considérons que sous deux rapports :

1°. La conduite politique.

2°. La conformité avec le principe du gouvernement représentatif.

Deux choses se sont fait remarquer dans les élections :

1°. Les moyens d'influence.

2°. Un systême de réélection dans un ordre donné. Parmi les moyens d'influence, les uns appartiennent à tous; les autres sont l'apanage exclusif de ceux qui exercent l'autorité.

Au nombre des premiers, un des plus puis-

sans est celui des désignations publiques faites par voie de listes répandues dans le public, auquel on a la complaisance d'épargner la peine de rechercher les objets de ses choix, en les lui indiquant à l'avance. Sûrement les auteurs de ces avis obligeans ont droit à la reconnaissance pour le travail qu'ils veulent bien s'imposer, et pour celui qu'ils ont l'attention d'éviter aux autres; mais ces titres glorieux ne nous empêcheront point de leur demander: A qui la Charte a-t-elle désigné le droit d'indiquer à la nation ses représentans ? On voit bien qu'elle a déterminé toutes les parties de l'ordre électoral, mais on n'y a point encore remarqué de charge d'indicateur des élections; ce qui à cet égard manque d'officiel à la Charte, dispense de ce que l'on veut y introduire d'officieux. La Charte peut bien avoir ses oublis, mais elle n'a chargé personne de les réparer.

Des désignations publiques, des invitations publiques sur des objets d'intérêt public, sont des actes publics pour lesquels personne n'a reçu de missions et ne peut montrer ses titres. C'est, à quelques égards, une violation des

droits de la communauté, une préoccupation des fonctions et du terrein qui appartiennent à chacun. C'est aux électeurs à chercher qui ils doivent élire; c'est au public qui aura le bien ou le mal résultant des élections, suivant qu'il les aura bien ou mal faites, à rechercher les objets de son choix: comme il paie, il doit choisir. Laissez-le faire; s'il fait mal, c'est à ses dépens. Il apprendra à mieux faire par ce qui lui en aura coûté pour avoir mal fait. Nous ne demandons pas plus de deux élections entièrement abandonnées au public, pour qu'elles deviennent excellentes. On verra alors si la voix du peuple n'est pas la voix de Dieu. Mais tant qu'il trouvera toutes les avenues occupées, toutes les trompettes de la renommée déjà embouchées et toujours sonnantes, tous les patrons et tous les cliens sous les armes, formant devant lui une haie impénétrable, comment pourrait-il choisir? où et comment placerait-il son action ?

Que sont des listes? le résultat de vues particulières, le conseil de quelques-uns contre tous. Soi et les siens, le public mis à part, et voilà tout.

Qui fait des listes? des comités, des réunions particulières, ce que l'on appelle des meneurs qui se concertent entr'eux pour s'emparer de l'opinion, à laquelle leur mouvement accéléré parvient à donner l'apparence de l'opinion publique. (1)

---

(1) Ceci nous rappelle un trait relatif à une élection fort importante, qui est rapporté dans les Mémoires de madame la marquise de la Rochejacquelin. Il s'adapte à merveille à ce que nous venons de dire. Voici ce que dit cette dame : « Cependant le brave Cathelineau venait de succomber. On parla de le remplacer. On sentait combien il était important de nommer un général qui commandât en chef, non pas seulement la grande armée, mais aussi toutes les insurrections vendéennes. Ce fut en effet dans cette intention que l'on procéda à l'élection. Mais elle fut faite tout de travers : au lieu de convoquer des députés de toutes les divisions, tout s'arrangea par une petite intrigue de M. D'Elbée. Quelques officiers peu marquans de trois divisions se rassemblèrent avec un grand nombre d'officiers de la grande armée ; ce fut M. D'Elbée qui présida à tous les arrangemens. On le laissa placer en foule dans les électeurs les officiers subalternes qui lui étaient attachés.

Pour qui les listes sont-elles plus spécialement destinées? pour cette classe d'hommes qui, dans beaucoup d'endroits, et surtout à Paris, forment un nombre fort grand, classe qui n'ayant pas le loisir de s'informer du mérite des citoyens, est plus facile à prévenir, à laquelle, de plus, on ne manque pas

---

Comme il n'y avait rien de bien déterminé pour les grades et les rangs, on ne savait guère qui devait obtenir ce privilége ou en être exclu.

» Bref, M. D'Elbée fut nommé généralissime.

» M. Charette trouva cet arrangement de nomination fort plaisant.

» M. de Bonchamp écrivit de son lit ce peu de mots à M. D'Elbée : « Monsieur, je vous fais mon compliment sur votre nomination. Ce sont probablement vos grands talens qui ont déterminé les suffrages. ».

Voilà comme se traitent les plus grandes affaires, au risque de tout ce qui peut en arriver. La lettre de M. de Bonchamp ne pourrait-elle pas devenir une circulaire à l'adresse de presque tous ceux que de pareilles manœuvres font nommer?

(*Mémoires de Madame de la Rochejacquelin*, pages 188, 189, 190.)

tionnelle dans les cas déterminés par elles, mais rejettons-la loin de la politique et de la direction des affaires publiques.

A l'époque des élections, Paris s'est vu inondé de listes, dont l'excès était parvenu jusqu'au ridicule; car il n'était pas rare de recevoir, dans le même quart-d'heure, plusieurs de ces listes reproduites, soit par la voie de l'impression, soit par celle de l'écriture ordinaire. Ici la trace des manœuvres, la lutte des partis sautaient aux yeux. Qui, hors d'eux, aurait pu presser ainsi les émissions de noms toujours les mêmes, dans des sens toujours opposés? Qui, hors d'eux, pouvait ainsi dire au public : Vous n'avez qu'à choisir entre ceux-ci: hors de là, tout vote est perdu? car telle était la signification véritable du langage caché, mais très-clair, qui résultait de cette présentation parallèle de noms toujours reproduits dans un ordre régulièrement opposé. Aussi ne s'y est-on pas trompé : les directeurs de ces scènes ont dû être contens; on a répondu exactement à leur appel. Il y a eu élection de listes, et non de candidats. Or, la Charte

parle bien de candidats, mais point du tout de listes; de scrutins de listes, mais point d'élections de listes. Le régime représentatif connaît bien des candidats, mais on ne sache pas qu'il ait jamais admis de listes. En Angleterre, dans ce pays où les élections sont si tumultueuses, dans le royaume des Pays-Bas, dans tous les pays où l'on procède à des élections, on ne connaît point de manœuvres de cette espèce, et il est bien à désirer, pour l'honneur de la France et pour l'établissement du gouvernement représentatif, qu'elles soient bannies parmi nous. Autrement, au lieu de représentans de nous-mêmes, nous aurons les représentans de quelques sociétés, de quelques meneurs, de quelque parti et de quelque systême, et l'on verra où l'on aboutira avec cela.

Trois listes ont été répandues; elles ont paru quelquefois dans un état de rapprochement que, d'après les dispositions connues et annoncées de ceux qu'elles désignaient, on pouvait regarder comme n'étant pas la preuve nécessaire de leur amitié.

La première, dite des *ultrà*, d'un nom que

nos malheurs livreront à l'histoire, pour qu'elle l'inscrive à côté de celui des factions qui, dans d'autres temps, ont fait le plus de mal à la France;

La seconde, dite *constitutionnelle;*

La troisième, dite ministérielle.

La première avait du moins l'avantage de ne pas trop prêter à l'illusion. Dans cette occasion, les *ultrà* avaient montré tout leur art, déployé toutes les ressources de leur génie. Ordinairement les ténèbres égarent : ici elles éclaircissaient : car elles indiquaient ce qu'il fallait ne pas faire, ce qui est à-peu-près la même chose que d'indiquer ce qu'il faut faire. Le public a vu clair dans cette nuit profonde; et, pour éviter deux écueils, celui d'être ébloui, ou de s'exposer à ce que dans l'école on désigne par *obscurum per obscurius*, il a passé outre, ne pouvant vraisemblablement se résoudre à reconnaître quelque chose de sérieux dans ce qui avait l'air d'une plaisanterie. Nous en parlons de la même manière qu'il nous a paru affecté; en tout il faut proportionner le ton au sujet, et n'en point adopter qui soit

ultrà ou *extrà* du sujet que l'on traite. Seulement nous observerons que le public n'a pas de moindres droits que les particuliers, et que ceux-ci tiennent à injure des propositions qui tombent trop au-dessous d'eux.

Au contraire, la liste constitutionnelle présentait les caractères les plus frappans de gravité. Hommes, choix, but, tout était parlant, tout était indiqué; aucun corps étranger, aucun vide, union et talent, moyens d'attaque et de défense, quoiqu'à des degrés différens, notabilité grande et constatée, consacrée quelquefois par d'importans services, d'autres fois par des succès éclatans, ailleurs par des souvenirs étendus et fameux, qu'une longue éclipse n'avait pu abolir : tableau dans lequel la lumière faisait ressortir ce qu'il pouvait s'y trouver d'ombre.

Mais quelqu'imposant qu'il puisse être, il n'interdit point de le fixer, de l'analyser, non dans l'intention d'y découvrir des taches, mais seulement de rechercher ce qu'il a eu de conforme avec nos circonstances et la nature de notre gouvernement : car ce n'est jamais que

de conduite que nous parlons; que tout le monde fasse de même, et l'on sera bientôt d'accord.

Que signifie ce titre constitutionnel? sont-ce les hommes, ou le but? Pour celui-ci, tout le monde le veut. Les hommes, qui sont-ils? à quel titre se placent-ils seuls au nombre ou à la tête des constitutionnels? car ce n'est pas la peine de s'annoncer comme perdu dans les rangs. On se croit, ou l'on veut être remarqué. Le titre de constitutionnel sonne si bien à l'oreille des Français, que, depuis l'assemblée législative, c'est à qui le tirera à soi, et s'en décorera. C'est donc un titre de faveur que l'on ambitionne pour soi, et de défaveur pour ceux que l'on ne range pas sur la même ligne: car toute arme contient à-la-fois un moyen d'attaque à côté d'un moyen de défense. Voilà donc, par le fait d'une seule dénomination, une grande et formelle exclusion prononcée, ce qui est contre l'esprit constitutionnel. Tout ce qui ne se trouve point sur cette ligne, peut être considéré comme n'étant pas constitutionnel, ou comme étant moins constitutionnel.

Or, les exclusions et les préférences sont également choquantes ; les unes sont peu généreuses, ou injustes ; les autres ne sont pas modestes. Laissons à chacun ce qui lui appartient : ne prétendons pas vouloir ou chérir la constitution plus qu'autrui ; il faudrait connaître les sentimens de tous, pour avoir le droit de se placer en avant d'eux. La Charte est la loi commune, et l'on doit supposer que tous aiment également la Charte comme chose à exécuter, à remplir ; car c'est à cela qu'elle est destinée ; c'est sous ce rapport que l'on doit l'aimer, parce que son exécution est également bonne à tous. Liste constitutionnelle voulait-il dire : gens plus propres que les autres à procurer l'exécution de la Charte ? Fort bien, le motif est très-louable ; mais vous connaissez donc la valeur intrinsèque et les intentions de tous les citoyens, en désignant les plus capables d'atteindre ce but ? Voilà un jugement exposé à beaucoup de préventions, de faveur et d'oublis, de propension d'un côté, et d'éloignement de l'autre.

Ceci est peu de chose. Passons à des objets plus

graves. Lorsque les hommes agissent pour eux seuls, rien ne gêne leur action; alors tout se passe dans un cercle dont ils sont à la fois le centre et les deux extrêmes. Mais lorsqu'ils agissent concurremment, ou d'une manière subordonnée en quelque sens aux autres, lorsque le résultat de l'action dépend du jugement que d'autres sont aussi appelés à en porter, cette complication introduit nécessairement dans leur conduite un besoin de ménagement, dont une action privée est dispensée. Cet oubli perd une partie des hommes trop enclins à se persuader que les affections qu'ils ressentent vivement, sont également resseuties par les autres, et que ceux-ci ne peuvent se soustraire à l'empire des persuasions qui les entraînent eux-mêmes. Mais les hommes ne sont pas faits ainsi; leurs jugemens comme leur attachement ne sont point liés les uns aux autres; rien n'enchaînè leurs affections; ce qui est l'évidence pour l'un est l'incertitude pour l'autre; ce que l'un recherche, l'autre le fuit; ce que l'un aime, l'autre le hait, tant est vaste le champ des variétés infinies

dans lequel le cœur et l'esprit de l'homme aiment à exercer leur mobilité. Or, c'est sur cette règle générale qu'il faut mesurer ses actions quand elles doivent concourir avec une autre action indépendante. Comme on veut le but, il faut aussi vouloir les moyens.

Dans le cas actuel, que se proposait-on? sûrement de parvenir à l'élection; mais en avait-on bien pris le chemin?

Une élection n'est faite pas plus pour accuser que pour excuser personne, ni aucune époque. Le passé est passé; laissons-lui un fardeau dont il doit rester seul chargé.

L'élection est le moyen donné par la constitution, pour entretenir la marche du gouvernement, par le renouvellement régulier de la représentation : elle ne doit donc rien offrir qui ne soit en harmonie avec ce même gouvernement, rien qui puisse inspirer des outrages, donner des avantages à un parti toujours disposé à argumenter de ce cruel passé, ni atténuer la force de ceux qui leur sont plus directement opposés, et plus spécialement chargés de les contenir. L'ensemble des pou-

voirs nationaux est formé de parties qui doivent se tenir unies par des liens étroits de confiance et de bienveillance. Le bien ne peut résulter que de cette union. L'élection doit encore se rapporter aux circonstances dans lesquelles un pays se trouve placé, suivant les degrés et l'urgence des circonstances. Ce n'est pas tout que les beaux et brillans choix, il faut qu'ils soient prudens; il faut qu'ils soient reconnus pour tels par tout le monde; il faut qu'ils ne portent avec eux ni craintes de menaces, ni sujet d'irritation; il faut aussi qu'ils ne prêtent point à une contradiction justifiée par des apparences. L'habileté exige de ne pas porter à ses compétiteurs des avantages trop faciles à saisir; et peut-être que dans cette circonstance on a perdu ceux que l'on avait, et donné à d'autres ceux qu'ils n'avaient pas, pour s'être écarté de l'observation de ces règles. Des vues plus mitigées auraient conduit plus sûrement au but.

La liste ministérielle présentait un grand et capital défaut : celui d'avoir été faite, d'exister. Si toute liste doit être interdite à tous, à

plus forte raison doit-elle l'être au ministère, parce que c'est à celui qui occupe le poste le plus éminent, à marcher le plus droit, parce que c'est à celui dont l'exemple commande et excuse le plus, à se tenir le plus loin de tout ce qui peut égarer ceux qui le regardent, qui sont placés plus bas que lui, et qui sont exposés à le prendre pour modèle ou pour prétexte. Les ministres étant responsables, ayant à discuter avec les représentans, ne peuvent être admis à faire eux-mêmes l'appel des juges de leur responsabilité, la désignation des yeux, des oreilles, des bouches qui doivent voir, discuter et entendre ce qu'ils auront à proposer : il y a là quelque chose qui répugne dans les termes. Que dirait-on de celui qui aspirerait à désigner lui-même ses juges, et les conseils de ses parties? Ce qui ne serait pas toléré dans le droit civil, peut-il être admis dans le droit politique, dans la discussion des intérêts des nations? Chaque branche de la législature agit indépendamment et à part; pourquoi sa formation ne ressemblerait-elle pas à son action, et ne serait-elle pas indépendante comme elle? Si

le ministère, qui est aux droits de la première branche de la législature, peut faire sa liste des représentans, pourquoi la chambre des pairs ne ferait-elle pas la sienne? Le droit est le même des deux côtés, et les inconvéniens moins grands; car la chambre des pairs n'est pas responsable. Comment se flatter de faire aboutir à l'indépendance dans la délibération, après avoir commencé par la dépendance dans l'élection? comment ne pas craindre que tout l'appareil des solemnités électorales ne perde de son lustre aux yeux des assistans, et que ceux-ci ne finissent par y voir et y suivre une filiation trop marquée entre ceux qui ont fait élire, et ceux qui sont élus? Les votes ne doivent pas être reconnus à un air de famille. Il n'y a que l'empreinte nationale qui leur aille bien. La liste ministérielle était la mise en œuvre du système embrassé par le ministère, de porter à la députation les membres sortans de l'assemblée, lorsqu'ils n'ont point fait partie de l'opposition habituelle.

Nous examinerons ce système dans un moment. Pour celui-ci, bornons-nous à observer,

1°. qu'il présentait une exclusion grave, qui a frappé et animé le public, et pour l'exclus et par l'horreur qu'il ressent pour toute exclusion. Lorsque les motifs qui commandent ces mesures ne sont point d'une importance majeure, surtout lorsqu'ils ne sont point manifestés de manière à ce que chacun puisse en juger, elles blessent, elles ont tout le monde pour ennemi. Un sentiment social les fait ressentir à tous, comme une chose personnelle. On se range du côté de l'exclus sans le connaître, sans l'aimer, parce que l'on sent que se ranger auprès de lui, c'est se ranger de son côté propre. On en a eu la preuve dans cette occasion : car cette exclusion ajoutant aux titres de l'exclus, et les confirmant pour ainsi dire, la voie s'est trouvée ouverte devant lui : de plus, elle l'aurait applanie à la liste constitutionnelle, qui triomphait sans sa *crudité*. Ainsi des deux côtés le le même défaut de mitigation et de tempérance a exposé à périr, et la victoire est restée non à qui a plu davantage, mais à qui a moins intimidé. Quelle leçon pour la conduite des affaires humaines!

Peut-être aussi que la liste ministérielle ne cédait pas assez aux affections du public : quelles qu'elles soient, comme c'est de lui qu'il s'agit, et de lui qu'on a besoin, il faut compter avec lui, et consulter un peu ses goûts : la supplique s'allie mal avec la contrariété. D'un autre côté, si l'on ne pouvait refuser à cette liste la solidité, en revanche on était fondé, sous quelques rapports, à lui contester l'éclat. A cet égard elle cédait à sa rivale, et la sécurité était un peu achetée aux dépens de la gloire.

Mais ce qui n'a pu manquer de frapper également dans ces trois listes, dans ces trois grandes pétitions adressées aux suffrages du public, ce sont les oublis qui s'y font remarquer. Souvent ce qui est absent, est ce que l'on apperçoit d'abord, et ce que l'on donne peut être ce qui fait désirer.

Quoi! parmi tous les noms illustres qui éclatèrent dans cette armée, restée la gloire véritable de la France au milieu de toutes les pertes d'opinion que lui ont fait éprouver les pertes de puissance, et les excès de quelques époques,

il ne s'en est pas rencontré un seul sur ces listes qui en ont recueilli tant d'autres! Quoi! tant d'hommes sortis glorieux de tant de combats, purs de tant de scènes, au milieu de tant de guerres et trop étendues, et trop lointaines, et trop vives pour avoir pu être toujours régulières, des hommes que l'histoire consacre et que la France réclame, n'ont pu trouver place sur ces listes, eux qui sont sur tous nos monumens et sur toutes les pages de nos modernes annales! Après avoir honoré, aggrandi la patrie, défendu nos frontières tant qu'elles ont pu l'être, ils n'auraient pas défendu nos intérêts et nos droits autant que d'autres! ils n'offraient pas autant de garanties pour eux et d'illustration pour nous! Quoi! Paris, la résidence des grands propriétaires de la France, la ville des sciences et des arts, le centre des affaires et des discussions de toute espèce, ne trouvera pas sur ces listes qu'on lui présente pour guider ses choix, un seul des noms recommandés par ces souvenirs illustres dont la France, jalouse de ses richesses de toutes les époques, ne prétend point se séparer, pas un seul nom qui

occupe quelque place dans le domaine si étendu et si varié des sciences, des arts, de l'esprit, de la politique! et comment exclure la politique des assemblées politiques? Paris n'a-t-il donc que de la banque et du barreau à offrir à la France? et quelle étrange idée se fait-on de la représentation d'un grand peuple en la calculant sur une échelle aussi étroite?

La plus haute fonction de la magistrature, la plus grande considération financière, une grande richesse territoriale, déjà unies avec des talens éprouvés, et d'importans services rendus à l'état, n'auraient-elles pas reçu un nouveau lustre de leur association avec la gloire militaire, avec les lauriers qui croissent dans le domaine des sciences, et dans les champs des arts et de la litérature? Une pareille réunion n'était-elle pas aussi propre que toute autre à faire rendre à Paris l'honneur qui lui est dû? car si le choix que Paris fait d'un représentant, fait la gloire de celui-ci, à son tour la gloire propre du député contribue à celle de Paris... Cette année la banque a fait pour elle-même la part du lion: la moitié de la dé-

putation lui est attribuée ; elle qui calcule avec tant de justesse, cette fois n'a pas calculé avec justice, car sûrement elle ne représente pas la moitié des intérêts de Paris : et puis, que veut dire ce mot, les intérêts de Paris ? Est-ce donc pour eux ou pour ceux de la France que se font les élections ? Est-ce à Paris à donner l'exemple de se circonscrire ainsi dans le cercle de ses intérêts privés, de ne pas s'élever à l'universalité des intérêts nationaux ? Quelle est cette doctrine sur la représentation des intérêts particuliers dans la représentation générale ? La banque a décidé en sa faveur propre, une fort grande question, celle de savoir en quelle proportion les hommes sont utiles et attachés à la société, en raison de leur profession, ainsi que celle de fixer la proportion de l'influence due à chaque profession. Pour nous, il nous paraît démontré que de bons citoyens seront de bons gardiens pour tous les intérêts, et que pourvu que les députés soient bien choisis, toutes les professions seront bien défendues. Ne dirait-on pas qu'il n'y a que les marchands propres à défendre les

intérêts du commerce et de la richesse, et que toutes les autres parties de l'état lui sont étrangères, et manquent à la fois des connaissances et de l'interêt requis pour leur protection ? Comment aussi a-t-il pu se faire qu'au milieu de tant de soins donnés au rétablissement du culte, et aux ministres de la religion, on n'ait pas vu un seul d'entr'eux désigné parmi les représentans de la nation? La fortune, on le sait, restreint extrêmement parmi eux la faculté des choix; mais la France, il faut l'espérer, n'est pas tombée dans ce degré de pénurie qui relèguerait la totalité des ministres de son culte dans la classe indigente. Ce serait une découverte désolante à faire. Paris seul en comptait dix susceptibles d'élection. De plus, et ceci forme un contraste bien frappant entre ce temps si occupé de la religion, et les precédens, objets de tant de déclamations prétendues religieuses: c'est que, tandis que depuis 1814, dans trois élections successives, aucun ministre du culte n'a été élu, dans l'autre, au contraire, chaque nouvelle élection introduisait parmi les représentans quelque

nouveau membres du clergé. Va-t-on donc renouveler les exclusions en faveur du clergé, rétablir contre lui les priviléges exclusifs, et l'effacer de la liste des citoyens? Par-là seul qu'un Français aura voué sa vie à l'exercice du culte professé par la presque totalité des Français, à l'épuration de leurs mœurs, à la consolation de leurs infortunes, à la confidence de leurs pensées les plus secrètes, il se trouvera banni de la connaissance de leurs intérêts publics! Cela est à la fois barbare et injuste. On a toujours été dans les extrêmes à l'égard du clergé. S'il fut trop, il n'est plus assez. En 1815, un projet de loi d'élection avait l'air d'avoir été fait pour lui; aujourd'hui c'est lui qui a l'air de n'être plus fait pour les élections. Il règne dans la conduite que l'on tient avec lui un désaccord frappant. Qu'il soit permis de rappeler ce que le clergé fut toujours pour la France; quels hommes il lui donna souvent; avec quelle prudence, quelle énergie, quelle souplesse et quelle sagesse les Suger, les Richelieu, les Mazarin, les Fleury manièrent tour-à-tour les rênes de l'état. La vie du prêtre est une vie d'étude et d'applica-

tion. Tandis que les autres se livrent à la dissipation, il doit se renfermer dans le recueillement. Son état essentiel est la répression du vice; il doit s'en tenir plus loin qu'un autre. Il offre donc, dans son état, des garanties supérieures à celles des autres états. Il les égale en capacité, pourquoi ne les égalerait-il point en droits? Mais ce qu'il y a de plus frappant dans cette exclusion continue, c'est qu'elle n'est pas moins partie du côté des hommes qui se portent pour les amateurs du clergé, que du côté de ceux que l'on présente comme ne lui portant pas un attachement aussi vif. En effet, dans tous les colléges électoraux, où, depuis trois ans, les *ultrà* se sont donné libre carrière, ou bien ont exercé de l'influence, ils ne se sont pas plus occupés du clergé que leurs adversaires. Ils ont eu soin de tout réserver pour eux seuls, sans avoir l'attention ou le génie d'en faire part à leurs frères d'armes, à ceux que dans tous les cas ils appellent au secours de leur domination; car c'est à cela que se borne leur tendresse pour eux, tant apparemment ils se tiennent sûrs de leur désintéressement.

Depuis 1815, dans trois sessions consécutives, on a vu les affaires dites ecclésiastiques revenir souvent à la discussion, et former un objet principal des occupations des chambres; et cependant, depuis cette époque, on n'a pas vu un seul homme de l'état ecclésiastique appelé à siéger dans le lieu où ces discussions ont lieu si fréquemment. Beaucoup d'autres s'en sont chargés, il est vrai, quelquefois même au-delà de la juste mesure des besoins, comme de l'appréciation générale de ces mêmes besoins; mais enfin n'était-il pas naturel que ceux qui par état sont censés avoir une connaissance plus approfondie de ces matières, fussent appelés à en traiter, et que leur décision ne dépendît pas entièrement de personnes qui par état y sont étrangères?

Dans ce systême d'exclusion du clergé, que devient à son tour celui de la défense des intérêts par les intéressés? Autre contraste: la chambre des pairs compte déjà un assez grand nombre de membres du clergé. Les arrangemens annoncés avec Rome peuvent encore l'augmenter, et l'autorité parallèle à cette cham-

bre n'en comptera pas un seul. Nous arrêterons là les observations que d'autres auraient droit de pousser plus loin.

Passons maintenant à l'examen de la seconde proposition énoncée plus haut, celle qui a pour objet le système embrassé par le ministère, pour procurer la réélection des membres qui n'ont pas voté dans une opposition habituelle contre lui.

Ce sujet est de la plus haute importance; en lui se trouve la faculté de décider du sort du gouvernement représentatif en France. Si les élections sont le résultat évident, visible, de la volonté libre et éclairée du peuple, de ce que l'on pourrait appeler le perfectionnement de son éducation politique, ce gouvernement prospérera, il s'établira; on pourra en mesurer les progrès sur ceux mêmes que feront les élections. Si au contraire elles se soutiennent dans un état de langueur, d'ambiguité, de tiraillement entre les partis; si au lieu d'avancer elles se traînent pour ainsi dire, le gouvernement représentatif sera affecté du même mal qu'elles, et le recevra d'elles; si

au lieu de l'action franche du peuple, on apperçoit le jeu de machines mises en mouvement par des mains étrangères, qui dirigent tout derrière la scène ou dans les souterrains du théâtre, alors ce gouvernement ne prendra pas racine, car les fictions n'établissent rien, et ne produisent ni conviction ni fixité; l'esprit public, base de ce gouvernement, se pervertira au lieu de s'améliorer; les bons citoyens se dégoûteront, s'éloigneront, et laisseront la place à cette classe d'hommes habiles à saisir le vent et tous les joints de la fortune, gens par lesquels périssent ordinairement les institutions, et finissent les empires. Nous allons parler principes; cette discussion en vaut la peine.

Peut-il exister dans le gouvernement représentatif une influence directe et avouée sur les élections? Un système de réélection favorisé par des influences directes et supérieures est-il conforme au gouvernement représentatif, et utile dans ce mode de gouvernement? Telles sont les questions que nous avons à examiner dans ce moment.

La Charte a-t-elle donné à quelqu'un le droit d'influer directement les élections? Nous la lisons depuis quatre ans, et nous n'y avons rien découvert qui l'autorise.

La loi sur les élections a régularisé l'ordre entier des élections; mais elle ne parle nulle part des directeurs de ces élections. Or nous n'entendons point les oublis des lois, mais seulement leurs dispositions. Il y a bien assez à faire pour remplir ce qu'elles prescrivent.

Le gouvernement représentatif est un gouvernement d'ordre et de régularité, dont l'effet principal est d'assigner à chacun sa place et ses attributions. Si vous en sortez, vous retombez dans la confusion dont le gouvernement représentatif vient de vous retirer; tout est perdu. Or, à qui le gouvernement assigne-t-il la nomination active des représentans (et c'est avec intention que nous disons active, pour la distinguer de la nomination passive, celle qui, à la vérité, passe bien par la bouche de l'électeur visible, mais qui n'a pas commencé par passer par sa pensée, par sa volonté, mais par celle d'un électeur invisible, dont le pre-

mier ne fait que le rendre le truchement); à qui, disons-nous, le gouvernement représentatif attribue-t-il ce droit? N'est-ce pas au peuple? Dans le cours prolongé des discussions auxquelles la loi sur les élections a donné lieu, parmi le nombre infini de motifs qui ont été allégués de part et d'autre, en a-t-on remarqué un seul qui concerne d'autres agens, d'autres mobiles d'action que le peuple lui-même? C'est donc à lui, mais à lui seul, qu'est attribué et qu'appartient en réalité tout soin relatif aux élections, au choix des représentans; toute intervention étrangère est une invasion, une usurpation de ces droits. Si, par exemple, il pouvait arriver qu'un gouvernement entreprît d'influer sur les nominations de cette nature, et visât à les diriger, pourquoi, de son côté, le peuple ne chercherait-il point à influer sur celle des agens de ce gouvernement? De part et d'autre le droit serait le même; mais il est vrai aussi que les inconvéniens seraient les mêmes, et que l'effet nécessaire de cette gracieuse méthode d'empiétemens réciproques serait de faire retomber dans

une prompte et incurable confusion. C'est donc vicier le gouvernement représentatif dans sa source, que l'attaquer ainsi dans l'exercice du principe qui donne l'existence à une de ses branches, et qui entretient son mouvement.

La représentation est extrêmement bornée en nombre; de plus, le renouvellement n'en comprend qu'un cinquième. Il est fixé à des époques déterminées : ainsi chaque année le gouvernement n'aurait qu'à faire porter toute sa force tout entière sur un petit nombre d'élections; la déplaçant chaque fois, il pèsera cette année sur un point avec le levier qu'il portait sur un autre l'année précédente, et, en continuant ces déplacemens successifs, il aura toujours sa force entière à diriger sur chaque élection. Par la régularité des époques fixées pour les élections, il aura eu tout le temps nécessaire pour le transport de ses machines, et pour préparer leur jeu. Par la nomination des présidens, il agit déjà sur les esprits, obtient un moyen puissant de direction, et jouit d'un droit de désignation, et pour ainsi dire de préélection; car il est dégénéré en habitude parmi nous

de porter son suffrage à qui porte le titre de président (1): si de plus il arrivait que les préfets, que tous les agens de l'administration, chacun dans leur ressort, fussent appelés à faire servir leur influence au même but, alors que manquerait-il à cette influence directe, et pour ainsi dire palpable, qui rendrait le gouvernement maître absolu des élections, ou plutôt l'électeur exclusif et universel?

Que pourrait contre ce fardeau oppresseur, le citoyen qui n'a d'appui que dans ses services et ses talens? Les armes ne sont jamais égales entre un gouvernement et un particulier. Le premier a toujours à sa disposition mille moyens qui ne peuvent jamais échoir en par-

---

(1) Parmi les députés nommés, on compte dix présidens des colléges, et treize vice-présidens.

Le nombre total des députés à élire était de soixante-trois. Vingt-trois présidens ou vice-présidens forment plus du tiers de la députation dont l'élection peut être attribuée à cette fonction, ou fort aidée par elle. Que l'on calcule sur ce résultat l'influence du droit de nomination des présidens des assemblées électorales.

tage au second. Aussi qu'arrive-t-il lorsque la lutte s'établit entre eux? Celui-ci, qui se sent opprimé, qui ne peut mettre de confiance dans ses moyens personnels, comparés avec ceux du gouvernement, s'éloigne d'un théâtre où il n'apperçoit pas de facilité à trouver place; ou bien, ce qui est trop fréquent, il recourt à l'intrigue; il fait comme le vaisseau qui, craignant l'abordage d'un ennemi supérieur, déguise son pavillon.

Le gouvernement commande en quelque sorte; lui intrigue: le gouvernement parle tout haut; lui agit à la dérobée, et par des voies détournées, souvent par cela même qu'il sait que les voies plus ouvertes sont déjà occupées.

Le mal qui résulterait de cette intervention inconstitutionnelle est immense. Elle partagerait inévitablement la nation en deux parties, les dévoués et les intrigans; et l'on sait ce qu'il faut attendre des uns et des autres. Les hommes ne se trompent pas long-temps sur les routes dans lesquelles ils peuvent rencontrer la fortune; et dès que la masse l'a reconnue, elle s'y précipite. On se récrie ensuite contre la corruption des hommes; on invoque des lois

contre eux, et l'on ne voit pas que l'on est soi-même l'auteur du mal contre lequel on demande de sévir. On n'en aurait aucun besoin si l'on laissait les choses suivre leur cours naturel, si chacun trouvait dans les autres, surtout dans ceux sur lesquels il a le plus souvent les yeux fixés, cette conformité parfaite de la conduite avec les principes professés, qui est le plus puissant enseignement que l'on puisse faire entendre aux hommes. Mais que prétend-on leur apprendre, lorsqu'à côté d'hommages rendus publiquement aux principes, on vient à joindre les démarches cachées mais bien connues qui les violent? Est-ce bien sérieusement que l'on vient me présenter comme mon représentant volontaire, celui-là même que l'on a tant travaillé à faire créer tel? Puis-je reconnaître l'expression de ma pensée propre, dans celle qu'exprime celui que je regarde comme le canal obligé et préparé de l'opinion d'un autre? Un homme clairvoyant ne prend pas des fantômes pour des réalités ; et dans la supposition que nous analysons, ils se montrent sous un volume qui ne permet pas l'illusion.

C'est bien peu de choses dans la vie des états que quelques jours, ainsi que de sortir de quelques embarras passagers, par le sacrifice des principes : les uns sont du moment, et les autres du temps. Il n'y a que les principes qui mènent loin et long-temps. Quels sentimens peuvent laisser dans l'esprit des bons citoyens des élections circonvenues ? Que peuvent-ils penser, quand ensuite on vient les leur montrer comme le résultat de leur adoption volontaire ? Qui encouragent-elles ? qui portent-elles vers l'amour de la patrie, vers le culte du gouvernement représentatif ? Est-ce l'homme sincèrement attaché à son pays, capable et digne de le servir, ou celui chez lequel la prévoyance intéressée, la souplesse ou la docilité forment la plus grande partie du mobilier civique ?

Il ne s'agit point de composer des assemblées avec des hommes remplis de cette espèce de patriotisme que l'on pourrait appeler intraitable. Une idée pareille appartient à cette classe d'extrêmes dans lesquels quelques-uns se rejettent toujours, et qu'il est si important d'écarter de la conduite de toute affaire. Mais

il ne faut pas non plus offrir à une nation une représentation donnée comme une représentation sortie de sa seule inspiration. On peut compter que la méprise n'aura pas long-temps à durer, et que la découverte n'apportera pas une nouvelle force à l'ordre de l'administration.

On allègue, pour justifier cette intervention, l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre. Ces rapprochemens ont toujours un côté faux; les hommes sont portés en général à rechercher les ressemblances, et à s'en faire des appuis. Ils seraient guidés plus sûrement, en cherchant à bien s'assurer des différences; elles annulent presque toujours l'effet de ces ressemblances tant vantées. Ici elles forment un contraste frappant entre les deux pays que l'on prétend comparer.

En Angleterre, la représentation est très-nombreuse; l'époque des élections est toujours celle d'un grand mouvement dans la nation, et presque d'une commotion; le renouvellement est intégral; l'indépendance, du côté de la fortune, est fort grande parmi la

plupart des membres du parlement; la loi peut prendre une naissance soudaine, imprévue, au milieu de l'assemblée; l'entrée n'en est ouverte qu'aux seuls élus du peuple; et cependant le gouvernement s'abstient de toute influence directe dont aucun moyen ne lui appartient. Il n'a pas à sa suite ce cortège d'auxiliaires qui ailleurs aident et multiplient son action, en la variant sous mille formes, présidens, préfets, vice-présidens, administrateurs hauts, bas et moyens, tous requis et mis en mouvement pour le même principe.

En Angleterre, l'action du schériff est bornée à fournir et à assurer à la réunion électorale les moyens de procéder en toute liberté et sûreté. Là finit son ministère, et il reste étranger aux suffrages comme aux autres opérations de l'assemblée. On sent qu'il y a là un fonds et une forme véritable de liberté. Les moyens d'influence dont use ce gouvernement, et il ne peut pas commettre la faute de n'en point user, n'ont rien de direct, d'ostensible, et pour ainsi dire d'officiel. Les voiles dont il s'enveloppe sont un hommage rendu aux li-

bertés nationales; son influence connaît et suit des routes qui n'ont rien d'offensant pour elle.

En Angleterre, les exclusions parlementaires atteignent tous ceux qui vivent ou qui passent sous la dépendance de la couronne, par des emplois de sa dépendance. On n'a pas cru non plus dans ce pays que l'inamovibilité d'une place fût une garantie suffisante d'indépendance : car celui qui peut cesser de craindre une perte, peut ne pas avoir renoncé à gagner, et les hommes sont encore plus fortement enchaînés par l'espérance, que retenus par la crainte, et ce sont ces espérances qui alors deviennent des sujets légitimes de craintes.

Un système de réélection soutenu et appuyé par une autorité supérieure, en faveur de ceux qui ont voté en conformité avec elle, ou qui ne l'ont pas combattue habituellement, est-il en harmonie avec la nature du gouvernement représentatif? est-il même profitable à ses auteurs? Nous sommes loin de le penser.

Ce système crée une perpétuité de fonctions

de la nature la plus importante au milieu de la nation, qui ne connaît point de perpétuels, qui ne les demande pas, et qui ne s'en promet pas de grands avantages. Qui dit perpétuité, dit exclusion, c'est-à-dire la chose ennemie de tous, la chose odieuse à tous. Il n'y a qu'une seule perpétuité admissible dans la gestion des affaires publiques : celle qui résulte de la continuité des grands services, ou des talens éminens. Il est tels hommes dont l'absence des assemblées publiques serait inexplicable, formerait un reproche continuel, une réclamation toujours subsistante contre l'oubli ou la malveillance, par lesquels ils auraient été négligés ou bien écartés, et prendrait place parmi les malheurs publics. Leurs places dans les sénats devraient rester vides, comme celle d'Ajax parmi les Grecs. Tels furent à Athènes, à Rome les Démosthène, les Cicéron; tels parurent en Angleterre les Pitt, les Burke, les Fox, les Windham; tels auraient été en France les Mounier, les Maury, les Clermont-Tonnerre, les Cazalès. On peut dire de ces réélections non point qu'on les fait, mais qu'on ne peut pas ne point les faire.

Elles sont dans l'esprit de tout le monde; elles sortent du vœu général, et, dans ce cas, une nation ressemble à un seul votant, et n'a qu'une voix. Mais lorsqu'il s'agit d'hommes que rien n'élève au-dessus du reste de leurs concitoyens, et ne distingue de la foule, qui ne présentent rien que l'on ne puisse aussi bien trouver chez d'autres, à quoi revient ce systême de perpétuité ? A quoi ? aux plus graves inconvéniens; car le mérite n'étant pas la source principale de la réélection, celle-ci procédera de la ferme adhésion à qui on apercevra le pouvoir de la procurer. Pour avoir droit d'être, il suffira d'avoir été. Dès lors que, pour se faire continuer dans la représentation par l'appui du gouvernement, il suffira de s'y être tenu attaché, le soin d'entretenir cette précieuse liaison deviendra l'étude principale du député, et l'art de se maintenir aura, comme celui de parvenir, ses règles fixes et certaines. Lorsque l'on réfléchit à l'importance des fonctions du représentant, à ce pouvoir qu'exercent sur les hommes le désir et l'intérêt de se maintenir dans des postes de commandement,

d'utilité et d'éclat, on ne peut trop songer à tenir loin d'eux ces penchans intéressés. L'art des gouvernemens ne doit pas être de prendre les hommes du côté faible de leur nature, c'est une mauvaise mine à exploiter, mais au contraire de les fortifier contre ce qu'elle peut renfermer de défectueux.

La perpétuité attachée à l'adhésion au gouvernement, est une espèce de dispense générale, accordée à l'application, au courage, à toutes les qualités viriles et civiques qui forment la couronne véritable du représentant; elle peut aller jusqu'à devenir l'indulgence plénière des négligences et même des fautes; il n'y aura plus qu'une vertu, celle de l'adhésion, et qu'une recherche, celle de l'alignement avec son chef de file.

La perpétuité prive la nation de la connaissance qui lui importe le plus, celle de la valeur de tous ses membres. Le gouvernement représentatif étant celui de l'opinion et de la discussion publique, est par-là même le gouvernement des hommes qui, à-la-fois, jouissent de plus d'opinion, et qui sont les plus

propres à la diriger. Mais s'agit-il d'opinion, lorsque le titre est attaché non au mérite, mais à une adhésion passée, gage d'une adhésion à venir, lorsque l'adhésion elle-même constitue le mérite?

La perpétuité est le tombeau de l'émulation, ce puissant mobile des sociétés. A quoi bon s'efforcer, lorsque la route est fermée? L'âge fixé pour la représentation est rejeté fort avant dans la carrière de la vie. Le nombre des représentans est fort restreint. Si, par-dessus toutes ces causes de dégoût, on place encore de nouvelles barrières, quels motifs peuvent rester aux citoyens pour diriger leurs études vers les connaissances propres à former des représentans à la nation? On n'aime pas à semer là où il y peu d'espoir de récolte, et quelle apparence de succès peut se trouver là où des obstacles d'une nature supérieure, pour ainsi dire invincible, se présentent en face de qui n'a pas été en position de s'en faire un appui?

La perpétuité est un système d'exhérédation pour la plus grande partie des citoyens. Il ré-

tablit le droit d'aînesse en faveur de quelques-uns qui, parvenus les premiers aux places, s'y maintiendront en reléguant tous les autres dans la classe de ces cadets dont le tort était de contempler, dans le dépouillement, l'opulence de leurs heureux aînés, avec l'espoir d'y participer seulement de loin en loin.

Ne le dissimulons pas, ou plutôt proclamons-le dans l'intérêt général; ce système, soit dans son maintien, soit dans les efforts qu'il fera faire nécessairement contre son maintien, est destiné à faire de grandes plaies à la France. Par exemple, si au lieu d'un ministère attaché à la constitution, il s'en trouvait, par impossible, un autre qui s'accommodât moins des voies constitutionnelles, quelles facilités ne trouverait-il pas pour y parvenir dans ce système! alors quel danger ne courrait pas la nation, ou la perpétuité! et dans ce conflit, qui céderait, qui serait immolé? Sans vouloir tirer trop d'avantages de l'histoire des vingt-cinq dernières années, cependant n'est-on pas fondé à y lire et ce qu'a produit ce système d'adhésion au gouverne-

ment, et ce qu'il produirait encore? Cette liaison avec le gouvernement a une propriété merveilleuse, celle d'étendre sur elle-même un voile officieux, décoré d'assez d'apparences pour se tranquilliser soi-même, et en imposer aux autres, surtout lorsqu'un peu de succès vient le justifier; car les jouissans ont toujours en leur faveur les apparences qui excusent, et l'espèce d'envie qui fait désirer d'imiter. Depuis vingt-cinq ans la France compte cinq grandes mutations dans son gouvernement, et plusieurs modifications importantes dans ces mêmes gouvernemens, convention, directoire, consulat, empire, royauté. Chaque époque a vu ce système se reproduire : à quoi, dans aucune d'elles, cette majorité systématiquement dévouée a-t-elle servi, soit à la nation, soit à ceux mêmes qui l'avaient créée, qui l'avaient maintenue, qui la regardaient comme leur appui? qui a-t-elle défendu? qui arrêta-t-elle au 9 thermidor, au 18 brumaire, aux 31 et 20 mars? Le même résultat attend qui compte sur le même appui, et lorsque le vent de l'infortune se le-

vera d'un côté, les vents variables ne tarderont guère à se lever de l'autre. Il n'y a que les principes qui ne varient point. C'est dans eux seuls qu'il faut se confier, parce que c'est dans eux seuls qu'il y a solidité, absence d'intérêt, d'ambition et de crainte, parce que les dominations peuvent circuler autour d'eux, sans qu'ils soient ébranlés. Il importe surtout au début d'un établissement de n'y faire rien entrer que de parfaitement conforme au principe même de cet établissement, rien que d'homogène avec lui, sous peine de le vicier. La légèreté avec laquelle on procède dans l'établissement des institutions a toujours droit d'étonner. On dirait que c'est un de ces essais que la vileté du sujet permet de livrer au hasard, tandis qu'ils vont décider des plus grands intérêts de l'humanité. C'est précisément parce que, depuis trente ans, les élections ont souvent présenté l'action et le résultat de l'esprit de faction, d'intérêt privé, de calcul personnel dans l'adhésion à l'autorité du moment, qu'il faut mettre plus de soins, à l'heure où le gouvernement représentatif est enfin établi,

où il est le seul besoin comme la seule règle de la France, pour écarter tous les instrumens de dommages, en ramenant tous les esprits vers l'observation de ses principes par le sacrifice de toutes les petites considérations au moyen desquelles on prétend le fortifier, tout en ne faisant que l'ébranler. Que les principes soient maintenus, et il saura bien se passer d'autres appuis. Avec eux il marchera tout seul, comme se soutiennent par eux-mêmes les établissemens fondés sur des bases régulières, et dans lesquels les rouages ne sont pas dispoposés de manière à arrêter leur action réciproque.

On fait porter le système de réélecion sur trois bases : 1°. la nécessité de s'assurer de la majorité; 2°. le soin de maintenir ce qui est établi, ce que l'on peut appeler stabilité; 3°. la fidélité à garder envers ceux qui de leur côté ont été fidèles au gouvernement.

Le gouvernement représentatif étant celui de l'opinion, ne peut être que celui de la majorité; car comment le petit nombre aurait-il action sur le grand, de manière à pouvoir le

diriger? Cette majorité, disons-nous, n'est faite que pour exprimer l'opinion de la majorité de la nation : il est donc indispensable, pour gouverner, d'avoir la majorité de son côté. De là s'est établi le principe que l'on ne gouverne point contre la majorité : principe sain, invincible, et qui ne laisse qu'à fixer le sens du mot *majorité*. Entend-on par lui l'expression incontestable de l'opinion certaine, générale et prononcée de la nation, d'où résulte une force contre laquelle rien ne peut prévaloir? à la bonne heure. Entend-on seulement l'expression numérique de votes d'où résulte, il est vrai, lorsqu'ils sont en majorité, la confection de la loi, l'acte obligatoire, et la règle pour les citoyens, mais qui est seulement l'opinion de ceux qui la prononcent, et qu'ils disent à la nation d'adopter? Dans les deux cas, la marche est inverse, s'il est permis de parler ainsi; car dans le premier, c'est la nation qui donne son opinion à la majorité, et la fait prononcer par elle; au contraire, dans le second, c'est seulement la majorité numérique qui donne la sienne à la majorité morale de la na-

tion, et qui la presse de l'accepter. Or, il doit résulter une grande différence de force de deux principes aussi différens. Dans le premier cas, elle est immense, irrésistible; dans le second, elle est partielle, passagère, sujette à toutes sortes de contradictions et de déchets; et cependant comme il faut que force reste à la loi, et que cette force se tire de l'opinion, il est évident que la majorité qui prononce la loi, n'a de force qu'autant qu'elle prononce dans le sens de l'opinion. Si cela a lieu, même dans les gouvernemens où la loi est le résultat de délibérations secrètes, et se fait pour ainsi dire à huis-clos, comment pourrait-on s'y soustraire dans les gouvernemens où la délibération publique est l'ame du gouvernement, où tout citoyen prend part à cette délibération? Par conséquent la majorité numérique importe peu, mais bien la majorité morale, celle qui résulte de l'opinion. On a beau avoir la première, elle ne va pas loin sans la seconde. Une soumission apparente, et d'un moment, ne constitue pas une force véritable et durable: bientôt les contradictions arrivent; et, dans ce

cas, il faut que ce soit la majorité ou l'opinion qui cède. Mais à qui est-il donné de faire reculer celle-ci? Alors, à quoi a servi la majorité? Il y a bien eu dans le monde assez de majorités et assez de lois faites par des majorités; mais que sont devenues et ces lois et ces majorités? Il faut donc, dans toute question pareille, remonter toujours au principe, qui est l'opinion, et non à la réélection. Si l'on a calculé ses démarches de manière à n'avoir rien à démêler hostilement avec l'opinion, la majorité se trouvera toute faite : on n'est obligé de la faire que parce que l'on n'est pas d'accord avec l'opinion; c'est une arme que l'on va emprunter contre elle. Comme on voit, il y a méprise; on prend la conséquence pour le principe, et le principe pour la conséquence. On demande à la majorité ce qui appartient à l'opinion, et à la réélection ce qui appartient à la conduite. Cela est si vrai, qu'en supposant une majorité, *par exemple*, d'*ultrà*, ils se croiraient bien forts avec leur majorité; ils croiraient avoir tout gagné; eh bien, ils n'auraient rien fait, ils ne tiendraient rien : bientôt leur

terrible adversaire, l'indomptable opinion, se présenterait plus grande, plus armée qu'elle le fut jamais, et pulvériserait l'ouvrage d'une majorité qui apprendrait, par la dispersion de son frêle édifice, que l'opinion seule équivaut à tous les nombres, les comprend tous, ou les terrasse tous. Il y a sûrement quelque courtoisie de notre part à donner à ceci le titre de supposition ; car ceci n'a pas plus de deux ans de date ; époque à laquelle l'opinion, par l'organe du 5 septembre, a foudroyé le système construit par eux dans les mois qui le précédèrent, et n'a pas moins délivré eux que la France des embarras que leur mal-calculante timidité avait également entassés sur leurs têtes et sur la sienne. Les *ultrà* qui crient contre le 5 septembre, sont des ingrats qui se plaignent de leur bienfaiteur, de leur sauveur.

Le gouvernement n'a donc pas de système de réélection pour s'assurer de la majorité ; il lui suffit de bien s'assurer qu'il travaille dans le sens de la nation, et d'une manière conforme à l'opinion. Alors, il trouvera la majorité toute faite, et d'autant mieux faite, qu'il n'aura pas

eu la peine de s'en mêler ; d'autant plus forte en sa faveur, qu'il la recevra de la nation même comme une preuve d'acquiescement à sa volonté personnelle, et que la nation n'aura pour elle que des motifs de confiance, sans aucun mélange d'outrages.

C'est donc à la nation, et non point à des réélus, qu'il faut demander la majorité. Lorsqu'on est tout-à-fait en règle avec elle, c'est-à-dire avec l'opinion, on maîtrise la majorité; et de ce poste, comme d'un boulevard inaccessible, on la domine, on la maîtrise, on l'annule, comme fit le ministre Pitt, qui reçut des vœux de la nation le prix de son heureuse audace contre une majorité qui lui échappait; comme, au 5 septembre 1816, ont fait des ministres courageux, qui n'ont pas craint de demander à la nation de prononcer entre eux et une majorité imposante, qu'ils affrontèrent avec la confiance de voir la nation sanctionner leur tentative. On demande alors à la nation, si la direction que l'on suit est celle qui entre dans ses vues et dans ses intérêts; et c'est la réponse qu'elle fait par ses suffrages,

qui décide la question. On se tourmente donc bien vainement du soin de la majorité, tandis qu'elle est toute acquise à qui ne veut agir que de concert avec l'opinion. Toute la question de la majorité se réduit à ces seuls mots : se conduire de manière à se donner l'opinion. Mais quand on veut des buts secrets, des pas rétrogrades ou équivoques, le maintien de ce qui blesse l'opinion, l'extension du pouvoir, la soustraction des fautes à l'examen, il faut des majorités de réélection ; mais aussi faut-il s'abandonner à des contradictions, à des tiraillemens de tous les jours, de toutes les heures, pour aboutir toujours au même résultat, celui d'un retour à l'opinion, sans laquelle il n'est au monde de majorité ni de réélection qui puisse soutenir long-temps un gouvernement. D'ailleurs est-ce donc qu'il n'y a que des réélus qui puissent donner la majorité ? Ce qui a donné la première donnera bien la seconde, en épargnant de faire une grande brêche au gouvernement représentatif, par l'introduction de cette méthode inconstitutionnelle. Est-ce qu'il n'y a que les réé-

putés. Pendant quinze ans Napoléon ne trouva que des députés bouillans de zèle, exhalant l'enthousiasme, et professant pour lui un attachement à toute épreuve ; un jour il ne s'en trouva pas un seul qui refusa de prêter sa main pour le renverser. Ce systême n'est donc pas meilleur pour les choses que pour les hommes, et pour les hommes que pour les choses ; et sous ces deux rapports, il n'est donc bon qu'à être délaissé ?

Est-ce donc, demanderons-nous encore, qu'il n'y a que les réélus ennemis des bouleversemens, des convulsions, amis de la paix, du calme, et des moyens de réparation, dont ces deux anges, consolateurs des sociétés, composent le baume qu'ils versent sur leurs blessures? Les réélus sont-ils donc les seuls intéressés à la stabilité du gouvernement qui poursuivra une marche légale, sage, éclairée et qui veillera avec soin à la répression de tout acte propre à troubler le repos public ou particulier ? La stabilité ne vient donc pas des hommes, mais des choses ; et c'est beaucoup s'abuser que de bâtir un systême sur la possi-

bilité d'obtenir ce que l'on ne peut pas donner ; tandis qu'en s'adressant ailleurs, on est toujours sûr de l'y rencontrer.

Tout ce que nous venons de dire n'a trait qu'à un système formé pour un ordre ordinaire et établi. On sent qu'il peut en être autrement dans des temps de troubles, de commotions violentes, de menaces déclarées. Ainsi, à l'époque de la dissolution de l'assemblée constituante, lorsque les républicains, rangés, pour ainsi dire, en bataille devant elle, proclamaient qu'ils n'attendaient que son dernier soupir pour se saisir de son pouvoir et détruire son ouvrage, il n'y eut qu'un génie ennemi de la France qui pût s'opposer à la réélection de la plus grande partie des membres de cette assemblée (1). C'est que dans des po-

(1) Rien ne prouve mieux que ce qui se passa alors à l'occasion du décret que l'on appelle de non-réélection, combien il faut, dans la conduite des affaires publiques, se garder de rien donner aux sentimens ou ressentimens personnels : comme on paye cher ensuite ces jouissances du moment qui ne sont presque tou-

sitions pareilles, il n'y a point de systême, mais une guerre ouverte, et une nécessité cor-

---

jours que de petites vengeances ou des dépits déguisés?

Le côté droit de l'assemblée constituante voulait mortifier les membres du côté opposé, qu'il supposait devoir être réélus. La cour mettait beaucoup de prix à les tenir éloignés, et cependant il ne s'agissait de rien moins que d'opter entre eux et la république. Il était évident qu'elle serait le légataire universel de l'assemblée qui consentait à sa propre dissolution, et que l'on allait passer de ceux qui déplaisaient à ceux qui égorgeraient. Rien ne put retenir ni la cour, aveuglée par ses ressentimens, ni le côté droit, aussi mal avisé qu'à son ordinaire. Tous les deux triomphaient, mais la commune de Paris triomphait aussi, tout en s'étonnant, et à bon droit, de ses nouveaux auxiliaires. Dans cette fatale épreuve, on vit, au grand scandale de la raison et de la morale, les plus vénérables du côté droit voter avec Robespierre et autres dont le nom leur faisait horreur. A cette époque la cour fut sollicitée de mettre une forte somme à la disposition d'une association, alors en possesion de mettre à contribution ses frayeurs ou ses goûts. Elle mettait le plus grand prix à empêcher la réélection. L'infortunée Marie-Antoinette était surtout déclarée contre. Aucun sacrifice

respondante de se défendre : ce sont de ces cas extrêmes pour lesquels on ne peut statuer

---

d'argent ne lui coûtait pour y parvenir. Elle fit part de la demande à une personne à laquelle elle accordait beaucoup de confiance. Celle-ci, qui connaissait les hommes et son terrain, lui conseilla de garder son argent et de s'en rapporter aux passions du côté droit. Elle n'eut pas la réélection, mais elle eut la république, et sûrement il n'y avait rien à gagner au change. La république se fabriquait à-la-fois à l'Hôtel-de-Ville de Paris et à Coblentz, par l'irritation que produisait celui-ci, par les prétextes qu'il fournissait aux factieux. Ce décret de non-réélection est une des plus grandes fautes qui aient jamais été commises en politique. Il a décidé de tout ce qui s'est passé depuis 25 ans.

Les chefs populaires des premières années de l'assemblée ayant embrassé des idées d'ordre et de monarchie, en restant à la tête des affaires, avaient arrêté, corrigé et maintenu tout ce qui pouvait l'être. On venait d'en avoir la preuve par la tranquillité qui régna depuis le 14 juillet 1791 jusqu'à la dissolution de l'assemblée, 30 septembre 1791. Quelques coups de fusil tirés au Champ-de-Mars valurent deux mois et demi de la plus parfaite tranquillité. On révisa la constitution à loisir; on pouvait y faire entrer la réélection

aucune règle, et qui, par conséquent, ne peuvent faire l'objet de cette discussion.

Ce n'est pas non plus parce qu'un député aura été fidèle au ministère, que celui-ci pourra lui devoir de le faire réélire : souvent ce serait précisément pour cela qu'il devrait n'être pas réélu, car il peut arriver que ce qui aurait été bon au ministère n'eût rien valu pour la nation. Ce n'est donc point parce qu'il a été fidèle au ministère, que la réélection peut lui être accordée; mais parce qu'il a été fidèle au bien, et qu'en cas de besoin, il lui aurait sacrifié même le ministère. Celui-ci, à son tour, ne doit rien au député pour ce que, dans sa conduite, il qualifie de fidélité à son égard; il doit porter ses vues plus haut : comme c'est au nom de l'état, et pour son plus grand

---

tout aussi bien que la non réélection. Avec elle on n'aurait pas eu des événemens à jamais déplorables, et que tout Français voudrait racheter de ce qu'il a de plus cher. Les passions et l'imprévoyance, comme à leur ordinaire, ouvrirent un abîme. Voilà comme se décide le sort des états.

bien qu'il agit, c'est à celui qui peut le mieux servir l'état qu'il doit rapporter sa fidélité, parce que c'est à l'état qu'avant tout il doit être fidèle, et que c'est avec lui qu'il a ses premiers et ses plus forts engagemens. Le ministère n'a pas à considérer qui lui a été ou n'a pas été fidèle, mais qui a pu lui prêter de la force dans le service de l'état. Il est telle voix éclatante qui, à elle seule, lui portera plus d'appui dans l'opinion que ne le feraient cent voix qui n'arrivent pas jusqu'au public.

Ce systême de fidélité obséquieuse porte avec lui une apparence de personnalité propre à offusquer des Français ; il renferme de plus un aveu d'abnégation de volonté propre, pénible à entendre, surtout dans la bouche d'hommes envoyés sous les auspices de la plus entière liberté.

Ce systême est parmi nous d'importation anglaise. En Angleterre, les chambres sont divisées en deux partis, et le moindre changement d'opinion fait subir un déchet de considération pour qui se le permet. Il ne faut pas cesser de voter avec et comme les mêmes chefs. Mais le

principe d'opposition en France diffère avec celui de l'Angleterre. En France, il est réel ; en Angleterre, il est personnel. Car il a toujours pour objet l'attaque du ministère, et pour but son déplacement. Celui qui tombe va travailler à renverser, et celui qui s'élève va avoir aussitôt à se défendre. Mais en France, il faut l'espérer, l'opposition aura un but plus noble, plus élevé. Ce ne sera point aux hommes qu'elle se prendra, mais aux choses : quand celles-ci seront reconnues bonnes, les armes seront mises au repos, la justice sera rendue à tout ce qui portera la noble empreinte de l'intérêt général ; l'opposition conservera le caractère imposant d'une surveillance continue et clairvoyante, en renonçant à des attaques répétées, plus propres à fatiguer et à aigrir qu'à éclairer et à redresser ; elle s'abstiendra de même de la malveillance qui ternit les meilleures intentions, comme de la cupidité qui convoite des dépouilles.

Nous n'ignorons point que des circonstances extraordinaires, et surtout la nécessité de se prémunir contre une faction qui se rencontre

en tout et partout, a pu forcer à l'adoption de systêmes dont, en d'autres temps et avec d'autres élémens, on serait dispensé ; aussi ce que nous en disons n'a-t-il aucune application pour le passé, et renferme moins de blâme pour lui que d'espérances pour l'avenir. C'est un systême général que nous examinons d'après des principes généraux. Lorsque nous traitons d'affaires publiques, c'est toujours devant nous et jamais derrière que nous regardons. Occupés uniquement de l'affermissement du gouvernement représentatif, tous nos vœux et toutes nos pensées se rapportent uniquement à le consolider, à travailler pour écarter de son berceau tout ce qui pourrait l'ébranler. Tous les jours, le jeune arbre enfonce ses racines plus avant dans la terre. Garrons - le à la fois des vents contraires à son accroissement, et des vents ennemis qui dessècheraient les sucs qui le nourrissent. Un jour ses rameaux prêteront un ombrage tutélaire à ceux-là même qui aujourd'hui s'étonnent ou s'irritent de sa transplantation parmi nous. C'est à assurer les progrès de ce gouvernement que se rappor-

teront les travaux de la session qui va s'ouvrir. Une belle et noble carrière s'ouvre devant nos représentans. Elle promet, elle peut donner beaucoup de gloire pour eux, comme beaucoup de consolations pour nous, en nous assurant la jouissance des biens que nous possédons. Pour cela deux choses sont nécessaires: épurer et completter. Epurer, c'est tout rapporter, tout ramener au principe du gouvernement représentatif; completter, c'est en remplir les lacunes. Alors le travail sera complet, et la constitution pourra être mise, si l'on peut parler ainsi, à l'entretien ordinaire. Cette assemblée, plus heureuse que ses devanciers, n'aura qu'à achever leur ouvrage.

L'assemblée de 1814 peut être considérée comme le passage de l'ancien ordre au nouveau.

Celle de 1815, produit de circonstances extraordinaires, fut absorbée par les besoins du moment, et s'occupa plus de précautions contr'eux, que d'ordre constitutionnel. En 1816 un état plus calme permit d'y revenir. En 1817 tout permet et convie d'y mettre la dernière

main. La voûte attend la clé : la solidité de l'édifice en dépend. Depuis 25 ans la France vit sous une espèce de loi générale d'exception vraiment inexplicable. Le livre de la loi est toujours présent, toujours ouvert, surtout toujours plein ; mais on change les feuillets, et lorsqu'on vient pour le consulter, on trouve un texte au lieu d'un autre, ou bien un commentaire qui vous montre précisément le contraire de ce que vous venez chercher. Tel est le fonds de notre histoire législative depuis vingt-cinq ans. Les discussions sont solemnelles, les préambules sont admirables, tout va bien aller, tout le monde sera heureux, et voilà que des lois d'exception arrivent pour tout changer, et ajourner indéfiniment tout ce bonheur. Assurément chacun des gouvernemens de ces vingt-cinq ans ne s'est pas gêné, et ne s'est pas fait faute de lois d'exception. Ce n'est pas leur sobriété à cet égard qui leur a porté malheur ; s'ils se sont donné pleine liberté sur ce chapitre, c'est qu'ils n'étaient pas dans un ordre vraiment constitutionel, et qu'ils n'avaient pas encore atteint au gouvernement représentatif. Mais

nous qui y sommes enfin parvenus, qui n'entendons point nous en départir, départons-nous avec soin, séparons-nous avec courage de toute méthode propre à le vicier. Nous avons mis nos pensées sous une loi générale de liberté, et elles seraient étouffées sous les épines ou sous les craintes qui entraveraient leur émission! Nous avons mis nos personnes sous une loi générale de sûreté, et nous serions exposés là à être bannis, ici à perdre nos droits de citoyens, ailleurs à vivre sous un œil chargé d'observer tous nos pas! et l'on crie à la tyrannie des régimes passés! Oppresseurs en détail, et envers quelques-uns, ils étaient libéraux dans la législation générale. Et pour quel résultat tant de gênes, tant d'entraves, tant de dérogations à l'intitulé des lois? inévitablement pour un grand mal, et le plus grave de tous, l'affaiblissement de la législation. Les lois devant être la règle des hommes, en réfrénant leurs passions, le premier de tous les intérêts est de ne point les affaiblir à leurs yeux; que ferez-vous avec vos rênes amincies ou brisées? C'est l'immobilité de la loi, le dé-

sespoir de prévaloir contre elle, d'en rien détacher ni d'y rien changer, qui fait sa force principale; et c'est lorsqu'elle se présente dans cet état d'inaltérabilité, qu'elle en impose et qu'elle exerce de l'empire. Voyez ce qu'a produit en Orient, en Judée, une législation immuable, qui ne connaît ni dérogation, ni attermoiment, ni commentaire; comme elle a pénétré la masse des nations, et les a subjuguées! Voyez, d'un autre côté, ce qu'ont produit vos légistes avec leurs commentaires, et vos casuites avec leurs définitions et leurs *alambics* de consciences. Eh bien, les lois d'exception ont le même effet sur la législation en générale. Dès que vous montrez une loi variable, sujette à interprétation, à ajournement, vous montrez par-là même une loi faible, imprévoyante, peu éclairée, par suite peu forte, et par-là même peu digne de respect. C'est au principe de l'autorité des lois que les législateurs doivent faire la plus grande attention, pour ne pas commencer par affaiblir ce qu'ils vont ensuite prendre pour appui, et ce qu'ils vont demander aux autres de res-

pecter. Le long usage des exceptions finit par faire regarder la législation comme une machine que chacun manie à son tour, et dont il ne s'agit que de se rendre le maître pour en faire ensuite tel usage que l'on veut. Alors il faut parler clair, et dire que l'on fait de la domination, et non point de la législation. C'est précisément parce que les lois d'exception ont été d'un usage trop général parmi nous pendant un cours de temps fort long et fort récent, qu'il faut s'en abstenir avec plus de soin pour rétablir la puissance de la législation, en rétablissant dans l'esprit des hommes sa considération, en l'élevant assez haut au-dessus de leurs têtes pour qu'ils désespèrent de pouvoir y porter de nouveau la main. Rétablissons d'abord les honneurs des lois, la considération des lois, la foi aux lois; persuadons bien que l'on ne joue pas avec les lois, que les fantaisies et les circonstances n'ont point d'action sur les lois, et nous aurons fait plus de bien que n'en feront jamais toutes les exceptions aux lois. Avant tout, rendons le peuple moral et respectueux envers la loi; le reste suivra.

En principe, les lois d'exception sont donc contraires à l'esprit primitif, au besoin essentiel de la législation. Elles ne le sont pas moins aux intérêts des gouvernemens.

En principe, le motif principal de la décision de tout gouvernement qui se propose d'agir, doit être la comparaison des avantages et des inconvéniens relativement à l'état. Toute action du gouvernement se rapporte à lui. En se décidant à faire aux lois quelques-unes de ces brêches que l'on appelle des exceptions, il doit commencer par calculer si l'état a plus à gagner qu'à perdre. Or, comment balancer sur un pareil calcul? D'un côté, il y a un effet général; de l'autre, un effet partiel seulement. L'affaiblissement de la loi est un mal général, parce qu'il introduit dans les esprits un affaiblissement dans la disposition d'obéir. Le mécontentement qui suit nécessairement de ces exceptions est général aussi; il n'est personne qu'elles ne blessent, qu'elles n'effraient, qui ne puisse croire avoir le droit de s'en plaindre. Voilà en quoi leurs inconvéniens dépassent de beaucoup les avantages qu'elles peuvent ren-

fermer : ceux-ci sont d'un ordre secondaire, ceux-là d'un ordre primaire et général. La violation de la loi, ce qu'on appellerait plus correctement son infraction, est manifeste, patente. La nécessité de l'infraction n'a pas la même évidence ; elle peut trouver des compensations dans les nombreux correctifs dont la disposition appartient toujours au gouvernement ; il peut être que les actes par lesquels il invoque des exceptions, soient de son propre fait ; il peut être accusé de partialité, d'intérêt personnel : le doute ne doit jamais atteindre le gouvernement ; il doit être pour lui ce que le soupçon était pour la femme de César.

En analysant ainsi les inconvéniens que les exceptions renferment comparativement aux avantages qu'elles présentent, on ne trouve que des motifs pour les bannir de l'usage des gouvernemens, surtout à mesure qu'ils se rapprochent davantage de l'ordre des gouvernemens représentatifs. Faisons l'application de ces principes à la France.

Deux choses sont en France l'objet des lois d'exception : la liberté de la presse et la liberté

individuelle. La pensée et la personne! Ce n'est pas peu de chose, comme on voit; et il faut y regarder de près, lorsqu'on a à toucher à de pareils intérêts.

Le combat de la liberté de la presse dure depuis 1814. Par sa nature, il est éternel entre les gouvernans et les gouvernés; ceux-ci voulant toujours dire le plus possible, et ceux-là que l'on dise le moins possible. Le ministère tombé se vengerait avec les premiers; l'écrivain, devenu ministre, avec les seconds. C'est comme en Angleterre, où le ministre déchu, le lendemain garnit les bancs de l'opposition. La liberté de la presse est incommode, désagréable, pour ceux surtout qui, par état, sont destinés à être les objets principaux de son action : à la bonne heure; mais elle est utile à l'état, mais elle est un des élémens du gouvernement représentatif : il faut donc la souffrir, et lui passer ses défauts pour ses qualités. Tout se réduit à cela.

A l'époque de la première restauration, la première loi qui signala la mise en activité de la Charte, fut une loi répressive de la presse;

on l'appelait permissive. Cette dispute grammaticale remplit quatre mois, que d'autres besoins réclamaient, pendant lesquels il ne fut jamais possible de mettre la Charte et le dictionnaire français d'accord avec le ministère. Enfin il obtint à-peu-près ce qu'il voulait, par un beau mouvement oratoire fort rassurant sans doute dans le moment, mais dont les fruits sont encore à venir, et après nous avoir enrichi du plus heureux rapprochement entre les censeurs de Rome et les censeurs des journaux, citation d'autant plus méritoire que les censeurs des journaux épurent notre république des lettres à-peu-près comme les censeurs de Rome finirent par épurer la république romaine. Tout, dans les propositions faites alors, était mal calculé. Le fonds était vicieux par une opposition formelle avec la Charte : car on avait beau discourir, on n'arrivait pas à persuader que permettre voulût dire défendre. En pareil cas, la franchise est le seul remède à employer pour remédier aux oublis de la loi : en existe-t-il un dans la Charte? convenez-en, demandez le supplément, faites-en

sentir la nécessité ; vous aurez affaire à la bonne foi, qui ne peut s'offenser d'une proposition franche et ouverte : au lieu que par des voies détournées, vous allez avoir à traiter avec des amours-propres fort enclins à se choquer de cette espèce de mépris qui se trouve toujours au fonds d'une proposition ambiguë ou fallacieuse, ou bien à des ombrages en garde contre les surprises. Le moment surtout paraissait bien mal choisi. Tout venait de changer en France ; on attendait les premières démarches pour connaître l'esprit qui dominerait : cela était naturel, et cela aurait eu lieu partout. L'on soupçonnait qu'il existait un grand éloignement pour la liberté de la presse, à laquelle on attribuait tous les maux. Quel effet ne dut pas produire une loi telle que celle qui fut proposée alors, surtout paraissant en compagnie avec d'autres qui n'obtinrent pas beaucoup de faveur, et qui, dans le fait, étaient peu propres à faire briller d'un grand éclat l'amour du nouvel ordre ! Le début était peu lumineux ; il était si naturel de penser que tout ce qui se ferait dans ce pre-

mier abord, serait soumis à toute la rigueur, et à toute la versatilité des opinions et des analyses. La privation de la liberté de la presse, l'espoir d'en jouir étaient un des principaux griefs contre l'ancien gouvernement, et un des motifs d'espoir dans le nouveau. A vrai dire, on en était affamé, comme on l'est après toutes les privations prolongées, comme on l'était en 1789, et l'on devait se rappeler quelle influence le désir de la posséder exerça alors sur les esprits. Quelles pensées durent donc se former, lorsqu'au lieu de jouir de cette liberté tant désirée, on se trouva réduit à discuter des amphibologies entre la Charte, qui paraissait claire et précise, et la loi qui y paraissait contraire ? Souvent, dans les actions des hommes, on cherche plus l'intention cachée que l'acte visible; on interprète l'un par l'autre; la confiance dépend de ce seul acte, et quand il ne l'a pas conquis, il faut ensuite des siècles pour la ramener. C'est ce qui arriva alors; la confiance effrayée rétrograda sur elle-même, en ayant l'air de regretter les pas qu'elle avait faits : il n'est pas nécessaire d'en développer les détails; ils sont assez connus.

L'assemblée de 1815 a dû envisager de préférence la question de la liberté de la presse, sous les rapports prohibitifs : son esprit était tout entier aux exclusions, aux prohibitions.

L'assemblée de 1816 a procédé avec plus de modération; elle a fait succéder seulement la tolérance à la faveur dont celle qui la précédait avait honoré les lois d'exception. Les choses sont dans cet état, et il n'est point hors de propos de remarquer que, dans le cours des trois sessions, les discussions sur les lois ont occupé plus de la moitié de la durée totale de ces sessions, de manière à faire remettre à d'autres temps des discussions dont le retard laisse la Charte incomplète, et, de plus, à avoir fait rejeter à une époque fort reculée de chaque session, les lois si importantes des finances. Voyez ce que coûtent des choses dont le plus grand éloge se borne à dire qu'elles sont superflues.

Dans l'état actuel, les lois d'exception prendront fin le 1er. janvier 1818, si le renouvellement n'a pas lieu avant cette époque. C'est sur ce renouvellement que nous allons faire quel-

ques réflexions, pour joindre à notre situation actuelle l'application des principes généraux énoncés ci-dessus.

Par la loi actuelle, l'impression de tout ouvrage est permise : la publication et la vente le sont d'après une autorisation légale qui doit être donnée ou refusée dans vingt-quatre heures. La saisie doit être dénoncée et jugée dans un délai de quelques jours; mais cette autorisation ne garantit de rien. Elle peut être suivie d'accusation et de mise en jugement. La sûreté et la propriété de l'auteur ne tirent aucun avantage de l'autorisation d'imprimer : les imprimeurs et les autres agens de la librairie n'y trouvent pas plus de garanties; le jugement n'a pas lieu par jurés. Il paraît que dans tout ceci, il n'y a qu'un simple déplacement de l'action de la censure; elle avait lieu avant l'impression, et l'empêchait : elle vient après, et ne l'empêche pas toujours, quoiqu'elle en ait le pouvoir; mais elle peut faire quelque chose de pire : car enfin, quelque fâcheux que paraisse un refus de publier, il l'est encore moins qu'un procès, dont la censure préalable à l'impres-

sion avait au moins l'avantage de préserver. C'était une compensation : ici la satisfaction de publier un écrit n'équivaut pas aux désagrémens d'un procès, qui trouble d'une manière très-fâcheuse le plaisir que l'on peut trouver à publier un ouvrage : car on a beau faire et beau dire, c'en est toujours un. Sûrement on remercierait la censure qui éviterait une accusation, et c'est en cela que la condition des auteurs et des agens de la librairie n'est pas améliorée. Quant aux journaux, ils sont restés sous la main de l'autorité, qui les fait surveiller par des censeurs de son choix.

Ici la question s'est engagée sur plusieurs points. Doit-il y avoir censure préalable, autorisation préalable de publier, ou bien chacun doit-il jouir du droit de publier, sous condition de responsabilité ? S'il y a autorisation préalable à la publication avec le pouvoir de l'empêcher, comment ensuite peut-il y avoir lieu à accusation ? Le jugement par jurés doit-il être admis dans ces espèces de causes ? Les journaux, comme tous les autres ouvrages, doivent-ils être libres pour l'impression et

la publication, à la charge de responsabilité? Ces questions ont été discutées dans plusieurs sessions, comme dans plusieurs écrits, et l'opinion s'est fortement prononcée en faveur de la liberté, et de la plus grande liberté. De notre côté, nous ne concevons point ce qui peut raisonnablement s'y opposer. Nous regardons l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Amérique, nous n'y appercevons rien de pareil. Dans ces trois pays, il n'est point question de saisir les écrits avant la publication, parce qu'on n'y écrit pas que les gens pêchent avant d'avoir agi; on n'y croit pas non plus qu'il faut retenir les gens dans les maisons, les enchaîner, les bâillonner, parce qu'ils peuvent abuser de la faculté de sortir, de marcher, d'agir ou de parler. On attend qu'un mal existe pour le déclarer un mal, et pour le traiter comme tel. Si l'hypothèse d'aller au-devant d'un mal peut prévaloir, il n'est point d'action humaine à laquelle elle ne puisse être également appliquée, et voilà, d'un seul coup, que l'on rend possible la mise en surveillance de tout le genre humain. Il n'y a d'ailleurs aucune parité entre le

mal incertain qu'un écrit pourra produire, et le mal certain qu'un attentat ne peut manquer de produire; il peut y avoir autant de motifs pour prévenir l'un que pour attendre l'autre.

La censure des journaux serait plus excusable, d'après la nature de ces écrits. Mais dès que vous avez des journaux censurés, vous n'avez plus que des journaux sans autorité; personne ne se croit plus fondé à y ajouter foi, ni eux à l'exiger. Ils peuvent encore faire beaucoup de mal, mais ils ont perdu la faculté de faire le bien qui résulte de l'opinion de leur indépendance. Puissans encore pour la calomnie, pour la diffamation, pour tous les genres de personnalités, ils sont impuissans pour la persuasion de la vérité. Et qui, d'ailleurs, répond de ces censeurs destinés à répondre des journaux? Souvent ce n'est qu'un mal ajouté à un autre mal. Qui peut donner à un censeur le droit d'empêcher la reddition de compte, l'extrait d'un ouvrage que l'autorité n'a point empêché de paraître, et que la justice n'a point soumis à la révision? Il déplaît au censeur, aux souffleurs des censeurs, il doit être étouffé.

Sans rouvrir une discussion épuisée depuis long-temps, il suffit d'observer que le besoin de communiquer sa pensée est si vif, si général, qu'il ne peut que s'accroître par l'opposition à tout ce qui l'entrave, qu'il fait tout tenter pour franchir les barrières, qu'il est sans exemple qu'elles aient suffi; que l'opposition porte à la fraude, à mille déguisemens plus funestes que le mal que l'on entend prévenir; qu'elle est la guerre d'un contre tous, et par conséquent la plus inégale de toutes les guerres.

Il y a des inconvéniens à la liberté de la presse; qui le nie? Quelle est la liberté, quelle est la chose sans inconvéniens? Ce n'est point de ceux-là seulement dont il y a à s'occuper, mais encore de ceux de la répression de cette liberté. Calculez de quel côté sont les plus grands, et décidez. A qui la liberté de la presse fait-elle peur? Conduisez-vous de manière à n'avoir rien à en redouter; placez-vous haut dans l'ordre moral, des coups partis de lieux bas ne vous y atteindront pas. Quel mal avait fait une partie de ces écrits si vivement poursuivis; quel mouvement avaient-ils produit,

quel impôt avaient-ils arrêté ; quel pouvoir avaient-ils, exerçaient-ils ? Car enfin lorsqu'un écrit n'est qu'un papier comme un autre, pourquoi tant de fracas? Qui s'en occupait? Personne ne s'était apperçu de leur passage ; on a appris leur existence par leur poursuite, et ce sont leurs juges qui sont devenus leurs parrains. Ils tendaient au bruit, à la renommée, infligez-leur la peine de l'oubli ; le silence public est le fouet vengeur des auteurs, et le plus redouté par eux : montrez votre force en les méprisant ; le dédain qui tombe de haut a un poids immense. Deux ou trois scandales projettés, mais passés sous silence, dégoûteront les fanfarons de la presse ; car elle a aussi les siens ; et tel qui cherche de l'importance par ce moyen, recourra à d'autres plus honnêtes, lorsqu'il aura reconnu que cette grande route de la célébrité n'aboutit pour lui qu'au fleuve d'oubli.

Mais aussi que plus les principes généraux seront rigoureusement observés, plus aussi ceux qui abusent de cette liberté soient rigoureusement réprimés, surtout ceux qui, pervertissant l'esprit de la loi, font servir à leur

usage propre la liberté dont elle la fait jouir, en la détournant vers des personnalités outrageantes, ou vers la satisfaction de leurs passions personnelles, hommes coupables de faire calomnier cette liberté, et d'en avoir rendu la jouissance parmi nous un combat et un problême.

Que plus aussi le moyen de blesser est facile, étendu et rapide, plus la peine soit sévère; que tout homme qui prend sur lui d'annoncer une nouvelle de quelqu'importance en réponde, rien de plus juste; mais que le public soit enfin mis à l'abri du dégoût de ne lire que des articles qui passent directement de la main de l'autorité dans les feuilles publiques; tout invite à mettre un terme à tout cela. Que les censeurs disparaissent, et que les jurés se montrent; que les censeurs cessent de prohiber l'insertion et les extraits des ouvrages que les autorités supérieures n'ont pas marqués d'un sceau de réprobation. Les lois des douanes ne sont pas applicables à la circulation des idées, et les censeurs ne forment pas une seconde ligne investie du pouvoir d'annuler les passeports délivrés par la première.

Mais qu'après toutes ces précautions, les journaux et leurs auteurs jouissent des droits qui appartiennent à tous les écrivains ; que le fruit de leur travail leur reste tout entier. A quel titre un journal est-il plus imposé que tout autre livre, que toute autre industrie? La loi d'égalité, en matière d'impôt, ne peut leur être déniée, pas plus qu'aux autres citoyens. Soumis à des frais immenses de contributions indirectes, il faut encore qu'ils entrent en partage du produit de leur travail, par des rétributions spéciales que l'on dit attribuées à des pensionnaires choisis parmi les gens de lettres. Est-ce donc qu'une classe de citoyens doit être chargée de l'entretien d'une autre classe? A qui la faculté d'accorder des priviléges sous condition de tribut, peut-elle être accordée, si ce n'est aux chambres seules? Est-ce enfin que les journaux sont pour les gens de lettres ce que les messageries sont pour les postes? (1) Tout cela ne procède d'aucun principe fixe, et a besoin d'y être ramené. Aucune branche de l'ad-

---

(1) On sait qu'en France les voitures publiques acquittent un droit au profit des Postes, qui sans ce se-

ministration ne peut avoir de contribution particulière établie par elle et pour elle.

Quant à la liberté individuelle, l'exception dépend d'une décision que l'on a entourée de beaucoup de précautions. Nous aimons à penser que l'usage en a été réglé d'après les dispositions modérées qui forment le fonds de l'esprit du gouvernement : mais la loi existe, mais le glaive est suspendu sur ma tête : la main qui le tient me rassure, il est vrai ; mais la présence de ce glaive m'effraie ; et pour que je cesse de le craindre, il faut qu'il disparaisse.

La décision du sort de ces deux lois doit dépendre de la réponse à la question suivante :

L'état de la France exige-t-il le maintien des lois d'exception ? Répondons affirmativement, non.

Quels sont les plus grands biens de l'homme?

---

cours ne pourraient se soutenir. En Angleterre, pays où les canaux et la mer fournissent à tant de transports, tient la Poste qui veut, et l'administration publique n'a point à s'en mêler, et l'on ne voit point qu'on s'en trouve plus mal.

la liberté et la sûreté. Que vient-il chercher quand il entre en société ? la jouissance et la garantie de ces deux biens : ils renferment tous les autres. Lors donc que l'on se résout à lui en demander l'abandon, abandon qui ne peut jamais être que momentané, car la société elle-même n'a pas de quoi payer leur abandon éternel, il faut que ce soit en vue de motifs de la plus haute importance. L'intérêt doit équivaloir au prix du sacrifice, et l'on peut être bien sûr que les hommes rechercheront avec chagrin s'il a été mis aux leurs une juste valeur. Les gouvernemens doivent donc procéder à ces retraits de la liberté et de la sûreté avec la plus grande circonspection, et seulement pour obéir à des motifs bien pressans, et qui parlent également à l'esprit de ceux qui ont à les subir.

Or, il est certain que la France se trouve dans l'état qui prescrit ces sacrifices, et qui les fait supporter ; et c'est à dessein que nous joignons cette condition à la première ; car, quelque fût le besoin, si la conviction ne l'appuyait pas, le remède serait pire que le mal.

La France est-elle menacée, attaquée par

lois d'exception, parce que depuis vingt ans elle est en guerre ouverte. En 1817, une loi d'exception a été renouvelée en Angleterre, lorsqu'une partie de la population anglaise, et de celle de Londres, était en mouvement et en avant, et lorsqu'on faisait servir ouvertement les droits attribués aux citoyens par la constitution, au renversement de la constitution même. La France présente-t-elle quelque similitude avec ces trois circonstances? Non.

La liberté de la presse et la liberté individuelle sont-elles suspendues à-la-fois en Angleterre? Non : et c'est là le point capital. Tout est dans cette double suspension. Dans le choix des deux, le législateur anglais a préféré de sacrifier la liberté individuelle à la liberté de la presse, comme un général habile ne sacrifie jamais les sentinelles de son armée; il croirait l'avoir livrée. En Angleterre, on a pu se décider à gêner la personne, en retirant quelque chose à sa liberté; mais on n'a pas touché à ce qui était fait pour guider, pour éclairer, pour frapper les yeux à la lumière, qui est la liberté de la presse, parce que l'on

a senti que le premier besoin est de voir clair.

Dans les pays cités ci-dessus, les moyens de répression sont-ils comparables à ceux qui existent en France ? Non.

La distance entre eux est immense, hors dans le royaume des Pays-Bas, qui a eu le bon esprit de retenir presque tout le régime français.

Quels sont les moyens de gouvernement et de répression en France? Immenses, les plus étendus qui existent sur la terre.... la plus belle machine de gouvernement connue parmi les hommes, la plus propre à assurer l'obéissance, et qui n'a qu'un seul vice, celui d'être trop forte par elle-même et pour le gouvernement représentatif : institution sans vides, sans lacunes, qui, depuis le trône jusqu'au dernier arpent de terre, assigne à tout un gardien armé, un administrateur, un juge, et de tous ces degrés de force, de juridiction et de surveillance, forme une chaîne qui, remontant du dernier rang au premier qui est le gouvernement, en serre toutes les parties de l'état, les fait graviter vers le même centre, et les

soumet toutes à une action uniforme, dont la rapidité n'est arrêtée par aucune dissemblance, et court favorisée par la correspondance la plus active, comme par les inventions des arts. Le gouvernement est le réservoir commun dans lequel toutes les eaux viennent se réunir par une pente uniforme, en parcourant des canaux tracés par la même main. Non, jamais souverain ne posséda une puissance plus étendue et plus facile que l'est aujourd'hui celle d'un roi de France, un ressort unique mettant en mouvement une masse immense : jamais aucun de ses prédécesseurs ne porta la main sur une machine de gouvernement aussi forte ni aussi souple. Ajoutez-y ces dispositions à l'obéissance, et ces regards toujours fixés sur l'autorité dont on s'est accoutumé à tant attendre et à tant recevoir ; et vous verrez quel héritage de puissance a laissé derrière lui le créateur de cet admirable mécanisme, qui, à la manière des guerriers et des conquérans, s'il a effacé des royaumes et des rois, a rétabli la royauté et ses pompes, a rappelé à l'ordre l'Europe émancipée, et a imprimé à l'ordre civil la

régularité et la simplicité de l'ordre militaire. En France, comme dans un camp, il n'y a plus qu'un mot d'ordre !

L'administration en France, il faut le dire, n'a qu'un défaut principal, celui d'être trop forte pour le gouvernement représentatif. On sent que l'une n'a point été faite pour l'autre : le but est à la liberté, et les moyens sont pour le pouvoir : la liberté est dans la tête et dans le cœur de l'état, le pouvoir absolu dans ses bras.

C'est sur ces points de comparaison, et d'après cette confrontation des objets correspondans, qu'il faut apprécier la nécessité relative des lois d'exception.

En Angleterre, où le gouvernement n'a point à sa disposition cette foule d'autorités subordonnées qui, en France, sont sous la main du gouvernement ; en Angleterre, où il n'existe ni gendarmerie, ni préfets, ni sous-préfets, ni tribunaux, de trois lieues en trois lieues, comme cela est établi en France ; en Angleterre, où le droit de pétition et de réunion est si étendu, où la constitution, chargée d'années, a, sous le poids des siècles, jeté

de si profondes racines, où la population est si agglomérée, si remuante en raison des occupations industrielles auxquelles elle se livre en très-grand nombre, où la mer offre partout des abords et des moyens de fuites, les lois d'exception pourraient être justifiées par de puissans argumens, et cependant jamais les deux répressions ne marchent de front. Si le citoyen est atteint dans sa liberté, on lui laisse, comme consolation, comme sauve-garde l'entière jouissance de la pensée, et cette jouissance n'est jamais complette que par la facilité de la communication : au lieu qu'en France les deux suspensions frappent à-la-fois, et comme, de plus, il n'y a point de parité entre les élémens des deux gouvernemens, il se trouve qu'une loi égale en apparence dans les deux pays, est fort inégale dans le fonds. En Angleterre, il y a des choses que les lois d'exception peuvent faire seules : en France, il n'est rien que les lois ordinaires ne puissent faire aussi bien qu'elles.

Jugeons-en par les lois qui ont créé les cours prévôtales. Qu'ont-elles fait que les tribunaux

ordinaires n'eussent point fait aussi bien qu'elles? Ce n'est pas dans un pays où les tribunaux, les autorités administratives, la force armée de toute nature, troupes de ligne, gardes nationales, et depuis quelque temps même les demi-soldes, sont aussi rapprochées qu'on les voit en France, et soumises à l'action de l'autorité, que le besoin de cours prévôtales peut se faire sentir. Elles se rapportent à d'autres temps et à d'autres causes. Lorsque l'administration n'était pas encore née, lorsque la police publique était nulle, lorsque le régime militaire administratif n'existait pas, lorsque les troupes armées, ce que l'on appelait alors les gens de guerre, appartenaient à des chefs différens, sans finances assurées, à la fin de chaque guerre, de chaque expédition, car alors la guerre en avait presque toujours le caractère, se répandaient dans l'intérieur, et devenaient l'effroi des citoyens et de l'ordre public, alors il fallait des cours prévôtales, *et une justice bottée;* alors on voyait les *Guises* faire planter des potences aux avenues de Fontainebleau, pour repous-

ser par leur présence les militaires qui accouraient pour demander au roi, dont ils disposaient, le salaire de leurs travaux dans ces malheureuses guerres d'Italie qui duraient depuis cinq ou six règnes. Mais on a renoncé à cet art expéditif de payer ses dettes avec des potences ; il règne un ordre régulier dans tout et pour tous ; la justice et ses appuis sont partout ; on vient de voir les débris des plus puissantes armées qui furent jamais, se fondre dans la masse de la société, et y rester absorbés avec moins de peine que n'en coûtait jadis le licenciement de quatre compagnies d'hommes d'armes.

A quoi donc revient cette superfétation de cours prévôtales, dont le produit le plus net a été une très-grande dépense, et des places pour un grand nombre d'hommes que l'on ne connaissait pas plus comme juges que comme militaires, qui ont intimidé ou contenu nous ne savons qui, mais qui, en revanche, ont mécontenté beaucoup de monde : on en a eu la preuve dans ce qui s'est passé à l'époque des élections. Quel était le texte familier contre le

gouvernement ? Quel était le titre par lequel on cherchait à se faire valoir ? N'était-ce point la haine contre les lois d'exception, l'espoir donné de la faire disparaître ? Pourquoi se créer ainsi des côtés faibles en pure perte, et donner à ses adversaires des avantages qu'ils n'auraient point sans cela ? Car il arrive souvent que le principal mérite des uns se compose des torts des autres.

L'état général, l'état visible de la France ne présente donc rien qui soit propre à justifier les lois d'exception, et leur maintien. Il y a des mécontens, oui. Qui les seconde ? de quels moyens disposent-ils ? Mais d'où proviennent ces mécontentemens, et d'où pourraient provenir les appuis de ces mécontens ? Car, après tout, des mécontens sans appui ne sont que des mécontens ; mais les contens et les tranquilles ne doivent pas souffrir pour les mécontens et pour les brouillons : dès qu'ils éclateront, recourez à l'arsenal des gendarmes, des troupes, des tribunaux ; il est garni au-delà de ce qu'il faut pour les réprimer.

S'il faut s'étonner de quelque chose, ce

n'est pas de ce qu'il y a des mécontens, mais, après tout ce qui s'est passé depuis trente ans, c'est qu'il y en ait si peu, c'est qu'après de pareilles chutes ils soient aussi soumis. Et d'ailleurs, parmi tous ces mécontens si redoutés, combien s'en trouve-t-il en état de regarder en face un gendarme ? Ne craignons pas de le dire, ce sont les propres actes des gouvernemens qui fournissent presque toujours l'aliment aux mécontentemens. Voyez ce qui s'est passé parmi nous nous depuis 1814. Qui a produit et nourri les mécontentemens depuis cette époque ? Si quelques hommes en trouvaient les causes dans les changemens de leur position personnelle, qui leur a fait trouver de l'appui dans la masse qui n'avait rien perdu, qui au contraire avait gagné, si ce n'est la direction en sens inverse de l'esprit de la France, à laquelle on s'abandonna alors? On allègue le 20 mars ; mais sans le 5 septembre 1816, on courait à d'autres 20 mars, on y courra toutes les fois que l'on voudra l'effacer, et refaire du 1814 et du 1815.

On dirait que quatre procès fameux ont été faits en vue de prouver qu'il n'y avait pas eu

de conspiration directe au 20 mars, et qu'il était le produit nécessaire de tout ce qui se faisait depuis dix mois. Il n'arrive jamais que ce qui doit arriver d'après la nature des choses; on ne recueille que ce que l'on a semé. Le 20 mars était dans le traité du 11 avril, qui mettait à la porte de la France celui qui venait d'en sortir. Comment croire que l'on renoncera éternellement à une pareille possession, avec un pareil caractère? Et quiconque le connaissait, ne vit-il pas distinctement le 20 mars dans le 11 avril, et dans beaucoup d'autres choses encore? Le malheur arrivé, il a fallu des lois de répression. L'assemblée de 1815 entasse les proscriptions; les destitutions pleuvent, les dénonciations alarment, l'inquiétude s'établit sur la sûreté, sur la propriété; le désordre règne entre les citoyens; ils commencent à s'observer, à se compter. Il est clair qu'il y a des mécontens; *réprimons :* la conséquence est juste; mais de répression en répression, où prétendez-vous arriver?

Quelques misérables écrits, inconnus à l'égal de leurs auteurs, vieillissent appendus à

tous les comptoirs de libraire. Les plus intrépides poursuivans de tout ce qui s'imprime les ont à peine aperçus, et voilà qu'un jour on n'entend parler que d'eux; la justice les a comme exhumés, et grâces à sa vigilance, ils passent de la plus profonde obscurité à une malveillante célébrité. Un écrit recommandé par les souvenirs les plus actifs, se fait jour sur quelques points de la France : il devient le sujet de l'attention et de l'envieuse curiosité de tout le monde. Il est recueilli dans un ouvrage en possession de beaucoup de faveur. Il y est blâmé, même outre mesure, et nous ne craignons pas de manquer à la considération due au talent de l'auteur, en ajoutant qu'il n'est point apprécié par eux dans la mesure ordinaire de ce même talent. Il y avait bien autre chose à en dire. Depuis un grand nombre de mois, tout retentit de ces procès : ils donnent lieu à des magistrats d'étaler la doctrine la plus étrange, et dans des termes fort étranges. Les réponses ne manquent point; le public y applaudit; on compare la clémence de certains jugemens avec la rigueur de quelques autres;

les mécontentemens se forment, s'agrandissent, se touchent, et c'est alors qu'ils commencent d'être à craindre; mais ils n'existeraient pas, si de mauvaises inspirations ne leur avaient pas donné la naissance et des appuis. A l'époque des élections, il était telle liste, tel homme qui tiraient la moitié de leur valeur de ces conflits. Dans ce cas, que font les lois d'exception, que peuvent-elles contre eux sinon les aggraver? Renoncez donc à ce triste moyen, dirons-nous avec confiance; remontez au principe: connaissez bien votre situation et la nôtre, ce que comporte le temps, ce qui fortifie et ce qui affaiblit. Ce n'est point à chaque acte particulier qu'il faut opposer une loi particulière, courir partout où l'on apperçoit un peu de feu pour l'éteindre; c'est par une marche grande, générale, combinée sur la nature des choses que l'on entraîne tout; c'est en écartant toutes les matières combustibles que l'on prévient les incendies. Les gouvernemens sont faits pour précéder, et non point seulement pour suivre. S'il y a des mécontens, réduisez-les à l'impuissance par l'as-

pect du bonheur général; noyez pour ainsi dire les murmures dans la satisfaction publique. Faites qu'il y ait tant de contens, que le désespoir de se faire écouter impose silence aux mécontens, et qu'ils se trouvent en minorité quand ils viendront à se compter, et les mécontens se comptent souvent, et se comptent eux-mêmes pour beaucoup. Alors congédiez en toute assurance les prévôts; effacez d'une main assurée les lois d'exception; délivrez-nous de ces excressences ennemies de l'arbre de la vraie liberté; confiez-vous à la nation : en France, l'honneur est le véritable grand-prévôt.

Après tant de sévices et de proscriptions, que signifient des sévices et des proscriptions? Tout cela est usé, tout cela a perdu sa signification morale. Confiez-vous au temps pour la leur rendre. Des yeux et des oreilles accoutumés aux supplices, n'y reconnaissent plus la signification morale qu'ils doivent renfermer : ce sont des malheurs pour qui les subit; mais ils ont cessé d'être des enseignemens pour le public. Les châtimens sont de bien faibles bar-

rières contre le penchant qui, à des époques données, entraîne les hommes vers les troubles civils. Depuis trois ans que nous avons des prévôts et des lois d'exception, de combien de conspirations ne nous a-t-on point entretenus! On conspire donc en leur présence comme en leur absence: ce n'est donc point la peine de les avoir, puisque d'un côté impuissans pour réprimer, de l'autre ils sont très-puissans pour exciter ces mêmes troubles contre lesquels ils sont destinés? condition bizarre qui montre le père réservé pour étouffer ses propres enfans, mais ne pouvant, comme Saturne, réussir à dévorer la race qu'il reproduit sans cesse. Lisons l'histoire. L'époque de la plus grande turbulence fut toujours celui des lois les plus fortement répressives. Depuis le règne de François Ier. jusqu'au règne de Henri IV, sous Louis XIII, les échafauds sont en permanence. Pendant six cents ans l'Ecosse et l'Angleterre présentent un tableau uniforme; leur histoire se compose presque de deux mots : complots et supplices. Plus on tue, plus on s'agite : les esprits se fami-

liarisent avec l'appareil de la mort; mourir n'est plus qu'un acte ordinaire, ennobli souvent par des circonstances réelles ou fanatiques (1). A force de couler, le sang n'a plus de prix; bientôt le plus auguste sera versé comme le plus commun. Henri VIII, Elisabeth, en faisant monter sur ce fatal théâtre leurs épouses et leurs plus proches parentes, applanirent les voies à d'autres attentats (2). Rien ne réclame plus d'attention, de la part des gouvernemens, que la portée possible de leurs actions dans l'avenir.

Pour revenir à ce qui nous concerne, et pour le terminer, observons, 1°. que l'opinion étant l'élément principal du gouvernement représentatif, et la presse son moyen

(1) C'est ce que l'on a vu lors des massacres ordonnés sous forme de jugement par le tribunal révolutionnaire.

(2) Ceux qui ont fait fusiller comme un simple caporal l'homme qui, au su et au vu de toute l'Europe, avait porté une couronne, entendaient-ils bien la royauté ?

d'action, tout ce qui s'y oppose et l'arrête, l'attaque lui-même dans son essence : c'est ce qui fait que les Anglais n'y touchent jamais. Ce gouvernement est un appel continuel à l'opinion, une invitation de tous les instans à la manifester. Comment pouvoir accorder ces attributs avec les lois d'exception ?

2°. Il s'est formé en Europe un esprit de légalité qui s'effarouche et s'indigne de tout ce qui s'en écarte, et qui se nourrit des ombrages et des souvenirs attachés aux vingt-cinq dernières années : l'esprit humain a pris un cours nouveau. Il y a cent ans, il était tout au pouvoir exécutif; plus ses expéditions étaient brillantes, rapides, soudaines, *écrasantes*, plus elles obtenaient d'admiration : alors le pouvoir avait toute sa magie, et toutes les admirations; aujourd'hui, c'est le droit, c'est la loi. Je vous enverrai ma botte pour vous gouverner, répond Charles XII à des députés de Suède. Louis XIV entre dans le sanctuaire des lois comme il pouvait le faire dans les enclos réservés pour ses plaisirs; les coups d'autorités se multiplient, tout tremble.

et admire. Aujourd'hui, qui tolérerait ce langage, cet appareil, ces divisions des lois et de leurs ministres?

Ils ont fait la perte d'un pouvoir qui laissa loin derrière lui tous ceux-là. Aujourd'hui Christine ferait-elle assassiner son écuyer dans le palais hospitalier d'un autre roi? Pignerol recèlerait-il pendant vingt ans Fouquet et Lauzun, étonnés de leur présence et de leurs récits mutuels, et privés de la lumière sans aucun jugement? Le masque de fer traînerait-il parmi nous une existence équivoque et cruelle, sous l'œil d'un gardien attaché à tous ses pas, et toujours prêt à trancher le fil de ses jours, comme ceux du malheureux auquel le hasard donnerait de connaître le secret de son état? Ce secret est le cheveu fatal auquel la fable attache la vie du roi Nisus. Et cependant cet acte qui est sûrement le maximum du pouvoir despotique, n'a pas trouvé parmi ses contemporains une seule réflexion sur sa légalité; on s'est arrêté à la surface: la curiosité ne s'est étudiée qu'à soulever le masque; mais aucune réflexion ne s'est élevée

jusqu'à la recherche du droit de la main qui l'avait cloué sur la tête de cet infortuné, avec un arrêt de mort au tour. Voltaire lui-même, qui le premier a donné de l'éclat à ce fait étrange, ne l'a pas plus que les autres atteint du côté de sa légalité, et s'est borné à le représenter comme un des problêmes les plus singuliers qu'offre l'Histoire : tant, à cette époque, on était loin des idées de droit qui ont fait de si grands progrès en Europe. Elles ont succédé aux idées de pouvoir qui avaient régné jusqu'à cette époque en Occident. Désormais celles-ci sont reléguées en Orient. L'esprit légal, l'esprit constitutionnel a pénétré la masse même de l'Europe : c'est son nouveau culte et sa nouvelle religion politique. Partout on veut des lois, mais les seules lois reconnues nécessaires. Le législateur doit reculer devant un tribunal toujours subsistant, qui lui demande compte du droit même de la loi. La communication établie entre tous les peuples a rendu ce tribunal inévitable et impérissable ; car, interdit dans un lieu, il se transporte dans un autre avec une nouvelle provision

d'argumens. Quiconque a réfléchi sur la disposition actuelle des esprits des habitans de l'Europe, n'a pu manquer de reconnaître que celle que nous signalons y occupe le premier rang. On ne demande plus seulement ce qui se fait, mais à quel titre on le fait. Les hommes ont soif de la justice générale; en revanche; ils ont horreur de la justice particulière. Vengeur des intérêts généraux de la société, la première obtient leurs hommages, parce qu'elle leur montre en elle leur utilité toujours visible; la seconde, au contraire, pour avoir été si long-temps détournée vers la vengeance et la satisfaction des intérêts particuliers, laisse appercevoir une face équivoque, avec une impression de chagrin et de doute sur la justesse parfaite de sa balance, sur l'impénétrabilité de son bandeau, et ce doute, s'il n'émousse pas son glaive, suffit pour donner une acception sinistre aux motifs qui ont guidé la main d'où sont partis ses coups. Des procès politiques ne déposent dans l'esprit de personne ni satisfaction, ni sécurité: chacun a fait les siens, et toujours au même titre: l'intérêt

public. Une ligue générale paraît formée d'un bout de l'Europe à l'autre, contre ce genre de procédure (1). En Angleterre, la couronne vient de succomber dans plusieurs procès de cette nature, et cependant les troubles avaient été fort grands en Angleterre. Les lois d'exception sont dans ce pays l'objet de l'animadversion générale ; elles ont donné lieu à des imputations odieuses, et que nous tenons pour mal fondées, contre le ministère. Elles fourniront à l'opposition le texte de toutes ses déclamations. En Belgique, la plus haute renommée, la plus grande faveur nationale n'ont pu faire prévaloir une accusation contre

(1) Napoléon, au faîte du pouvoir, nous disait un jour : « La sûreté et la propriété tendent depuis deux cents ans à s'établir en Europe ; avec toute ma puissance je ne pourrais pas, sans un grand danger pour moi, faire tuer deux hommes sans jugement. »

La prophétie s'est accomplie. Ce coup-d'œil sur l'esprit de son temps était infiniment juste. La vérité se présentait toujours de plein saut et toute entière à ce génie. Les passions venaient ensuite détruire son ouvrage et créer à ses yeux une autre vérité *artificielle*.

une feuille presqu'inconnue, tant aujourd'hui l'amour et le pouvoir de la loi dominent tous les autres. Cet éréthisme légal de l'Europe contre l'illégalité, avertit de se départir de pratiques qui sont en opposition avec l'esprit général; on peut les abandonner avec d'autant plus de facilité que le remplacement s'offre de lui-même par la nature même de la législation, et parmi nous, par celle de nos institutions, avec une abondance qui dispense de recourir à ces pratiques détestées. Mais que l'on sache aussi sous quelles lois l'on vit. Trois législations existent concurremment, celle qui a précédé la révolution, celles qu'elle a enfantées à diverses époques et à diverses reprises, et celle qui s'établit. On a entendu des magistrats parler de les cumuler. Bien mieux, on les a vu tenter de le faire. Qu'il y ait donc un fil certain pour guider dans ce labyrinthe; que la loi existe, nous la réclamons; mais nous voulons qu'elle soit unique et claire, parce que l'intention de l'observer doit être réunie aux moyens de le faire, et que l'on ne peut exécuter que ce que l'on connaît. Nous voulons

la loi, nous l'invoquons comme guide, nous la repoussons comme piége, comme un filet sous lequel nous devons inévitablement être pris. Comment se mettre et se tenir en règle avec des lois divergentes, cachées dans les débris des Codes, compliquées, sur lesquelles les magistrats même peuvent varier et différer entr'eux? La simplification de la législation sur plusieurs articles est un des besoins qui se font ressentir le plus vivement en France. Soyons gouvernés, rien de plus juste, mais sachons bien comment.

La responsabilité ministérielle peut être considérée sous deux rapports : 1°. l'objet peut en être déterminé par la loi ; 2°. il peut aussi, comme en Angleterre, être abandonné à l'arbitrage de la chambre, qui alors décide qu'il existe cette espèce de prévarication qui mérite que le ministre soit accusé. Ce dernier parti paraît le plus raisonnable ; car la loi étant faite en faveur de l'état, il faut qu'il ne se trouve point privé de la réparation qui lui est due par le resserrement des limites qui se trouvent toujours dans les lois positives. Alors la lettre de

la loi est tout ; et, dans ce cas, la réparation peut-être déniée à l'état, à défaut de conformité parfaite dans l'acte reprochable avec le texte même de la loi. On sent combien il est facile aux dépositaires de l'autorité d'établir en leur faveur et à l'avance, dans leurs propres actes, quelques-unes de ces différences tutélaires. Aussi n'est-ce point sous ce rapport que nous nous occupons de cette loi, mais sous ceux de la facilité que donne, pour l'éluder, la possession de la majorité ; et de plus la nécessité de ne point l'affaiblir par son appel continuel, comme cela a lieu en Angleterre.

Par la première observation, on rentre dans la question des élections. Si le ministère en reste le maître, par-là même il est constitué l'arbitre de sa responsabilité, et il ne peut pas réserver son influence pour meilleure occasion. Cela montre comment tout se tient et s'enchaîne dans la marche du gouvernement. On croit n'agir que pour un objet, mille choses plus graves se trouvent à sa suite.

En Angleterre, l'opposition parle sans cesse, en termes menaçans, de responsabilité, de

mise en jugement, de glaive de la loi. On dirait qu'au sortir de chaque séance, le ministre va être appréhendé au corps et conduit à la tour. Rassurez-vous. A force de répéter cette menace, l'opposition la réduit à une formule de langage ordinaire, et à n'être qu'un vain épouvantail. Les oreilles se sont accoutumées à ce fracas, à ce bruit de parler ; l'excès a eu son effet ordinaire, le mépris et la désuétude. Abuser, c'est détruire ; et l'opposition, avec la prodigalité de ses menaces, a détruit le réel de la responsabilité. Depuis Hastings, qui a-t-elle atteint ? quelques misérables malversations.

Il faut espérer qu'en France, outre que la régularité de la conduite du ministère rendra la responsabilité sans application, la menace n'aura lieu qu'avec la réserve nécessaire pour ne faire rien perdre à ces actes de ce qu'ils ont d'imposant, pour leur conserver leur dignité, afin de leur conserver leur efficacité. Que l'on ne perde point de vue qu'alors on agit au nom de la nation, et que tout ce qui se fait à ce nom auguste doit être modelé sur sa grandeur.

Les bills d'indemnité sollicités pour l'abo-

lition des irrégularités forcées par le service public, forment une cathégorie à part, mais dont les conditions doivent être déterminées par la loi.

Puisque le gouvernement représentatif est le gouvernement de l'opinion, lui-même doit subir son épreuve. La manifestation de l'opinion sur les actes de la puissance législative, ne doit donc pas être moins encouragée que celle qui a pour objet l'examen des actes du pouvoir exécutif : la condition doit être égale entre eux ; l'intérêt est même plus grand d'un côté que de l'autre ; car, après tout, la surveillance de la loi dans sa formation est encore plus utile que dans son exécution. Mais comme il est nécessaire que cette manifestation renferme à la fois respect pour l'autorité législative, et sûreté pour celui qui exerce son droit en manifestant son opinion sur ses actes, il faut assigner les bornes qu'il doit connaître et respecter, au-delà desquelles commence la licence, et l'attend le châtiment. Pour cela il est indispensable qu'une loi détermine ce qu'en Angleterre on appelle le privilége de la cham-

bre. Chacun doit connaître ses droits et ses obligations. Et comment s'y tenir, et ne pas les outre-passer? On reste en arrière, même avec la meilleure volonté, si elles ne sont pas fixées.

La loi des élections paraît avoir laissé deux lacunes très-importantes dans les prescriptions qu'elle a assignées pour les conditions d'éligibilité.

Elle exige une contribution de 1000 francs.

Mais elle se tait sur l'époque de la possession de la propriété à laquelle est attachée cette contribution. La loi a voulu une garantie : c'est son intention manifeste. Mais cette intention est-elle remplie suffisamment par la propriété acquise depuis quelques mois en vue d'élections, revendues quelques mois après les élections, appartenant à des créanciers ou à d'autres engagistes, résultant de fidéi-commis? Dans tous ces cas, l'accomplissement de la loi est purement fictif : il trompe et frustre l'intention du législateur ; il établit une condition inégale entre les citoyens, en les égalisant sous des rapports inégaux, les uns réels et les autres

fictifs, et en leur donnant la faculté d'arriver au même but à des titres fort différens.

Que se trouve-t-il de commun entre des hommes qui se présentent pour obtenir un but commun, l'un avec un titre confirmé par les âges, ou acquis pour le temps par le travail; l'autre avec un titre d'hier, acquis pour une spéculation du moment? Un homme est naturalisé Français depuis quelques mois. Souvent cette introduction en France n'est que le résultat d'une spéculation. On est mal ou rien chez soi: on peut être mieux et quelque chose en France. L'esprit ne sert pas à grand chose dans beaucoup de pays; en France, il peut être bon à tout, et surtout à celui qui l'a. Voilà donc un homme, au bout d'un bien court noviciat d'indigénat, apte à donner des lois au pays qui vient de lui ouvrir les bras, ainsi qu'à exercer une partie de sa souveraineté avec les aînés même de la nation. Sa personne, il est vrai, est en France et de France, d'après la loi; mais ses intérêts et ses affections sont hors de la France; il peut à chaque instant placer le Rhin entre nos malheurs et lui: le retour de

la sérénité nous le rendra. N'y a-t-il donc à statuer que sur l'indigénat matériel? Que fait-il à la chose? N'est-ce pas l'indigénat moral qui est tout pour la patrie? Que lui sont les corps? ce sont les cœurs et les affections qu'elle réclame. Songeons donc à la grandeur des intérêts dont il s'agit : ce n'est rien moins que de l'exercice de la souveraineté d'une nation, des lois sous lesquelles elle doit vivre. A voir la légèreté avec laquelle on procède à des lois de telle importance, on dirait qu'elles sont peu de choses, ou que l'on en fait bien peu de cas. Aussi voyez.... (1).

---

(1) La France fut toujours la terre promise pour les étrangers. C'est le Pérou des Genevois, le paradis des Suisses. La facilité avec laquelle depuis deux siècles les hommes d'autres pays parviennent au premier rang dans celui-ci est sans exemple parmi les nations. Les Français ont montré, à se ranger pour les laisser passer, la facilité la plus encourageante pour eux. Les guerres d'Italie et les Médicis remplirent la France d'Italiens; on comptait à-la-fois plusieurs maréchaux de France de cette nation; les plus hautes dignités de l'église et le ministère leur apparte-

Ne serait-il pas bien temps que les premiers enfans de la famille fussent servis les premiers ?

L'exercice de l'autorité sur elles-mêmes qui appartient à ces grandes familles que l'on appelle communes, départemens, et autres subdivisions de la famille générale pour les choses d'intérêt local et personnel, attirera sûrement l'attention des chambres : cet exer-

---

naient. La chambre des pairs d'Angleterre, quoiqu'infiniment plus nombreuse que celle de France, n'offre point cette quantité de noms *extra*-Anglais que l'on remarque dans la dernière. Par une rencontre singulière, il s'y trouve quatre noms anglais, dont deux appartiennent à des descendans de deux Stuarts, et les autres aux compagnons de leur infortune.

Beaucoup de gloire, une noble renommée, le souvenir de services éclatans appartiennent à plusieurs de ces noms : aussi cette observation ne tombe-t-elle que sur le fait même.

Que les étrangers jouissent en France de la considération et des autres avantages attachés à l'esprit, au talent, mais que les Français ne se pressent pas tant de les y rendre leurs propres maîtres.

cice a besoin d'être ramené à son principe. A cet égard, la France offre un singulier spectacle dans son ordre administratif.

Les préfets, les sous-préfets, les conseillers de préfecture, les conseils-généraux de département, les maires des communes, dont la population excède cinq mille âmes, sont nommés par le gouvernement. Tout ce qui est au-dessous est nommé par les préfets. Les budgets des communes qui excèdent dix mille francs sont assujétis à la chambre des comptes; toute dépense locale excédant une certaine quotité, toute réparation, construction doivent être discutées à Paris, acceptées par le gouvernement. Les autorités locales, les magistratures de la cité ne viennent pas d'elle, mais du dehors : cela est contraire à la nature des choses, au principe du gouvernement représentatif, et il résulte de là une chose vraiment singulière, c'est que les hommes qui n'ont pas le droit d'élire pour eux-mêmes un maire, peuvent donner un représentant à la nation. Il est évident que cette combinaison se rapporte à une intention plus forte que celle

du gouvernement représentatif, qu'elle n'est point en harmonie avec lui, et que la liberté ne peut pas être dans la tête, lorsque la servitude est dans tous les membres.

La surveillance est due au gouvernement sur toutes les autorités qui concourent à l'ordre social; mais l'action directe ne lui est pas également due. Il est des parties dans lesquelles il doit agir seul : il en est d'autres dont la nature des choses exclut sa participation directe, et qu'elle réserve aux vœux libres des citoyens, puisqu'il ne s'agit que de leurs intérêts privés.

Il en est de même du jury : pour le rappeler au principe de son institution, il faut le rapprocher du peuple autant qu'il est possible. Il faut l'éloigner de l'autorité dans la même proportion. Le jury est une garantie, autant qu'un juge donné au citoyen : c'est le tribunal rapproché de lui-même autant qu'il est possible. On peut presque dire que c'est l'accusé devenu son propre juge, par le choix qu'il fait de ses juges; mais quand c'est un autre qui choisit, que devient la garantie et la sécurité qu'il était

dans l'intention de la loi de lui faire trouver?

Si l'on veut que les choses soient bien faites et tiennent, qu'on les règle donc sur leur nature, et qu'on ne les modèle pas sur une autre.

La défense de la patrie est la dette commune. Elle ne comporte point d'exceptions. Plus la charge est pesante et entraîne de dangers avec elle, moins elle prête à la faveur. Comme, en définitif, il s'agit de la vie, personne n'a le droit de faire payer un autre pour lui. L'ancien mode de recrutement est hors de nos mœurs, et ne répondrait plus au besoin; il faut puiser à des sources plus épurées. Le nouveau a valu à la France ces armées qui seront à jamais son honneur; il a subi le malheur attaché à tous les excès. La France, couverte de bras propres à sa défense, manque de moyens légaux pour les y appliquer. Elle les réclame dans la juste proportion de ses besoins, dans celle de l'égalité des droits entre les citoyens. La défense de l'état ne peut pas être abandonnée au hasard. Quelques-uns ne peuvent en rester chargés à la décharge des autres. C'est

à mettre d'accord ces grands intérêts que les travaux des législateurs doivent se rapporter. L'excès avait rendu la conscription fort odieuse; le peuple français ressemblait à une forêt, dans laquelle la hache ne cesse point d'abattre tout ce qui s'élève à quelques pieds au-dessus de la terre, et ne s'arrête jamais. Il était fort naturel d'en être révolté, et de vouloir un terme aux outrages faits à la nature, et aux pertes éprouvées par la société; mais ici c'est tout autre chose: l'état de paix est habituel; beaucoup de préjugés à cet égard se sont dissipés; on s'est réconcilié avec l'idée de la conscription, de laquelle celle de la justice, ce grand appui de toutes les actions humaines, ne se trouvera plus séparée. Quel est l'homme qui croira pouvoir faire écouter ses plaintes, lorsqu'elles porteront sur un service dont l'objet est sacré, et dont la charge est supportée par tous? C'est là un des grands avantages du gouvernement représentatif, qui renferme la faculté de rendre toujours sensible l'application de cette justice, et de fortifier par elle les actes de l'autorité, en adoucissant par ce senti-

ment aux yeux des citoyens, ce que ces actes mêmes peuvent renfermer de pénible : les murmures s'arrêtent d'eux-mêmes à l'aspect de la justice.

Un des plus grands avantages du gouvernement représentatif est d'avoir ramené l'administration des finances à sa source, qui est le peuple, la nation elle-même. Si elle paye, c'est par ses mains, et elle sait pourquoi. Désormais on ne lui prendra plus son argent sans lui en dire la raison.

La publicité de l'administration des finances en a banni les deux abus grossiers qui sont inhérens à l'administration occulte, celle qui dépend des décisions émanées du seul cabinet du prince. Les dilapidations et les manques de foi, les mauvaises pratiques et les mauvaises doctrines sont également impossibles dans un ordre de publicité tel qu'est celui du gouvernement représentatif. Le premier compte, rendu par Necker ébranla surtout l'édifice des anciens abus, tant est grande la force de la publicité. Comment viendrait-on présenter des profusions, des prodigalités de faveur

qui ne pourraient pas soutenir les regards du prince? Comment étalerait-on la doctrine de la mauvaise foi? Est-ce un corps-législatif qui dirait avec le surintendant Emmery, sous la minorité de Louis XIV, que la foi n'était faite que pour les marchands, et que les maîtres des requêtes qui l'assigneraient pour raison dans les affaires qui regarderaient le Roi, mériteraient d'être punis? Un ministre déclarant que la morale du prince diffère de celle des sujets! N'est-ce point pour cette époque que le poëte a pu dire :

> Plus pâle qu'un rentier
> A l'aspect de l'édit qui retranche un quartier.

Aujourd'hui, on ne retranche plus de quartiers, on fait mieux, on les paye; et les pays tels que l'Espagne, dans lesquels on parle de retrancher des quartiers, n'en sont pas mieux dans leurs affaires. Ainsi, régularité, bonne foi, et d'après elles bon emploi de l'argent, et crédit suivent du gouvernement représentatif. Ce n'est pas une petite obligation qu'on lui a là. Il a fait le crédit de l'Angleterre qui l'a acheté

encore plus cher que nous, et qui ne s'en plaint pas. Beaucoup de gens embrouillent les idées; ils prennent le moyen pour le principe. Ils parlent sans cesse du crédit de l'Angleterre, comme si c'était l'Angleterre qui eût ou qui fît le crédit. Non : tout cela ne veut dire que gouvernement représentatif. Qu'il disparaisse vingt-quatre heures, et vous verrez ce que deviendront son crédit et sa puissance. C'est à ce gouvernement représentatif que l'on prête sous le nom de l'Angleterre, parce que l'on sait qu'avec lui la doctrine de la bonne foi prévaudra toujours, vaincra toujours, et fera toujours payer. Le matériel de la finance n'en est donc que la partie la moins essentielle, la partie secondaire; la bonne foi, établie sur la garantie constitutionnelle, en est la première ; elle est la partie vraiment vitale, celle qui communique la vie à l'autre, et qui l'entretient. Ayez assez de bonne foi et de garanties constitutionnelles, et vous aurez toujours assez d'argent. Quant à celui-ci, on ne sait ce que veut dire ce que l'on entend journellement : il y a ou il n'y a point d'argent. Est-ce donc

que dans une seule nuit la moitié de l'argent de Londres ou de Paris a péri, lorsque par l'effet d'une mauvaise mesure, l'argent a disparu? Est-ce donc que des mines d'or ou d'argent, recelant de plus des hôtels de monnaies, ont vomi dans vingt-quatre heures, de leur sein entr'ouvert, les torrens d'or ou d'argent qui couvrent de nouveau les places, dès que les nuages rassemblés par la maladresse se sont dissipés en laissant percer un jour plus serein? Dans les deux cas, il n'a pas eu un seul écu de plus ni de moins; il y avait seulement confiance ou défiance. Telle est l'explication véritable de ces symptômes apparens de richesse ou de pauvreté alternatives; dans le fait, on n'était ni plus ni moins riche : seulement on était plus ou moins confiant ou défiant.

A l'époque des deux restaurations, lorsque la capitale était occupée par une force étrangère, et la France inondée de bataillons rangés sous d'autres drapeaux que les siens propres, on vit tout-à-coup les effets publics remonter à une haute valeur. Sûrement ces

troupes n'étaient pas venues nous porter les coffres de leurs états respectifs, pour remplir les nôtres. D'où cela provenait-il donc? de la première lueur d'un ordre stable qui commençait à poindre, que l'on espérait, et dont on croyait appercevoir le moyen dans la paix qui l'annonçait. Il ne se trouvait pas en France un marc d'or de plus qu'à l'ordinaire ; mais, ce qui équivaut à tous les marcs d'or du monde, il y avait de la confiance. Les évènemens de l'année dernière nous ont fourni de nouveau la démonstration la plus complète de cette théorie, et avec elle le rappel certain à l'observation de ces principes. On a cru ne faire qu'un budjet, on a fait une législation de crédit.

Le ministre, à l'ouverture de la session de 1816, fait les révélations les plus pénibles à entendre. Son devoir et son honneur lui prescrivent la sincérité. Il faut payer près de 1,000,000,000 fr. L'oreille du public est frappée, comme elle devait l'être, de cette annonce sinistre. La fortune publique recule épouvantée. Mais dans le fond de ce tableau désolant, apparaît, pour la rassurer, l'ordre constitu-

tionnel, avec son cortège ordinaire et sa famille; la publicité, la discussion, la fidélité, la bonne foi, l'impossibilité de retomber dans les abus dévastateurs, l'assignation certaine de moyens certains à des engagemens certains; dès-lors tout s'éclaircit, se rassure; l'or abjure ses craintes, et se remontre dans ses canaux ordinaires; il y court à pleins bords; il accourt de toutes les parties de l'Europe, moins intimidée que nous sur notre propre état, et comme nous avertissant de ne point nous méprendre sur le principe de nos ressources. Dans cette confiance, ce qu'une partie de l'Europe nous prend, l'autre vient nous l'offrir, et toutes les deux règlent les émissions de leur or, ou le retrait de leurs soldats, sur les degrés de force ou de faiblesse que montre notre gouvernement représentatif. La confiance politique et financière de l'Europe sont à la hausse ou à la baisse, suivant que le tempérament de celui-ci marque des degrés d'accroissement ou de relâchement. Il y a donc une relation intime entre la finance de la France et son gouvernement, comme gouvernement représentatif, c'est-à-

dire comme garantie d'ordre et de stabilité, et le premier article de son budjet est la constitution. Qu'elle s'affermisse, se développe, se complète, et l'on verra ce que deviendront ses finances. Ce n'est point le matériel de la finance qui manquera jamais dans un pays tel que la France, mais seulement *le moral ;* comme il arrivait en 1816, lorsque l'esprit de réaction faisant planer la défiance et la discorde sur cette vaste contrée, effarouchait la confiance, portait les capitaux vers le resserrement, et précipitait les finances de l'état vers un abîme.

Parler de la facilité d'établir et de consolider le crédit en France, c'est inviter seulement à bien tailler l'étoffe qu'elle présente. Et quel pays peut se flatter d'en posséder une plus étendue et plus solide? Sol, climat, productions données par eux, population nombreuse, industrieuse, tout s'y trouve. Pour que tout abonde, il ne faut qu'une chose, ne pas abuser de tout, et ne pas gâter, par la façon, ce qui abonde par le fonds. Voyons les épreuves qu'a subies ce corps robuste pendant quarante ans.

En 1774, l'abbé Terray, contrôleur géné-

ral, remet à Louis XVI, au moment où il montait sur le trône, l'état de ses revenus, qui s'élevait à 473,000,000 francs. Alors ce ministre déclara au roi que les sacrifices des peuples ne pouvaient être portés plus loin.

En 1783, M. Necker donne un état des revenus, de la somme de . . . . . . 511,000,000 f.

D'après lui, le déficit s'élevait à 56,000,000

D'après M. le cardinal de Loménie, à . . . . 110,000,000.

La différence des deux calculs provenait de ce que M. Necker ne faisait point entrer dans le sien les remboursemens à époques fixes, que le cardinal y comprenait.

Ce n'est pas la première fois que M. Necker avait appelé la fiction au secours de ses comptes; car à l'époque de sa première retraite, il présentait un excédant de plus de dix millions de la recette sur la dépense, mais au moyen d'emprunts qui atteignaient à la somme de 500,000,000 fr.

Ce qui n'est ni bien loyal, ni bien fin.

Les assemblées constituante, législative, la convention, le directoire, n'ont point eu de finances régulières.

M. le cardinal de Loménie fuyant, le 24 août 1789, laisse dans les caisses 380,000 fr., après avoir pillé la caisse des Invalides, et le dépôt formé pour le soulagement des contribuables ruinés par l'ouragan du 13 juillet de la même année. Il véqut huit jours des produits des barrières de Paris.

Au 18 brumaire il n'existait pas 20,000 fr. dans les caisses. Les chefs du gouvernement durent se cotiser pour l'envoi des courriers.

Le tiers consolidé était tombé à 9 pour 100. Depuis 1789, le crédit public était à peu près au même niveau. Et voilà que peu de temps après le 18 brumaire, la France montre un revenu régulièrement assis et perçu, de plus de 600,000,000 f., tous les paiemens faits en écus, rien de fictif, tout au réel; un excédant de revenu sur la dépense, et le tiers consolidé à 83 pour 100. Alors la solidité de l'administration intérieure égalait l'éclat de l'administration au-dehors. Tout prospérait au-dedans, tout brillait au-dehors. Une intempérance de guerres et de conquêtes attaque ce magnifique édifice. Qui se sent fort, est enclin à abuser; l'argent

comptant est un grand tentateur ; tout croule ; la France est envahie ; les effets publics ont perdu la moitié de leur valeur ; on croit tout perdu, et dans quelques mois tout est au pair. Le 20 mars trouve les effets publics à 82 : il les fait rétrograder jusqu'au point où ils étaient tombés précédemment. Les révélations les plus effrayantes ont lieu ; mais l'ordre se rétablit ; avec lui un revenu certain, abondant, et un crédit qui mesure ses pas sur ceux que font l'ordre et le gouvernement.

Après tant de tempêtes et de pertes, la France n'en possède pas moins un revenu de.......................... 700,000,000 payables en numéraires, réalisables en douze mois, et acquittables mois par mois. Cela est incontestable.

La dépense dépasse........ 1,000,000,000

Elle y sera bornée par les économies successives que le gouvernement réalise de jour en jour. Sur cette immense somme, sont passagers, et pour trois ans..... 300,000,000
Sont viagers, comme dettes et pensions.................. 100,000,000

La dépense permanente sera donc de	600,000,000
La dette permanente de la France s'élève à..........	130,000,000
Elle atteindra, par les emprunts et liquidations.....	200,000,000
Au capital de 70 p. 100, c'est une somme totale de......	2,800,000,000
Le total de la dette d'Angleterre en revenus à	800,000,000
Le capital, avec la dette flottante	23,000,000,000
Le fonds d'amortissement français, année moyenne..... ou la 56ᵉ. partie de la dette totale.	50,000,000
Le fonds d'amortissement anglais .... ou la 59ᵉ. partie de la dette totale.	350,000,000

Mais il faut observer, à l'avantage de la France, qu'elle n'est point obligée, ainsi que l'Angleterre, d'acquitter une partie de ses dépenses par des négociations et par des revire-

mens qui arrêtent l'action de son amortissement, de manière à ajouter à la dette plus que l'amortissement n'en peut éteindre, tandis que l'action de l'amortissement français n'est arrêtée par rien. Ce qui est éteint par lui n'a pas de remplaçant comme en Angleterre, où, à vrai dire, l'effet de l'amortissement est fictif, et n'a d'effet sensible sur sa dette que pour arrêter son progrès visible, au lieu qu'en France il détruit la dette et l'annule. Par conséquent, à l'époque de l'évacuation du territoire, le revenu surpassera la dépense ordinaire, et les moyens de s'acquitter seront tous assurés.

Mais à cette époque, les tributs de la France envers l'étranger ayant cessé, ceux des étrangers envers la France auront augmenté : car telle est son heureuse condition, que plus son horison politique s'éclaircira, plus on s'empressera de venir jouir de tous les charmes que son climat, ses productions, ses rians aspects, ses arts, son luxe, son urbanité, et ses souvenirs encore prêtent à son séjour.

L'état financier de la France dépendra donc

entièrement de son état politique. Que celui-ci soit bien ordonné, toujours conforme aux règles du gouvernement représentatif, et la richesse ne lui manquera pas. Aussi sommes-nous convaincus qu'il ne tient qu'à cela que les fonds français soient élevés au niveau des fonds anglais; car la France a des bases de crédit plus solides à offrir que l'Angleterre : les moyens matériels du crédit sont en sa faveur; le sol, la richesse mobilière surpassent celle de l'Angleterre. Que lui manque-t-il donc pour l'égaler en crédit, sinon les mêmes élémens de gouvernement? et si l'on n'entend pas pourquoi un Français ne serait pas aussi libre qu'un Anglais, on n'entend pas davantage pourquoi la Bourse de Londres serait plus accréditée que celle de Paris : car sûrement celle de Paris repose sur un sol plus solide que celle de Londres. Tout Français doit trouver un contraste pénible entre 3 francs de revenus, payés à Londres 82 francs, et 5 francs payés à Paris 65 fr.

L'inégalité des deux Bourses finira lorsque l'inégalité de stabilité entre les deux gouver-

nemens aura cessé. De toutes parts il s'élève des cris contre le poids des impôts; il faut expliquer ce qui rend ce fardeau si sensible : c'est moins la somme elle-même que la manière dont elle est répartie. Ici, on n'entend parler que des contributions directes : la répartition des indirectes ne peut point être égale. C'est un des avantages principaux de cette espèce de contributions : aujourd'hui, c'est la partie de l'impôt la plus pesante, et qui se fait ressentir de la manière la plus fâcheuse.

La France paye en contributions directes de toute nature, la somme de 338,132,775 fr.

Ainsi qu'il suit : foncière....	257,895,025
Mobilière, personnelle.....	54,489,290
Portes et fenêtres.........	25,748,480
La population étant de.....	30,000,000 h.
C'est par tête............	11 fr. 26 c.

Cette somme ne paraît point au-dessus des facultés d'un pays aussi vaste, aussi peuplé, aussi industrieux que l'est la France, et qui,

de plus, possède un si grand nombre de parties fertiles.

D'où provient donc le mal? De l'inégalité de la répartition entre les masses, comme entre les particuliers. Ceci a besoin d'explication. Faisons-la précéder de l'observation que le cadastre a démontrée partout où il a été exécuté, 1o. qu'il existe une très-grande inégalité de charges entre les citoyens; 2o. que l'impôt est inégal au produit général des parties cadastrées.

L'ancienne base de l'imposition n'a pas été refondue par l'assemblée constituante : c'est à-peu-près la seule chose qu'elle n'ait point changée, et cela est réellement très-remarquable. Avec un système d'égalité très-fortement prononcé pour toutes les autres institutions, elle s'arrêta devant celle qui était le plus fortement entachée d'inégalité. Le point de départ pour l'impôt entre les diverses parties de l'état étant fort inégal, on arrivait nécessairement, en le maintenant, à un résultat fort inégal entre elles : c'est ce qu'il aurait fallu changer, c'est ce qu'elle ne fit point. La France était soumise à l'administration de plusieurs espèces, généralités, pays d'état : la nature de l'impôt

variait aussi de province en province, d'état à état, de corporation à corporation. Il est connu que les pays abandonnés aux intendans étaient beaucoup plus chargés que les pays d'état. Il y avait tel petit état reculé aux extrêmes frontières de la France, dans lequel l'impôt était presqu'insensible, tandis que celui des généralités voisines était très-lourd. Cette inégalité a été maintenue par la continuation de la même base d'imposition. De plus, pendant la révolution, quelques classes ont été l'objet de surcharges produites par les animosités du temps. De toutes ces causes, il est résulté une surcharge pour une partie des citoyens, qui est à-la-fois accablante pour eux, contraire à l'esprit du gouvernement représentatif, dont l'essence est l'égalité des droits entre les citoyens, et préjudiciable aux intérêts de l'état. Cette inégalité atteint tout: dans la même commune, l'un est accablé d'impôts, il ne fait qu'effleurer la fortune de l'autre. Dans le même arrondissement, une commune est surchargée, d'autres sont très-ménagées. Dans le même département, les arrondissemens sont traités avec la même inégalité.

L'un succombe sous le poids de l'impôt, l'autre en est un peu affecté. Les impôts qui s'élèvent jusqu'au quart, et même au tiers net de la propriété, se représentent fréquemment dans quelques cantons! Que reste-t-il au propriétaire, après le prélèvement de tous les frais attachés à sa propriété foncière, tels que les pertes d'animaux, les intempéries des saisons, l'entretien et la réparation des bâtimens, des outils de culture? Le champ n'est plus arrosé seulement des sueurs du laboureur, il l'est encore de ses larmes.

Depuis que les intempéries des saisons ont élevé très-haut le prix des subsistances, les effets de l'inégalité des impôts se sont développés d'une manière effrayante.

La France compte un tiers de son territoire en montagnes plus ou moins élevées, un autre tiers en plateaux secs et peu fertiles, l'autre tiers en parties très-productives. Les parties méridionales diffèrent essentiellement de celles du nord, pour le climat et pour les productions, même de celles du centre. Ainsi la maturité des fruits de la terre a été complète dans

le midi de la France en 1816, et la richesse qui en est résultée, extrême; et le défaut de maturité a causé la disette dans le centre et dans le nord. Le midi de la France a joui, l'année dernière, de toutes les faveurs du ciel; le nord a subi toutes ses rigueurs. Le prix ordinaire des denrées ayant triplé, il s'est trouvé que d'un côté on vendait trois fois plus, et que de l'autre on achetait trois fois plus, sans avoir le revenu habituel. L'impôt étant resté le même, il s'est encore trouvé que les pays de montagnes, qui n'avaient pas moissonné, devaient payer comme des pays qui jouissaient de la valeur de trois récoltes; et comme il arrive presque toujours que les pays de montagnes sont les plus fortement imposés, ils ont dû se trouver dans une position infiniment plus malheureuse que les pays de plaines. Ils doivent pourvoir à leur subsistance à un prix triple; ils n'ont pas récolté les moyens d'y pourvoir. Cependant l'impôt reste le même à côté de voisins qui n'ont à payer que le même impôt avec un revenu triple. Le résultat nécessaire est que les uns

doivent être écrasés, dans le temps que les autres sont dans l'aisance. Les uns ont eu trois récoltes, les autres n'en ont pas fait, et cependant ils paient de même, et souvent plus. Nous le demandons : est-ce là un ordre vraiment social, un ordre d'égalité de charges, tel que le veut le gouvernement représentatif? Et non-seulement cet ordre est oppressif pour les particuliers, mais encore il est préjudiciable pour l'état. Car enfin où l'état prendra-t-il ses tributs? chez des hommes ruinés qui, pour alimenter eux et leurs familles, ont été réduits à vendre à vil prix le mobilier domesqu e et de culture; auxquels il reste des champs sans moyen de les exploiter, et des toits sans le pauvre mobilier qui le garnissait. Qui achetera le champ mis aux enchères par le fisc, le lit du pauvre exposé sur la place publique? Malheureusement cet état est aujourd'hui celui d'une partie de la France. Nous sommes loin de chercher à capter l'espèce de faveur qui s'attache trop souvent aux tableaux exagérés; nous ne faisons que retracer ce qui, un trop grand nombre de fois, a frappé

nos yeux comme ceux de tout le monde. Nous ne parlons de l'excès du mal que pour faire rechercher le remède : ce mal est à son comble; on ne voit que des maisons abandonnées, des familles errantes; on entend partout : Tout est si cher, les impôts si grands! Si ce concert de douleurs et de plaintes est déchirant, il est aussi un grand avertissement de chercher les moyens d'y mettre un terme. Ce n'est qu'au milieu d'un peuple satisfait que les gouvernemens peuvent jeter de profondes racines. Un peuple accablé d'impôts ne se soucie guère de l'espèce de gouvernement sous lequel il vit, ou plutôt sous lequel il souffre : l'un ne lui ferait pas plus de mal que l'autre. Lorsque les Musulmans se présentèrent avec leurs tributs simples et légers, l'Asie, écrasée par les traitemens des empereurs de Constantinople, abjura son culte, et préféra même le cimeterre des uns aux exactions des autres (1). C'est aux

---

(1) Voyez ce que dit Montesquieu de l'empressement avec lequel les peuples révoltés des exactions des

vexations que firent éprouver aux peuples les princes à-la-fois bigots, féroces et prodigues qui souillèrent, pendant plusieurs siècles, le trône de Constantin, que le christianisme dut la perte de ses florisssans domaines de l'Asie-Mineure, ainsi que celle des contrées d'où il s'était répandu sur l'univers. Comment, en effet, vouer sa vie à qui ne vous laisse pas de quoi la soutenir? Non-seulement cet ordre d'inégalité extrême est oppresseur pour les citoyens, de plus, il est préjudiciable pour l'état. Car, même avec l'emploi des plus grandes rigueurs, où le gouvernement prendra-t-il ses tributs? chez des hommes qui ne possèdent plus rien qui soit disponible, lorsque l'effet de la contrainte est nul, lorsqu'elle intéresse en faveur de celui qu'elle frappe, en un mot, lorsqu'elle fait horreur? et voilà où nous en sommes. Il est bien évident que les non-valeurs forcées vont se multiplier aux dépens de l'état,

---

empereurs grecs, allaient au-devant des Sarrasins qui arrivaient avec des impôts bien moins onéreux dans le fonds et dans la forme.

tandis que ces dédommagemens faciles viennent s'offrir, comme d'eux-mêmes, dans l'immense accroissement de revenus dont le ciel a fait présent aux heureux propriétaires d'une partie de la France, tandis qu'il retirait tout aux autres. On parlera de dégrèvemens, que sont-ils? quand viennent-ils? On parle de la nécessité de tenir au courant les revenus de l'état, dont les besoins ne s'arrêtent pas un moment, quelque temps qu'il fasse. On le sait; mais on sait aussi que le moyen d'y pourvoir n'est pas de demander à ceux qui n'ont pas, ou qui n'auront plus, mais à ceux qui ont et qui auront: mais on sait que les hommes ne sont pas entrés en société pour n'y trouver que des charges, pour lui sacrifier leur propriété, mais pour la faire protéger par elle, en partageant ses charges. Quels que soient les besoins de la société, l'homme conserve cependant un premier droit à la propriété; que l'on détermine donc ce qui revient à celle-ci, à la bonne heure; mais que sa portion cède le premier pas à celle qui revient au maître même de la propriété; car c'est pour lui, avant tout, qu'il est propriétaire.

L'assemblée constituante avait fixé un taux que l'impôt ne pouvait dépasser. Quiconque peut prouver qu'il paie au-delà du 5e., du 6e., du 7e., du 8e. de sa propriété brut ou net, comme on jugera à propos de statuer, soit, par le fait même de cette démonstration, déchargé du surplus; que toutes les précautions soient prises pour prévenir et punir les fraudes, rien n'est plus juste; mais qu'on soit abandonné pour toute sa vie à un dépouillement, fruit de la tyrannie, de l'inapplication, des animosités de personnes ou de professions; qu'on doive payer le quart, le tiers de sa propriété, comme il arrive trop souvent, en vérité peut-on reconnaître, dans un pareil désordre, l'intention de la société, celle des sociétaires, ou l'ombre de la justice?

Les réparations de ce désordre existent bien sur beaucoup de papiers; mais les formalités, les longueurs, les dégoûts, suites de peines perdues, existent aussi, et font souvent préférer la continuité de la souffrance à la résolution d'affronter les hydres d'embarras. On parle de cadastre: combien de générations s'écoule-

ront avant l'établissement général de son institution réparatrice! En attendant il faut être ruiné à côté de voisins qui s'enrichissent de vos dépouilles.

En vain attaque-t-on les embarras qui résulteraient du redressement de ces torts : nous répondrons, 1°. que la justice n'a jamais demandé si des torts étaient embarrassans à redresser, mais qu'elle n'est la justice que pour les faire cesser ; 2°. que ce n'est point dans un pays couvert d'administrations locales, ainsi que l'est la France, pays dans lequel tout est connu, où tant d'hommes sont versés dans l'administration-pratique, où les agens des contributions sont si nombreux et si exercés, où, pendant la révolution, la moitié du sol a été vendue, morcelée, partagée entre tous les ayant-droit avec la plus grande facilité, qu'un pareil travail peut être arrêté dans son exécution. Le tout est d'y penser et de le vouloir (1).

---

(1) Une adresse par laquelle les chambres supplieraient le Roi de faire présenter un projet de loi tendant

Il est donc bien à désirer que, sensibles à la voix du malheur qui se fait entendre de tant de côtés, les représentans de la France portent l'attention la plus prompte et la plus suivie sur un ordre de choses qui ne peut plus durer sans les plus graves inconvéniens. Rien ne va que par des principes, et ne se soutient que par des institutions. Nous n'en avons pas encore en finances; nous n'avons que des chiffres. Le torrent entraîne; pourvu que les voies et moyens soient élevés au niveau des besoins du moment, on croit avoir tout fait; entretenir le mouvement journalier de la machine paraît tout: mais c'est d'assouplir les ressorts, de diminuer les rouages, de les proportionner entre eux, et de les bien cimenter, qui en fait la force et la longue durée. Il serait donc bien essentiel que l'on commençât dès ce moment à s'occuper de poser les bases de notre édifice social en finances. Les circonstances y invitent;

à régler les moyens d'égaliser l'impôt entre les contribuables, en attendant l'établissement du Cadastre, remplirait la France de joie.

car quelques dures qu'elles aient été et qu'elles soient encore, nous découvrons déjà au loin dans cette partie de notre horison; les travaux de la dernière session l'ont fort éclairée. Il nous a été donné de connaître l'étendue de nos sacrifices, comme celle de nos richesses. Les grandes difficultés comme les grandes obscurités ont été levées à cet égard; mais il reste à fixer des bases sur lesquelles on pourra bâtir avec la succession des temps, et dont la première doit être sans doute de fixer le terme où finit le droit du propriétaire et commence celui de l'état. Il devra en être de même pour rendre désormais impossibles les prodigalités faites en faveur de services surannés, fiefs créés pour doter des hommes voués depuis longtemps à d'autres carrières, surpris souvent eux-mêmes par ces dons inattendus, et dont la multiplication a fait de la France un champ dans lequel on récolte sans avoir semé. L'assemblée de 1815, en faisant multiplier les destitutions par l'esprit qu'elle introduisit dans l'administration, a fait tomber sur la France un nouveau poids d'impôts fort onéreux, et

sans objet sensible; car si l'on ne s'est pas apperçu de ce que le service public avait gagné à tous les changemens dans le personnel des titulaires, en revanche on a fort bien senti ce qu'ils ont coûté en argent, et ce qu'ils ont valu en discussions et en mécontentement. Pour peu que cela eût continué, la moitié de la France n'avait plus à travailler que pour payer l'autre. L'ancienne monarchie a succombé sous le poids du désordre et de l'excès des dépenses publiques; la nouvelle monarchie doit tendre à se fortifier par leur bon ordre. Les parlemens n'avouèrent leur incompétence en matière d'impôts, que lorsqu'ils sentirent qu'ils ne pouvaient plus imposer et emprunter sans avoir trop à rougir, lorsqu'ils se rencontrèrent face à face avec l'opinion publique, qui les défiait de continuer. Ce n'est point devant le principe qu'ils reculèrent, mais devant la honte attachée à l'abus de son exercice. La pudeur vainquit la conscience, et en fit sortir le fatal secret de leur usurpation sur les droits de la nation. Celle-ci s'en empara; la révolution prit là son cours prodigieux et rapide, se grossis-

sant comme un torrent des abus qu'elle entraînait avec elle. Elle est fixée : désormais le pouvoir de l'impôt est rappelé à sa source : là il est en lieu de sûreté ; mais aussi plus il est assuré et ferme dans son principe, plus aussi il doit être vigilant, éclairé, inexorable pour les abus, et miséricordieux pour les souffrances publiques. Elles sont extrêmes, ces souffrances ; elles ont fait éclater le courage et la longanimité des Français dans la lutte qu'ils ont soutenue contre elles ; mais il est temps d'en prévenir l'épuisement, et de se rappeler que les mâts les plus forts finissent par céder aux coups redoublés de la tempête.

Nous ne pouvons nous séparer de cet intéressant sujet, sans ajouter encore quelques observations qui s'y rapportent. Lorsque des temps plus heureux, qu'il est donné d'appercevoir dans un terme peu éloigné, permettront au revenu fixe de surpasser la dépense fixe, il y aura à se demander si cette précieuse ressource devra de préférence être employée à accroître l'amortissement de la dette, ou bien à diminuer les impôts. Une résolution géné-

rale qui porterait le corps-législatif à travailler pour délivrer à jamais la France de cette hydre des dettes, de ce ver rongeur engendré par les abus accumulés du régime précédent, serait une bien noble couronne donnée au gouvernement représentatif, et une belle garantie de son établissement. Que le partage soit ainsi fait; toute la dette du côté du pouvoir arbitraire, tout affranchissement de dettes du côté de l'ordre constitutionnel, lequel des deux aurait le mieux profité à la France, et lui paraîtrait le plus désirable? Il paraît que l'on s'est arrêté à l'idée de fixer le taux de la dette, en France, à 120,000,000 fr.; comme si c'était ce qu'exigeaient ses besoins, et que comportaient ses forces!

Ce système rentre dans la doctrine de la nécessité des dettes pour les grands états; doctrine qui mérite bien d'être discutée avant d'être adoptée, et surtout d'être réduite en principe. Il est difficile de regarder les dettes comme des moyens de richesses, et de penser que leur absence dérange ou amincit les grandes fortunes. Il est difficile de croire que les arts,

les champs et le commerce ne rendraient pas les capitaux qui s'écouleraient des bourses moins fréquentées, et qu'ils n'y seraient pas placés aussi solidement, aussi lucrativement pour l'état, et surtout aussi moralement. Les champs ne connaissent point de baisse, et rien ne leur fait perdre la hausse qu'ils ont une fois atteinte. Ce qui fait illusion, est l'exemple de l'Angleterre : sa dette est immense, elle prospère. Donc il faudrait, pour convenir de la justesse de l'analogie, comparer les élémens réciproques qui, dans les deux pays, concourent à la formation de la dette, et qui y prennent part. En Angleterre, c'est la masse entière de la nation. En France, c'est Paris. En France, la dette est nationale par le principe de l'engagement, par l'honneur engagé à son acquittement; mais elle ne l'est point par la participation de l'intérêt qu'y prennent les habitans. Le grand-livre n'a pas un horison d'influence à dix lieues de Paris, et l'opulente cité de Rouen ne compte pas 100,000 fr. de rentes sur l'état. Il n'y a donc point de parité entre les deux pays, et la question est d'une nature assez

importante pour valoir la peine d'être examinée.

Un usage tend à s'établir parmi nous, celui de rejeter à la fin de chaque session la discussion du budjet, affaire toujours si importante. En cela on a l'air de marcher sur les traces de l'Angleterre : il faut remonter à l'origine. Subsides et pétitions vont ensemble, a dit un célèbre Anglais, et ne manquent guère de passer dans cette agréable compagnie. Cela était vrai et bon au temps dans lequel les rois d'Angleterre vivaient d'un revenu fixe, où l'état n'avait ni dette publique, ni armées permanentes, ni flottes ; temps pendant lequel les rois jouissaient d'une autorité presque absolue. Alors le vote du subside était le seul frein par lequel le prince pût être ramené au respect des droits de la nation. Mais, aujourd'hui, comment le même frein pourrait-il être employé ? En Angleterre, les fonds assignés pour l'acquittement de la dette ne se votent qu'une fois. Comme l'argent une fois donné est bien donné, il faut aussi que le fonds qui la garantit soit bien assuré ; autrement il n'y aurait point d'égalité

entre le créancier et le débiteur. Dans le fait, il est étrange de voir un débiteur délibérer chaque année, pour savoir s'il paiera son créancier. Il en est de même de toutes les autres dépenses publiques, elles sont toutes forcées. Comment remettre l'entretien de l'armée, l'exercice de la justice, de la police publique, des soins journaliers de l'administration, la poursuite des affaires auprès des autres gouvernemens?... Un état qui arrêterait un moment le cours des tributs qui alimentent toutes les branches de son service, ressemblerait à un homme qui, pour s'amender, se refuserait la nourriture, et finirait par un suicide. Or, tout le monde a bien le pouvoir du suicide, mais personne n'en a le droit. Ainsi, lorsqu'en 1817 quelques hommes rejetaient intégralement le budjet, que faisaient-ils? ils concluaient à la mort contre l'état. Car que deviendrait un état sans budjet? Se fait-on idée du désordre qui suivrait du retard de tous ses moyens d'action?

Le refus des impositions a donc changé de signification; il n'est plus un moyen du redressement des lois générales; les motifs qui avaient

pu exister pour les retards du budjet n'existent plus, et dorénavant l'intérêt public exige que l'on ne s'occupe que de son accélération. Les retards, en matière d'impositions indirectes, ont coûté de grandes pertes à l'état, et il est bien à désirer que les mêmes causes ne l'exposent pas au retour des mêmes dommages.

L'influence politique que la banque a acquise dans les affaires publiques, comme on l'a vu à l'époque des élections de Paris, offusque beaucoup de monde, et non sans raison. Elle est aux droits de l'argent, et celui-ci en a toujours eu de fort grands parmi les hommes. De tout temps ceux qui ont pu fournir des ressources aux gouvernemens, en ont été caressés et recherchés en proportion de leurs besoins. Le créateur de Versailles, celui qui, pendant soixante ans, étala une pompe orientale, se vit réduit à faire les honneurs de Marly à Samuel-Bernard. Son ministre des finances lui suggéra cet humble expédient comme un chef-d'œuvre d'habileté. La vanité du juif, pris à la glu des caresses du monarque, laissa échapper quelques millions. La fin de ce règne, abîmé

de dettes, fut le temps des plus grands scandales des fortunes des traitans. On ne savait alors que se jeter dans leurs bras, pour les remettre ensuite dans les mains de la justice; car on donnait ce nom à des chambres ardentes.

Les frères Pâris disposèrent de la France pendant une partie du règne de Louis XV. Depuis ce temps il s'est formé en Europe un nouvel ordre de choses, combiné de plusieurs élémens.

Le crédit public, parti de l'Angleterre, s'est étendu et comme naturalisé partout.

La richesse mobilière s'est accrue dans tous les pays, et dans de très-fortes proportions.

Le mouvement de cette espèce de richesses a été encore plus augmenté, et a contribué à l'accroître elle-même; car la richesse ne se détériore pas : au contraire, elle s'accroît par le mouvement.

La communication entre tous les peuples, qui en est le véhicule, a pris des accroissemens parallèles.

Les dépenses publiques de tous les grands états ont surpassé les revenus. Les dépenses

de la guerre ne peuvent plus être faites en nature, mais seulement en argent; et comme les tributs annuels ne pourraient y suffire, il faut bien y chercher un supplément. De grands états, tels que l'Angleterre, mettent pour ainsi dire un grand emprunt au nombre de leurs récoltes de chaque année. Le credit est donc devenu un besoin général et habituel des gouvernemens: dès-lors les communications qu'ils n'entretenaient que par intervalles avec les possesseurs ou les distributeurs de l'argent, sont aussi devenues habituelles; eux seuls pouvaient le donner, parce qu'eux seuls ont les yeux et les mains dans toutes les parties du monde où il peut se trouver. De là sont venues les banques, qui servent d'intermédiaires entre tous les gouvernemens et toutes les richesses, et qui se sont chargées de rapprocher les unes des autres. La mission était importante, et le levier immense, comme on voit. La richesse a opéré là suivant sa nature; elle a donné à ses possesseurs l'importance qu'elle porte à tous ceux qu'elle honore de ses faveurs. Les hommes qui possèdent le don d'attirer où

d'éloigner la richesse, la faculté de lui imprimer le mouvement, sont des magiciens de l'espèce la plus recommandable. La richesse moderne est dépouillée de ces formes grossières que le théâtre a si souvent livrées au ridicule : aujourd'hui elle donne des lumières, en étendant les relations, en associant à sa destinée des états, en dépendant de leur direction : il y a donc à la fois force, lumière et garanties dans les chefs de ces établissemens. S'ils portent beaucoup aux états, ils en tirent aussi beaucoup ; s'ils sont exposés à perdre plus, ils réparent aussi plus facilement : l'ensemble de cet état est donc très-important dans les états modernes. Les anciens propriétaires du sol aidaient les anciens gouvernemens avec leurs hommes d'armes ; les banques leur rendent le même service avec de l'argent ; et, sous ce rapport, on pourrait dire que la banque a pris la place de la féodalité.

Cet état n'est plus au premier rang de la société, comme quelques-uns l'ont prétendu ; il n'est pas au dernier, comme le veulent d'autres : injustes qu'ils sont, de vouloir joindre le

mépris aux services rendus et acceptés. Dans cet état de choses, jamais un homme sensé ne contestera l'utilité des banques; jamais non plus le même homme ne consentira à voir tout envahi par elles. Quel est donc le moyen de se soustraire à leur empire toujours croissant, et d'y mettre de justes bornes? La nature des choses suffit pour l'indiquer : l'économie avec sa justice et sa douceur. La dépendance de l'un fait l'importance de l'autre. Cette dépendance vient de l'excès des dépenses : réduisez-les au strict nécessaire, vous aurez recouvré votre liberté. Entre l'économe et le prodigue, quel est le plus libre à l'égard des secours chèrement empruntés? Les états ne peuvent avoir, dans la conduite de leurs affaires, d'autres maximes de conduite que celles qui règlent celles des particuliers.

Mais pour que la suite des travaux auxquels les représentans de la France vont se livrer de nouveau, obtienne les succès qui sont dans nos vœux comme dans nos besoins, il faut qu'ils soient favorisés par les dispositions uniformes de ceux qui en sont les instrumens et

valoir contre la France. Elle en a même un tout contraire. Pressée entre deux colosses, l'Angleterre et la Russie, elle doit voir dans la France son arrière-garde contre l'une, et son avant-garde contre l'autre. C'est sur ce double rapport de conservation propre, que doit tomber le coup-d'œil politique de l'Europe à l'égard de la France. Si des voisins donnés par des arrangemens malencontreux, pouvaient trouver bon de ronger ses frontières, la France suffirait seule pour l'empêcher; aucun intérêt général n'appellerait l'Europe à soutenir les aggresseurs, et la dispersion de ses membres serait un embarras et une inutilité pour elle. Pendant vingt-cinq ans la France a fait seule le mouvement, la direction et la politique de l'Europe, soit par l'occupation qu'elle lui a donnée, soit par la suprématie qu'elle a exercée. Aujourd'hui il n'y a plus ni direction ni suprématie, c'en est fait de cette auréole de gloire ; il y a seulement participation au mouvement général et ordinaire de l'Europe. Il en est d'elle comme de tous les autres états, qui, ayant chacun des intérêts particuliers,

suivent cependant le mouvement général de la masse, celle de la grande confédération européenne. Que l'on définisse, si l'on peut, la situation d'un état qui prétendrait s'isoler au milieu de l'Europe, et ne suivre que son mouvement propre. L'Europe ressemble à une famille divisée en plusieurs branches, ayant des intérêts divers, mais vivant sous un même statut de société. La France n'a donc rien à craindre de la pression de l'Europe : de son côté, l'Europe n'a rien à craindre de la France, qui sait trop bien qu'elle sera long-temps l'objet de beaucoup d'ombrages ; et qu'après tout ce qui s'est passé, le moindre mouvement de sa part réunirait tout le monde contre elle. Elle n'a donc point et ne peut point avoir de politique particulière ni active : tout consiste, pour elle, à se tenir en harmonie, et à marcher à hauteur avec la masse. Les seuls écueils de la politique de la France, comme on l'a vu au congrès de Vienne, comme on le voit dans l'affaire d'Amérique, se trouve dans une trop grande propension vers des révélations de famille, ou certains dogmes que

l'on substitue à la politique, et qui ne peuvent la remplacer. Ainsi, tandis que les grandes puissances faisaient de la politique à Vienne, la France y faisait de la légitimité et de la famille, et dans ce moment où l'Angleterre fait de la politique de lucre et d'avenir avec l'Amérique, la France se borne à faire de la morale contre l'insurrection, d'où il résultera, à la conclusion très-prochaine de ce drame, que la France sera là, relativement à l'Angleterre, sur le même pied où elle en est partout ailleurs.

Ce tableau de l'état politique de la France à l'égard de l'Europe, et de l'Europe à l'égard de la France, indique ce que celle-ci doit faire chez elle-même et pour elle-même.

L'Europe ne craint plus les armes de la France, mais seulement ses désordres intérieurs. Elle lui demande son repos en vue du sien propre, et voilà tout. Nous n'avons le secret de personne, nous n'attachons pas beaucoup de prix à la participation de ces merveilleux secrets; nous nous bornons à considérer la nature des choses, qui n'a ni secret, ni mensonges pour qui sait l'in-

terroger. Elle nous répond que l'Europe n'a, à l'égard de la France, qu'une politique générale et uniforme de repos assuré par elle, et exigé d'elle. Par conséquent la tranquillité politique extérieure de la France dépend de sa tranquillité intérieure, dont elle est absolument la maîtresse, suivant qu'elle saura se gouverner.

Ici nous sentons le besoin, pour faire mieux sentir ce point fondamental de notre sûreté, d'expliquer quelques idées qui sont mal débrouillées dans un grand nombre de têtes, dont la confusion est très-propre à les égarer, et par-là même à produire beaucoup de mal. Le desir de servir nous fait accepter les malveillances qui ne peuvent manquer de s'attacher à ces réflexions. Souvent le mal que les hommes pardonnent le moins est celui qu'on leur fait ressentir en leur arrachant le bandeau de quelqu'illusion.

Pendant long-temps un parti, après avoir invoqué le secours des forces de l'Europe, s'est flatté qu'elles ne se tenaient en France que pour l'appuyer et faire prévaloir ses systêmes. Ce

parti, lorsqu'il était au-dehors de la France, a, par son exagération, détourné les puissances de prendre une part directe à son rétablissement, et l'usage qu'il a fait du pouvoir, pendant qu'il en a disposé, n'est pas propre à lui faire accorder ce qu'on lui refusait alors. Tout parti exclusif, exagéré, est effrayant, et ne peut conduire qu'à des troubles. L'Europe est en armes sur le sol français pour elle-même, sans aucune intention en faveur d'aucun parti, et surtout de celui qui, de tous, est le plus propre à ramener les troubles. D'un autre côté, ce n'est plus d'appui dont il s'agit; au contraire, c'est de perturbations, et des chances qui pourraient diviser ceux qui ont imposé le joug, et en faciliter la délivrance. Chaque jour voit naître et mourir ces éphémères sujets de spéculations et d'espérance. A Dieu ne plaise que l'on trouve à redire à des sentimens produits par une position dont l'honneur souffre! Le principe en est légitime, et n'est point dépourvu de gloire. Il faut pardonner à l'honneur ses irritations; mais il faut savoir contenir d'imprudentes irruptions. On en-

tend souvent parler de débats existans ou possibles entre les princes dont les intérêts présentent des sujets réels, et plus souvent imaginaires, de querelles. Aussitôt les bruits de guerre de circuler, répandus par les uns, accueillis par les autres, morts ce soir, ressuscités demain. Qu'est-ce à dire? Est-ce donc que la guerre entre de grandes puissances s'allume avec cette facilité? est-ce que la guerre entre les unes ne devient pas aussitôt la guerre entre tous? Dans les sociétés modernes, où beaucoup concourent et prennent part à une action, la guerre n'est point un événement fortuit, soudain, dédépendant des fantaisies et des convenances particulières; ce jeu cruel a d'autres règles. De l'état guerrier, qui était l'habitude et comme la manière d'être des peuples anciens, on est passé à l'état civil, qui est celui des peuples modernes, qui vivent sous d'autres lois de civilisation. Dans l'état de l'Europe qui a précédé la révolution, les orages de la guerre étaient longs à se former; ils s'éloignaient de jour en jour; et depuis la paix de 1763, la tranquillité générale n'avait point été troublée.

La guerre d'Amérique appartient à un autre ordre de choses. Les négociations, les médiations, les poids sagement déplacés, et portés d'un côté à un autre, arrangeaient les différends, et prévenaient les ruptures. La révolution a changé cet ordre de circonspection : l'Europe s'est divisée en deux parties, l'une d'attaque, l'autre de défense. Pendant vingt-cinq ans, le mouvement fut tout entier à la guerre ; aujourd'hui il est à la paix Le mouvement général d'un temps est ce qui décide de la couleur, celle de l'Europe n'est plus guerrière. Il n'y a plus un sujet de contestation digne de ces grands actes que l'on appelle la guerre. Les masses sont classées, arrangées ; les parties anguleuses ou secondaires se règlent ou s'arrondissent sous le compas des diplomates. L'Europe a devant elle un long horison de paix. Les princes échappés, comme par miracle, et presque malgré eux, à tant de secousses, sont occupés de jouir de ce qu'ils ont retrouvé, de remettre de l'ordre et de l'abondance dans leurs magasins, surtout d'amortir le penchant qui entraîne les peuples vers la

liberté, et de leur en faire perdre, s'il était possible, l'idée par l'amélioration même de leur sort : c'est par le bien-être que l'on cherche à les endormir. Des constitutions promises pendant l'orage, ajournées dans le calme, sont réclamées par les vœux des peuples. On flotte entre la crainte d'accorder ou de refuser ; on s'approche tour-à-tour, et s'éloigne du but. Ces soins internes occupent l'attention des souverains, et sont faits pour les tenir long-tems loin de toute intention tendante à des prises d'armes (1). La paix et sa durée ont donc une double garantie dans l'absence des causes politiques de guerre, et dans l'existence d'un grand nombre de causes morales qui lui sont con-

---

(1) Il n'y a plus que deux grandes affaires en Europe : l'établissement des constiutions, affaire des peuples aux gouvernemens, et l'indépendance de l'Amérique.

Les brouilleries entre l'Espagne et le Portugal ne sont point des affaires générales de l'Europe. Ces deux pays sont trop petits et trop loin de l'Europe.

traires. On peut donc prévoir que la guerre est pour long-temps bannie de l'Europe, et que le temple de Janus est fermé. Il est consolant de pouvoir l'annoncer et y compter. Il faut donc partir de ce point, et s'arranger en conséquence. Par suite du même principe, il faut renoncer à toute idée, à toute vue, à toute espérance qui procéderait des moyens que la guerre pourrait fournir pour changer l'état de la France.

Quoiqu'il puisse en coûter à des cœurs généreux d'entendre cet arrêt, fait pour enchaîner des bras qui ont long-temps moissonné dans les champs de la victoire, il est celui du destin, il n'y sera dérogé en faveur de personne. Qu'ils se consolent à l'aspect de leurs lauriers, qu'ils jouissent des glorieux souvenirs que tant de hauts faits leur assurent; mais ce n'est pas tout que de ressentir les élans du courage, il faut encore écouter les conseils de la prudence, tolérer ce que la nature des choses ne permet plus de changer; et, en définitif, ne pas faire acheter trop cher, à une nation, de nouveaux titres de gloire. On entend

parler de mouvement national; de l'exemple de l'Espagne.

Un mouvement national n'a de possibilité que lorsque le gouvernement le commande, ou qu'il n'y a plus de gouvernement; alors chacun fait pour soi. La perturbation générale fait la défense générale, et de ces milliers de guerres particulières, dans lesquelles chacun est à-la-fois chef et soldat, résulte une guerre générale à laquelle toute guerre régulière ne peut résister : c'est ce qui a eu lieu en Espagne et dans la Vendée. C'est l'absence du gouvernement qui a fait sa force; partout où elle a combartu régulièrement, elle a succombé; la Vendée a fait de même : son désordre avait fait sa force; dès qu'elle a prétendu se régulariser, elle a péri, parce qu'on a su où la trouver, et qu'elle ne pouvait pas opposer des masses correspondantes. Il faut donc calculer en quoi la France ressemble à l'Espagne, et Paris à Madrid. Il faut calculer de plus combien d'hommes, de l'autre côté du Rhin, soupirent après de nouvelles dépouilles de la France, ainsi qu'après les fautes de conduite qui pourraient

leur fournir le prétexte de les prendre ou de les demander. Après tout, quelques chapitres d'histoire de plus ne nous dédommageraient pas de la perte de notre grand-livre. L'honneur peut murmurer d'une position contrainte ; qui pourrait refuser de s'associer à ses nobles douleurs ? Mais que l'on cesse de les aigrir au nom de la gloire et de la patrie. L'honneur des nations ne s'évalue point d'après les lois qui déterminent celui du particulier. Ce n'est point pour ces grandes associations que le poëte a pu dire :

. . . .

L'honneur est comme une île escarpée et sans bords ;
On n'y peut plus rentrer dès qu'on en est dehors.

Celui des nations ne dépend point d'une situation passagère, du degré de grandeur ou d'abaissement par lesquels elles ont alternativement passé.

La France, envahie et partagée sous le roi Jean, se relève glorieuse sous Charles V : elle tombe encore plus bas sous Charles VI ; elle remonte plus haut sous Charles VII. Sous Henri III, l'Espage règne à Paris ; sous Henri

IV elle respecte nos frontières; sous Louis XIV elle brille du plus vif éclat à Nimègne, à Riswik: elle s'éteignait sans Dénain (1). Que fut-elle à la paix de 1763? qu'était-elle à celle de 1783?

---

(1) Les papiers du prince Eugène trouvés dans sa cassette après la prise de Marchiennes, ne laissent point de doute sur le sort qui était préparé à la France. Le triumvirat d'Eugène, de Marlborough, du grand pensionnaire Hensius, faisait une guerre personnelle à Louis XIV, que tous les trois détestaient: Eugène pour les injures de l'abbé de Savoie, négligé par Louis XIV; Marlborough par haine pour le protecteur de Jacques II, envers lequel il se sentait si fort coupable; Hensius comme vengeur de ce que la république avait souffert dans la grande invasion de Louis XIV. Les Hollandais combattirent quarante ans pour s'en venger, et dans la guerre de la succession ils entretinrent à leurs frais, pendant douze ans, 100,000 hommes; ils furent les derniers à faire la paix, et n'y consentirent qu'en se voyant abandonnés par tout le monde. Si ce triumvirat n'eût pas été rompu, on aurait vu, il y a un siècle, les scènes dont le renouvellement a marqué ces dernières années, produites par les mêmes causes, exécutées de la même manière, et obtenant le même résultat.

La Hollande effacée, à Tilsit la Prusse réduite à quelques arpens de terre, l'Autriche battue

---

La France et la Hollande paient encore les dettes engendrées par leurs cruelles animosités. La Hollande ne s'était pas relevée, dans l'espace d'un siècle, du mal que lui avait fait la guerre de la succession. Au reste, les écrivains se sont beaucoup trompés, en attribuant le salut de Louis XIV à une intrigue de femme, à la jalousie de la reine Anne contre l'épouse de Marlborough. Ni la fameuse paire de gants, ni le maréchal de Tallart n'eurent l'importance qu'on leur attribue dans cette scène. Celui-ci avait bien pu contribuer à perdre Louis XIV par toutes les fautes qu'il fit à la bataille d'Hochstet, mais il ne l'a point sauvé à Londres. Il faut rapporter à d'autres causes le changement qui s'opéra alors. L'Angleterre changèa, parce que l'Europe avait changé par la mort de l'empereur Joseph Ier. Si son successeur avait réuni la monarchie d'Espagne à la couronne impériale et aux domaines de l'Autriche, la monarchie de Charles-Quint recommençait.

L'Europe se battait depuis douze ans pour empêcher la réunion des couronnes de France et d'Espagne. Il eût été singulier de n'aboutir qu'à réunir celle d'Allemagne à celle d'Espagne. La mort de l'empereur

pendant vingt ans, démembrée trois fois, manquaient-elles d'hommes? n'ont-elles pas recou-

---

Joseph donna le moyen de placer l'archiduc, de cimenter la séparation éternelle des couronnes de France et d'Espagne, et former le système qui prévalut à Utrecht.

Le triumvirat faisait la guerre à la personne de Louis XIV.

L'Angleterre, à la tête de l'Europe, la faisait à la puissance de la France. Le plan d'Utrecht atteignit le but : la paix pouvait donc être conclue sans d'aussi minces auxiliaires que la favorite et le maréchal de Tallart. Ce qui le prouve, c'est que pour y parvenir, on déplaça le ministère composé des créatures de Marlborough : les Wigs furent remplacés par les Torys; ceux-ci, à leur tour, furent chassés quelques années, et quelques-uns de leurs chefs forcés de chercher une retraite en France. C'est le premier exemple donné en Angleterre, depuis la révolution de 1688, du changement complet du gouvernement, par le renouvellement du ministère : exemple qui depuis ce temps a fait règle.

La reine Anne s'affaiblissait : elle était fort occupée de la succession, penchait vers le retour de son frère, et par-là devait se prêter plus facilement à l'éloigne-

vré la noblesse de leur attitude politique ? La France a rendu de plus glorieux combats qu'elles toutes. Elle est tombée à la manière des géans, sous des montagnes entassées. Il peut y avoir gêne, oppression, mais il n'y a point de honte. La France élevera toujours un front glorieux entre les nations; elle occupera toujours parmi elles une grande et principale place. C'est là qu'est son honneur, et celui-là ne peut pas lui manquer. Le temps fera le reste.

Il est donc inutile, de plus il est dangereux d'aigrir l'esprit d'une nation par le rappel de douleurs dont le remède n'existe plus qu'au livre du destin. Ce que son intérêt demande,

---

ment de Marlborough, qui était l'ennemi mortel de cette maison.

D'ailleurs le crédit de Marlborough dans la nation lui pesait, la tenait comme en tutelle; le changement de systême lui rendait sa liberté. Quand la favorite devint insolente, c'est que sa perte était déjà décidée.

Les favoris ne sont jamais insolens la veille, et connaissent fort peu les anticipations du courage.

c'est d'en accélérer le temps, et pour cela de ne rien faire qui puisse le retarder. La prudence est aujourd'hui la force véritable de la France, l'indépendance son premier besoin, et la Pologne son plus sûr enseignement.

Le desir de se signaler par des apparences d'esprit ou de résolution, ne remédierait à rien, et le plus beau livre contre les étrangers ne nous rendrait pas un des millions qu'il pourrait nous coûter. Ceux qui parlent ne paieraient pas pour nous, pas plus que ceux qui n'ont pas pu empêcher d'entrer ne pourraient faire sortir. Nous devons donc nous replier pour ainsi dire sur nous-mêmes, pour en faire sortir le principe de notre libération ; il est tout entier dans l'affermissement du gouvernement représentatif ; affermissement qui résultera surtout de la juste appréciation de l'état de la France, et de la diminution de l'esprit de parti. Celui-ci n'existait point avant 1814 ; un mouvement général entraînait tout ; tout était uniformité et résignation ; et quoi qu'en disent des déclamateurs irréfléchis, jamais l'esprit national n'avait eu plus de force et d'ensemble. Depuis cette

époque, l'esprit de parti s'est déchaîné sur la France. On lui a fait avec lui un présent plus fatal que celui du vêtement empoisonné dont les feux consumèrent Hercule.

Sers ma fureur, Œnone, et non pas ma raison.

Racine a fait, dans ce seul vers, l'histoire de tous les partis. Or, dès que les passions guident à l'exclusion du guide naturel qui est la raison, tout est perdu; la patrie a disparu : il ne reste plus que le parti; on ne vit, on ne considère que lui. Malheureusement, on le reconnaît avec douleur, cet esprit a acquis un grand et funeste empire parmi nous. La personnalité qui, en France, fut toujours beaucoup, aujourd'hui est à peu près tout, et les choses presque rien.

Ce caractère est très-effrayant. On ne voit que des hommes occupés de supplanter, de s'élever, de saisir le pouvoir, sans savoir davantage ce qu'il est en lui-même, que ce qu'ils en feront quand ils l'auront obtenu; de s'assurer d'associés, de repousser, d'exclure, de noircir tout ce qui n'entre pas dans leur cercle; de voir un ennemi à blesser dans tout ce qui ne

les tient pas par la main ; dans les associés, un projectile à lancer contre ceux qu'ils veulent absolument être leurs ennemis, et un compagnon inséparable de tous les degrés de leurs passions. Dès que la raison réclame, on crie à la désertion, et à l'abandon lorsqu'on mérite le plus d'être fui. Que peut devenir l'intérêt public dans le choc de tant d'intérêts si vifs, si irascibles, si exclusifs ? Où prétend-on arriver au milieu de discussions si envenimées ? Qui sert la France, de ceux qui veulent pour elle ce qu'elle ne veut pas, ou bien ce qu'elle ne peut pas, et qui n'ont à lui offrir pour tout service, que les anachronismes de leur mémoire ou de leur ambition ? Avant d'agir sur elle, apprenons d'abord à la bien connaître : n'oublions point qu'aujourd'hui elle est la représentation vivante de vingt-cinq ans d'une révolution qui, dans ce période de temps, en renferme vingt autres.

N'aspirons point à substituer un temps à un autre, parce qu'il a été constaté par tous ceux qui se sont occupés de la marche du temps, que les jours se suivent et ne se substituent

point les uns aux autres; qu'ils s'enchaînent et ne rétrogadent pas, et qu'ils coulent d'un cours plus ou moins rapide, sans jamais remonter à leur source. Ne cherchons pas davantage à exalter à contre-temps les douleurs d'une nation qui souffre assez de la présence du mal, sans y ajouter l'importunité du remède, non plus qu'à exaspérer son esprit, en recherchant soigneusement tous les sujets de mécontentement. Que ferez-vous avec cette masse, après l'avoir aigrie par l'âcreté de vos levains? N'existe-t-il donc, pour la conduite des hommes, que des extrêmes, des exclusions, des interprétations sinistres? Quand saura-t-on juger, voir, parler avec calme, avec sang-froid; donner à chaque chose son acception et sa valeur naturelle; reconnaître et accepter ce qui est bon à la nation, de quelque main qu'il vienne; repousser le mal, de quelque côté qu'il arrive? Tout doit être rapporté exclusivement, et c'est là la place légitime de l'exclusif, au service de la patrie, et non point à celui des partis, ainsi qu'on l'a vu dans la dernière session, lorsque les budjets des ministres furent appuyés alter-

nativement, ou combattus suivant les degrés de leur attachement à différens partis.

Rien n'est plus éloigné de l'esprit du gouvernement représentatif, que cet esprit privé. Son essence est d'être un esprit général : destiné à représenter la totalité de la nation, il ne peut se prêter à descendre à la représentation des factions et des fractions. Parmi nous il a absorbé en lui seul, et réuni dans la même institution, toutes celles qui, à différens titres, couvraient et régissaient toutes les parties de la France. Il a donc banni tout esprit particulier : par conséquent notre nouvel esprit doit être un comme l'est notre gouvernement; il doit être national comme lui : alors tout sera uniforme, et l'harmonie établie entre l'esprit du gouvernement et l'esprit des gouvernés; autrement il n'y aura que chocs et combats. Faisons-nous aussi des mœurs conformes à notre gouvernement : à quoi servent les lois sans les mœurs, et les Catons dans la lie de Romulus? On parle de la difficulté du gouvernement représentatif, de l'art qu'il faut pour le diriger : au contraire, il n'y en a pas

qui exige moins d'art, et s'il est le plus fort de tous les gouvernemens, il en est aussi le plus facile; il n'y a qu'à le concevoir avec clarté, et l'exécuter avec sincérité. Avec lui un ressort unique communique une impression irrésistible à une masse immense ; avec lui la vie d'aucun abus ne peut être d'aucune durée : bientôt la publicité fait justice de tous, et devant les éclats de sa voix croulent les remparts qui les défendraient sous d'autres régions. Déjà les bienfaits de cet établissement parmi nous ont été immenses ! Fiez-vous à lui de l'acquisition des autres ; ses conquêtes sont infaillibles, si l'on sait les diriger également hors de la précipitation et des retardemens. Voyez comme il agit et brise ses oppositions : quelques années de lutte n'ont pu empêcher l'établissement fondamental d'une uniformité permanente dans le ministère ; on a eu beau résister, il a fallu subir le joug. La nature des choses le voulait ainsi : on ne lui résiste ni en vain ni toujours. Ce grand point a été consacré, et avec lui mille avantages ont été acquis, puisqu'on a substitué la permanence de

l'union à la permanence de la division, dans l'objet le plus capital, la direction générale de la machine, et puisque la sauve-garde des ministres a été déplacée, en la faisant passer de l'affection personnelle du prince à la satisfaction du public. Voilà les miracles du gouvernement représentatif, lorsqu'on le laisse agir d'après sa nature : il fera le reste avec la même facilité, et quels que soient nos malheurs, quel que soit le deuil qui règne sur les peintures de notre temps, il est encore consolant de penser que de toutes les générations qui dorment sur le sol que nous occupons, il n'en est pas une seule qui, rendue à la vie, à l'aspect de la régularité de notre gouvernement, de nos arts, de notre opulence, de l'ensemble de notre civilisation, pût assigner une époque à laquelle elle ait possédé autant d'élémens de bonheur, et qui ne se plaignît au ciel de ne l'avoir pas réservée pour le partager avec nous.

FIN.

IMPRIMERIE DE POULET, QUAI DES AUGUSTINS, N°. 9.

	DATE DUE		

